pièce 3

RÉPLIQUE

POUR

LE COMTE DE GUINES,

AMBASSADEUR DU ROI,

AU PREMIER MÉMOIRE

DU SIEUR TORT,

Ci-devant l'un de ses Secrétaires,

AVERTISSEMENT.

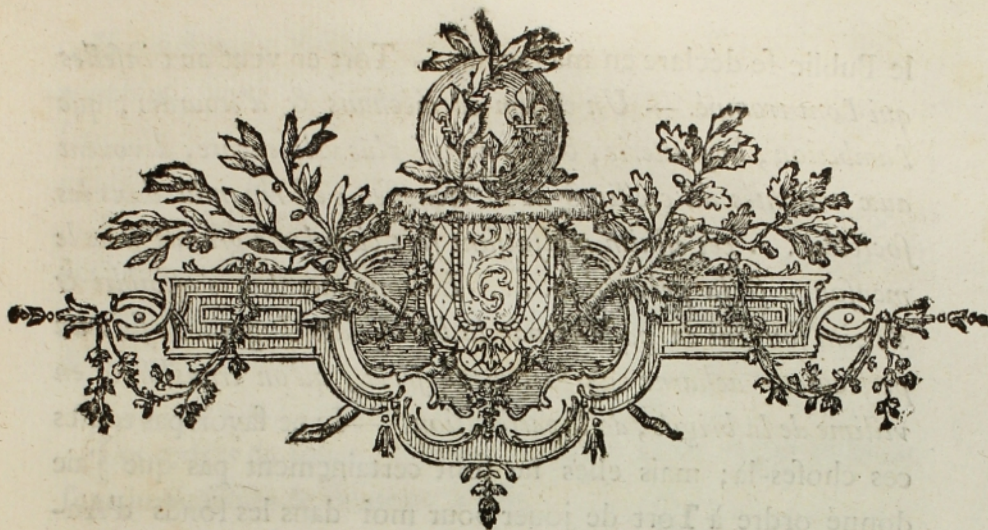
Mon Mémoire étoit prêt, il alloit paroître, lorſque j'ai reçu une lettre Miniſtérielle, le 9 de ce Mois, par laquelle il m'eſt ordonné, au nom du Roi, de garder déſormais le ſilence le plus abſolu ſur tous les griefs que je forme contre M. le Duc d'Aiguillon. *Je ne formois point de griefs contre M. le Duc d'Aiguillon.* Mais mon profond reſpect, & ma ſoumiſſion ſans réſerve pour les volontés du Roi m'ont fait ſuſpendre pendant pluſieurs jours une défenſe ſi intéreſſante, & ſi néceſſaire ; je les ai employés à ſupprimer, même en affoibliſſant conſidérablement mes moyens, tout ce qui pouvoit élever le plus léger ſoupçon que j'euſſe deſſein d'inculper M. le Duc d'Aiguillon dans ce Mémoire qui *a Tort pour objet.*

A chaque lacune que cet événement inattendu m'a forcé de laiſſer, dans un ouvrage que je me trouve obligé de cartonner à la veille de la diſtribution, je ſupplie mes Juges & mes Lecteurs de tenir pour démontré ce dont j'aurois, ſans cet ordre, adminiſtré la preuve.

Après avoir donné à Sa Majeſté ce témoignage de ma parfaite obéiſſance, je vais lui faire parvenir mes très-reſpectueuſes repréſentations ſur la légiti-

mité de ma défenſe qui ceſſe d'être complette. J'oſe eſpérer que la liberté m'en ſera rendue dès que le Roi aura daigné conſidérer que, dans les Tribunaux de la Loi où je ſuis amené par un enchaînement de circonſtances juſqu'à préſent ſans exemple, cette liberté ne pourroit m'être interdite, ſans me livrer à la merci de mon calomniateur.

J'attends que M. le Duc d'Aiguillon fera, de ſon côté, les plus ſérieux efforts pour obtenir du Roi la révocation d'un ordre, dont l'exécution détruiroit, ſur pluſieurs points importans, ma défenſe juridique. Cette défenſe *n'a aucun rapport avec les objets qui tiennent aux affaires du Roi ;* je ne faiſois uſage que de la correſpondance particuliere de M. le Duc d'Aiguillon avec moi, correſpondance qui *n'intéreſſe que mon procès*, & *nullement l'Adminiſtration.* L'uſage de ces pieces qui me ſont indiſpenſablement néceſſaires *contre Tort*, ne doit pas bleſſer M. le Duc d'Aiguillon qui a dû prévoir, en les écrivant, qu'elles étoient de telle nature que j'avois le droit de les faire ſervir publiquement à ma défenſe ; & en tous cas, il auroit dans cette circonſtance, abſolument étrangere au Gouvernement, la reſſource légitime & réguliere de tous les Citoyens, celle de recourir lui-même à la juſtice des Tribunaux, ſi, contre mon attente, il croyoit avoir à ſe plaindre.



REPLIQUE

POUR le Comte DE GUINES, Ambaſſadeur du Roi.

AU premier Mémoire du Sieur TORT, *ci-devant l'un de ſes Secrétaires.*

UN audacieux Mémoire inonde le Public ; audacieux, non parce qu'il eſt d'un Secrétaire contre un Ambaſſadeur, mais parce qu'il eſt encore plus rempli de mauvaiſe foi que d'outrages. Il ne s'agit ici que d'innocence & de vérité. Si je ne les ai pas pour moi, je ne veux pas uſer du droit de me plaindre ; ſi j'ai ce double avantage, le ton d'inſulte, uſurpé par un coupable Adverſaire, ſera un crime de plus. Que m'importent donc les injures ?

J'ai, dit-on, *ſéduit le Public ;* — Je ne vois là qu'un aveu que

De Madame la Marquise
Douairière de Créqui,
Rue de Grenelle vis-à-vis...

le Public ſe déclare en ma faveur. — Tort en veut aux *inſectes qui l'ont trompé. — Un eſſaim de méchans & d'étourdis, que l'ambition, la flatterie, & des motifs plus vils encore, dévouent aux volontés du crédit & de la richeſſe, s'eſt répandu dans les ſociétés. . . . cet eſſaim malſaiſant fait circuler à grands flots le menſonge & la prévention. . . . La tonnante Loi s'affoiblit & s'éteint ſouvent en paſſant par la bouche des Juges... Je ſuis un perſécuteur acharné parfaitement ſervi, qu'on transforme en victime de la brigue, de la perſécution* *.—Je ne ſavois pas toutes ces choſes-là; mais elles ne font certainement pas que j'aie donné ordre à Tort de jouer pour moi dans les fonds d'Angleterre.

* Page 2.

J'aime mieux, en commençant, peindre la marche du Mémoire que je vais combattre, que de me récrier ſur les invectives. Je n'ai ni le tems, ni l'envie de me détourner de ma route, & je ne veux rien entendre, ſi ce n'eſt les raiſons.

Voici le ſyſtême du Mémoire. On y énonce un fait faux, enſuite on le préſente comme probable; quatre pages après, on le rappelle comme vrai; & puis on y donne plus bas encore des intentions probables; & plus loin, ces intentions ſont démontrées; & d'un menſonge ainſi élevé graduellement à la certitude, ainſi revêtu de tout ce qui peut lui donner une vie artificielle, motifs, combinaiſons, deſſeins, volonté, on tire une conſéquence, puis une ſeconde, puis une troiſieme; &, comme on voit, me voilà bien & duement convaincu.

Cette belle argumentation eſt brillantée par un ſtyle coupé, vif, ſautillant, haché en alineas de deux lignes, d'une ligne, d'une demi-ligne; une apoſtrophe, un ſarcaſme, une injure ſont répandus çà & là pour prêter du mouvement à la machine, & le Mémoire de Tort eſt fait.

Il y a dans ce Mémoire mille exemples de cette maniere de procéder; je les ferai remarquer, ou plutôt on les remarquera, ſans que je m'en occupe, en liſant ce que je vais dire. Je ne différerai pas davantage, & j'entre en matiere.

Tort *vient donc aſſaillir le corps de la place; s'il en eſt le maître une fois, que lui importent les dehors* *? Il a raiſon : je penſe comme lui, je ſuis en poſſeſſion du *corps de la place*, & je vais le défendre. Voyons s'il m'en fera ſortir. * Page 5.

Voici ce que j'appelle *le corps de la place.*

Les ordres de jouer, que Tort ſuppoſe avoir reçus de moi, ſont impoſſibles & démontrés tels.

Cette Propoſition, je la diviſe en trois Aſſertions.

1°. La maniere dont Tort a joué, prouve *qu'elle n'a pu être la mienne.*

2°. La maniere dont il a joué, prouve *qu'elle a été la ſienne.*

3°. Les circonſtances de ſa fuite & de mes pourſuites, prouvent *qu'il a fui pour ſon intérêt perſonnel*, & *que je ne l'ai pas pourſuivi pour le mien.*

Cette diviſion eſt claire, elle remplira la premiere Partie de ce Mémoire.

Je marcherai en avant ſur ces trois Aſſertions, & je me détournerai peu, pour parer, tout en marchant, cette *grêle de traits qui me doivent percer de part en part* *. *Page 62.

PREMIERE PARTIE.

PREMIERE ASSERTION.

La maniere dont Tort a joué, prouve *qu'elle n'a pu être la mienne.*

J'ai la ſimplicité de croire qu'un Ambaſſadeur en Angle-

terre, ne doit pas jouer dans les fonds publics : avoir toujours plus beau jeu que ceux contre qui l'on joue, & cela par une cauſe conſtante qui vient des connoiſſances perſonnelles, cela ne me paroît ni noble, ni même honnête. Jouer exprès à contre-ſens pour faire illuſion, eſt un maintien politique imaginé par Tort, & d'après lequel un Ambaſſadeur ne ſeroit enviſagé ni comme *un ami de ſon Roi*, ni comme *un bienfaiteur de ſa Pa-*
* Page 11. *trie*, mais tout ſimplement comme *un Agioteur* *.

Tort déclare, & ce n'eſt pas pour m'honorer, que la poli-
* *Ibid.* tique ne ſeroit entrée pour rien dans mon jeu * ; *il me rend juſtice*, dit-il. Je ne ſuis pas plus touché de la juſtice de Tort que bleſſé de ſon ironie ; & j'avoue à mon tour que *ſi j'avois joué ç'auroit été pour gagner*. C'eſt ce que prouvera ce Mémoire.

* Page 6. L'hiſtoire des fonds publics d'Angleterre *, le regne de Jacques II, celui de Guillaume III, Mylord Bolingbroke, n'ont point affaire dans mon procès. Le fait eſt que Tort a joué à la baiſſe, a joué à la guerre. S'il a joué par mes ordres, j'aurai joué à la guerre, j'aurai donc cru à la guerre : voyons ſi j'ai pu croire à la guerre. Si je n'ai pas pu croire à la guerre, il ſe trouvera que la maniere dont Tort a joué, *n'a pu être la mienne*, l'unique queſtion de mon procès ſera jugée ſans retour.

Voici mes faits, & voici mes preuves. On les comparera aux faits & aux preuves de Tort. On prononcera de quel côté ſont les faits *captieux*, *illuſoires*, *auſſi faux qu'invraiſemblables* ; de quel autre ſont *les faits clairs*, *ſimples & brillans*
* Page 20. *d'évidence* *. Ces mots ſont ceux du Mémoire de Tort, qui m'applique ceux-là, & qui s'empare de ceux-ci. On jugera donc en même tems de quel côté eſt la témérité du crime, & de quel autre eſt la modération de l'innocence.

Un Gouverneur Eſpagnol s'étoit emparé d'une partie des Iſles Falkland ou Malouines, dans laquelle étoit le Port Egmont. Elle n'étoit de nulle importance à l'Angleterre ; mais la dignité de la Couronne Britannique étoit bleſſée de cette dépoſſeſſion. Elle arme pour en avoir raiſon. La France & l'Eſpagne arment de leur côté. J'arrive à Londres ſur ces entrefaites ; c'étoit à la fin de Novembre 1770. Une négociation étoit alors entamée. M. le Prince de Maſſeran en étoit chargé pour l'Eſpagne ; M. Francès l'étoit pour la France.

Voici la regle fondamentale de ma conduite. Elle eſt dans mes inſtructions (1), j'y lis ces mots : *M. Francès & M. le Comte de Guines s'occuperont* DE CONCERT *& conjointement du bien général, qui ne peut conſiſter que dans* LA CONTINUATION DE LA PAIX. Voilà l'eſprit de ma Cour, le deſir connu du feu Roi, deſir que toutes les circonſtances concouroient alors à fortifier.

Ainſi *utilité* de la paix, *vœu* de la paix, *ordre de travailler* à la paix.

Cette paix n'étoit pas moins néceſſaire à l'Angleterre, dont la Marine étoit affoiblie, & qui craignoit autant que nous les dépenſes de la guerre. C'eſt ainſi que la ſcene s'ouvre.

Depuis ce moment j'établis ;

1°. Qu'il y a eu *identité parfaite* de connoiſſances politiques entre M. le Prince de Maſſeran, M. Francès, & moi.

2°. Que dans les démarches *de ma Cour* & *dans les miennes* y a eu une *tendance continuelle* à la paix.

---

(1) Toutes les pieces que je citerai en totalité, ou dont je rapporterai les extraits, ſont ſous les yeux de la Juſtice, le Roi ayant bien voulu l'autoriſer à prendre dans le Bureau des Affaires étrangeres, tous les éclairciſſemens qui lui ont paru néceſſaires pour le ſoutien de la vérité.

3°. Qu'au 7 Avril il ne m'étoit pas poſſible *d'avoir des doutes* raiſonnables ſur la paix, & encore moins poſſible de *parier contre* la paix.

4°. Que depuis le 7 Avril juſqu'au 14, j'ai acquis *la certitude* de la paix, de ſorte qu'en couvrant le jeu du 7 Avril à la guerre, ſi j'avois eu l'abſurdité de l'ordonner, j'aurois *gagné immenſément.*

5°. Que tous ces points ont déja été *diſcutés*, *approfondis*, *& décidés* en ma faveur par LE JUGEMENT LE PLUS SOLEMNEL ET LE PLUS RESPECTABLE.

I.

Identité parfaite de connoiſſances politiques entre M. le Prince de Maſſeran, M. Francès, & moi.

Mes inſtructions me preſcrivoient de vivre avec M. Francès dans la plus grande intimité, & de m'occuper ***DE CONCERT* &** *conjointement* avec lui du bien général, DE L'OUVRAGE DE LA PAIX.

M. Francès reçut dans le même tems des ordres par leſquels il LUI ETOIT ENJOINT DE SE CONCILIER AVEC MOI, DE M'INFORMER DE TOUT CE QUI POUVOIT INTERESSER LE SERVICE DE SA MAJESTE'.

Il l'a DÉPOSÉ expreſſément dans l'information; il a dépoſé qu'en conſéquence il m'a *journellement* ***INSTRUIT*** du progrès de la négociation, m'a ***COMMUNIQUÉ*** toutes les dépêches de la Cour, *au moment qu'il les recevoit*, & qu'il a de même fait part à M. le Prince de Maſſeran & à moi de toutes ſes conférences avec les Miniſtres Britanniques, & du réſultat (1).

---

(1) Je n'ai beſoin que de Tort lui-même, pour établir l'identité parfaite des connoiſſances politiques de M. Francès, & des miennes. *Il devoi*

Quant à M. le Prince de Masseran, j'ai tout simplement envoyé en Espagne une commission rogatoire pour le faire entendre en déposition, en y joignant les égards que son rang & sa personne demandoient également. *Le Ministere d'Espagne n'a pas jugé convenable ni même décent que cet Ambassadeur fût astreint à une déclaration juridique.* Ce sont les termes d'une lettre que j'ai reçue de lui en date du 24 Mars 1774. *Nous avons jugé à propos*, ajoute-t-elle, *de vous écrire une* LETTRE OSTENSIBLE, *que vous trouverez ci-jointe* (1).

Ainsi cette lettre ostensible est jointe au procès, & tient lieu de la déposition que ce Ministere n'a pas voulu permettre.

M. le Prince de Masseran y observe d'abord que personne n'ignore les ordres que les Ministres des deux Cours, dont *l'étroite amitié & réciproque alliance* sont connues, ont de se communiquer dans les Cours étrangeres toutes les affaires qui les intéressent. *Je suis à même*, ajoute-t-il, *de rendre témoignage à quiconque il le faut*, COMME JE LE FAIS PAR CETTE LETTRE . . . *que je vous communiquai l'état dans lequel étoit la négociation qui étoit entamée sur les affaires qui regardoient la grande Isle Malouine* (1). *J'AI CONTINUÉ DE MÊME jusqu'à la fin de la même négociation.*

Je n'ajouterai rien, ma preuve est faite.

---

il est vrai, vous communiquer ses dépêches, dit-il, pag. 12 : puis il ajoute : *mais elles ne vous étoient pas adressées.* Il me semble, autant que j'en puis juger, que c'est moins *l'adresse* de la dépêche, que *son contenu* à moi *communiqué au moment même* par M. Francès, qui établit cette *identité.*

(1) Cette piece est sous les yeux des Juges.

(2) Port Egmont, isles Falkland, Maloüines, sont trois mots synonimes, qui, dans cette négociation, ont été employés indifféremment, pour la même signification.

II.

Les démarches de ma Cour & les miennes tendoient continuellement à la paix.

Mes inſtructions le prouvent ; le deſir, le beſoin que les trois Puiſſances avoient de la paix, le prouve ; il faut le prouver par les faits.

* Page 12.

Il y a dans le Mémoire de Tort * une phraſe ſinguliere : *Les conférences s'entamerent*, dit-il, *avec beaucoup d'aigreur. Tout paroiſſoit annoncer une rupture prochaine, quand la face de la négociation étant changée, on ſe radoucit, on ſe rapprocha de part & d'autre.*

Je n'entends pas ce que cela veut dire ; tout ce que je ſais, & qui eſt prouvé par les dépêches, c'eſt que *les conférences ne s'entamerent pas avec aigreur ;* au contraire, ce fut l'Eſpagne qui prévint l'Angleterre ſur ce qui étoit arrivé à Falkland, & qui, en l'inſtruiſant des faits, commençoit par lui offrir une réparation.

La face de la négociation n'a pas changé, car on a toujours négocié ſur les mêmes principes.

Ce que je ſais encore, c'eſt que mes inſtructions étoient pacifiques, & qu'elles ſont du mois de Novembre 1770 ; c'eſt que LE ONZE DÉCEMBRE *1770*, le Miniſtre des affaires étrangeres m'a écrit ceci : *Nous jouons notre rôle, quand nous nous mettons en avant pour arranger une affaire miſérable en ſoi, & dont les conſéquences ſont ſi critiques.* Ce que je ſais encore, & qui eſt prouvé par les dépêches, c'eſt que les conférences ont été continuées ſur le plan de mes inſtructions, conformes à celles de M. Francès ; ſur celui de cette lettre dans LES DISPOSITIONS qu'elle exprime. Ce que je ſais encore, c'eſt que la fin de

de la négociation, à l'époque du 21 Janvier 1771, qui, aux yeux de tout homme au fait des affaires, étoit un VRAI TRAITÉ DE PAIX, a été le fruit de *ces dispositions*.

L'Angleterre étoit dépossédée, il étoit juste de la remettre en possession, c'est ce qu'on appella *la question de fait*.

Assuré des dispositions de sa Cour, comme je l'étois des intentions pacifiques de celle de Versailles, M. le Prince de Masseran termina le 21 Janvier 1771 cette question importante & DECISIVE POUR L'AFFERMISSEMENT DE LA PAIX (1). Ma Cour combla d'éloges cette conduite; celle de Madrid la ratifia, l'approuva. Je m'arrête ici.

L'Espagne s'étoit emparée du Port Egmont. L'Angleterre est réintégrée, la querelle est finie : que reste-t-il à faire ? Désarmer & puis régler la propriété de l'Isle. Ce dernier point est ce qu'on appella *la question de droit*.

Il falloit, pour terminer sans débat, que la France & l'Espagne *consentissent* à désarmer à une époque *proposée* par l'Angleterre; que *l'Espagne s'en rapportât*, sur l'évacuation des Isles Falkland, au peu d'intérêt que l'Angleterre avoit de conserver au bout du monde quelques rochers, sans aucun objet, ni pour sa politique, ni pour son commerce, & tels, en un mot, que l'honneur seul de la Couronne Britannique l'avoit engagée à les revendiquer.

Une affaire, *misérable en soi*, une fois terminée sur la cause de rupture, ne devoit pas inspirer de grandes alarmes sur les accessoires. Ces accessoires ont été, cependant, l'objet des spéculations de

---

M. LE PRINCE DE MASSERAN n'a point excédé ses pouvoirs, ainsi que Tort a l'imprudence de l'avancer, page 13 de son Mémoire : fait d'ailleurs étranger à son agiotage, & dont il auroit dû se dispenser de faire mention. Il est prouvé par la dépêche de ma Cour, du 29 Janvier 1771, qui est sous les yeux des Juges, QUE CET AMBASSADEUR N'A RIEN FAIT A QUOI IL NE FUT SUFFISAMMENT AUTORISÉ PAR LE ROI SON MAITRE.

Tort; plus bornées & plus étroites alors, que dans son Mémoire emphatique, ses vues ne lui offrirent que DIVISIONS QUI ALLOIENT ÉCLATER (1). Il ne voyoit que refus de désarmer par l'Espagne, refus d'évacuer par l'Angleterre, & le voilà qui joue à la guerre, notamment à l'époque du 20 Mars. Cependant les Cours de Versailles & de Madrid annonçoient les intentions les plus paisibles.

Le 29 Janvier ma Cour m'avertit qu'il faut *ne pas presser les Anglois trop vivement*, exécuter la résolution prise de concert entre M. le Prince de Masseran & moi, *de traiter avec beaucoup de ménagement* *.

* Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

Elle me prescrit, le 4 Février, de *concerter* avec M. le Prince de Masseran mes démarches sur les objets qui restoient encore à regler entre les deux Nations, & d'y mettre la *modération convenable* *.

* Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

Le 18 Février elle m'invite *à ne pas presser trop vivement le Ministere de Sa Majesté Britannique*, de peur que trop de *précipitation & des instances trop fortes* ne fussent un *obstacle à la conciliation* *.

* Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

Le 3 Mars LE MÊME ESPRIT DE PAIX dicte LES MÊMES INSTRUCTIONS de la maniere la plus détaillée & la plus précise *.

* Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

Le 7 Mars tout marche d'un pas encore plus rapide à l'affermissement de la paix. C'est Milord Rochford qui le premier PROPOSE *de fixer le* DÉSARMEMENT RESPECTIF AU 10 AVRIL, *époque à laquelle* L'ANGLETERRE S'ENGAGEOIT DE DESARMER, *si cette proposition étoit acceptée par les Cours de Versailles & de Madrid*. Mes dépêches des 7 & 8 Mars en font foi, elles font foi également de la confiance que l'on pouvoit prendre quant à l'évacuation des Isles, *au peu d'intérêt que l'Angleterre auroit* DE LES CONSERVER *.

* Ces dépêches sont sous les yeux des Juges.

(1) *Jamais on ne fut plus près de voir éclater la division.* Tort, dans son premier Mémoire, page 13.

Ma dépêche du 16 Mars étoit *encore plus positive* *.

* Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

A cette époque, l'Angleterre donnoit un exemple de sagesse qui devoit inviter à le suivre. Elle faisoit la premiere proposition du désarmement. Qui auroit pu douter de la durée de la paix ? J'ai rendu compte de ce fait dans mes Mémoires ; quelques partisans de l'opposition concevant mal mes expressions, ont cru que j'avois voulu dire que l'Angleterre avoit désarmé avant les autres Puissances. Ce mal-entendu a donné lieu, dans le mois de Janvier dernier, à une explication dans la Chambre-basse, & dans celle des Pairs. Et voilà Tort qui, croyant donner un démenti bien sanglant à mes allégations, rapporte dans une note des pages 21 & 22 un passage de gazette, que beaucoup de gens ont pris à la tournure pour la lettre d'un homme grave. Il met à la tête ces mots : *Note importante ;* il finit en triomphant par ceux-ci : *Voilà mes témoins à moi, voilà comment ce que j'avance est confirmé.* Il est dans une joie, dans une ivresse de gaieté qui ne se conçoit pas. Je ne ferai pourtant rien de ce qu'il m'invite à faire. *Point de Mémoire* contre CE *Milord Rochford, point de Consultation*.... j'imprimerai seulement ici la lettre que j'ai reçue de S. E. Milord Rochford, datée du 10 Février, que j'ai jointe au procès (1), & je continuerai tranquillement à dire ce que portent mes

---

(1) MONSIEUR,

Je suis bien charmé de voir par la lettre dont Votre Excellence m'a honoré, qu'Elle a bien voulu approuver le vrai témoignage que j'ai donné à son égard ; vous le méritez, Monsieur le Comte, par toute sorte de raisons, tant du côté de l'honnêteté que du côté de la justice. Je suis en même tems mortifié d'apprendre que Votre Excellence ait pu s'imaginer qu'il est établi dans l'opinion publique en Angleterre & parmi les Pairs, que vous vous êtes trompé en avançant un fait. Il y a là dedans un mal

dépêches des 7 & 8 Mars, que l'*Angleterre avoit donné l'exemple*, non pas du désarmement, ce qui n'est pas littéralement exact, mais *de la proposition de désarmer*, ce qui est dans la plus parfaite exactitude (1), & que cette proposition portée par l'Angleterre étoit un acheminement infaillible à la paix.

---

entendu, que je me fais un vrai plaisir de vous expliquer : il est certain que vous n'avez dit nulle part que l'Angleterre avoit désarmé avant la France; mais dans notre Chambre des Pairs on a accusé le Ministere d'avoir désarmé le premier, en citant votre Mémoire pour preuve. N'ayant pas votre Mémoire immédiatement devant les yeux, j'ai répondu que si Monsieur le Comte de Guines avoit dit que nous avions désarmé les premiers, il s'étoit trompé. VOUS NE L'AVEZ PAS DIT, DONC VOUS NE VOUS ESTES PAS TROMPÉ. Ce que j'ai dit après, dans le débat, *correspond exactement à ce dont nous sommes d'accord*, que je vous AVOIS PROPOSÉ une époque, qui étoit celle du 10 Avril, pour le désarmement respectif & exécuté par les trois Puissances. Il y a trois ou quatre jours que la même question a été agitée dans la Chambre Basse, quand Milord North a dit publiquement, QUE NOUS AVIONS PREMIEREMENT PROPOSÉ le 10 Avril pour l'époque du désarmement respectif. Si l'occasion se présente naturellement, JE RÉPÉTERAI DANS LA CHAMBRE DES PAIRS TOUT CE QUE JE VIENS D'AVOIR L'HONNEUR DE VOUS DIRE. Cette lettre ne peut pas manquer de satisfaire ceux qui n'ont pas l'honneur de vous connoître, & VOUS POUVEZ EN FAIRE L'USAGE QUE VOUS JUGEREZ CONVENABLE. Ceux qui ont l'honneur de vous connoître n'ont pas besoin de preuves de votre honnêteté, ni de l'exactitude de votre procédé.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

De Votre Excellence,

Le très-humble, &c.

A Londres ce 10 *Février* 1775. ROCHFORD.

(1) Ce fait ainsi présenté est le même pour l'induction que j'ai prétendu en tirer, page 64 de mon Mémoire du 12 Novembre. La voici :

Les sieurs Bourdieu & Thelusson ont spéculé à la guerre. Pourquoi? A cause *des difficultés*, disoient-ils, *qui devoient naître de ce que l'An-*

L'Angleterre propofoit donc, le 7 Mars, le défarmement pour l'époque du 10 Avril, elle le propofoit à l'Efpagne, elle le propofoit à la France, & ce fait conftaté, il eft finguliérement indécent que Tort s'avife de décider qu'il eft illufoire (note, p. 20) (1).

Dans les dépêches des 8 & 16 Mars je preffois ma Cour d'accepter le défarmement; *c'eft le parti le plus certain*, y difois-je; *le feul parti à prendre dans la conjoncture préfente eft* D'ACCEPTER *le défarmement.* Je ne pouvois pas parier à la guerre, à cette époque ; mais fi je l'avois fait, j'aurois été un homme bien étrange de donner à ma Cour des avis dont l'exécution eût opéré ma ruine.

A la même date du 16 Mars, le Miniftre m'écrivoit *qu'il comptoit fur les intentions pacifiques de l'Angleterre*, & m'affuroit *qu'elle ne devoit pas douter que la France & l'*ESPAGNE *ne fuffent* DANS DES DISPOSITIONS *également* SINCERES D'ÉVITER UNE NOUVELLE GUERRE. *C'eft à nous*, difoit-il, *& à l'Efpagne à faciliter les vues des Miniftres Anglois* (2).

---

gleterre refuferoit de défarmer avant la France & l'Efpagne (*).

1°. Il n'étoit pas queftion que la France & l'Efpagne l'exigeaffent.

2°. Il n'étoit pas queftion que l'Angleterre l'eût refufé.

3°. L'Angleterre *propofoit la premiere* de défarmer à une époque convenue.

Je favois tout cela : comment aurois-je pu prévoir *les difficultés* imaginées par ces Banquiers ?

(1) Tort qui fait beaucoup mieux que moi, fans doute, & même que Milord Rochford, cette affaire-là, foutient affirmativement dans une note de la page 20, que les Anglois n'offroient pas le défarmement, mais *y confentoient.* On voit que c'eft précifément le contraire. Telle a toujours été l'intelligence *politique* du fieur Tort.

(2) Cette dépêche eft fous les yeux des Juges.

(*) Motif prouvé par leurs dépofitions, confrontations, & furement par les dépofitions du fieur Chollet & de la Moriencourt, qui n'ont pu avoir d'autres vues.

Tort demande *quel intérêt la France prenoit* à la mésintelligence dont les suites pouvoient, selon lui, amener la Guerre *? Quelle incroyable question! La part que la France auroit été obligée d'y prendre, en vertu du Pacte de famille.

* Page 15.

Il demande si la France pouvoit décider les déterminations de l'Espagne ? Elle pouvoit du moins les connoître, & je crois que l'opinion de ma Cour à cet égard, valoit bien celle que Tort se formoit dans ses vagues spéculations.

Les choses avancent. Question de fait décidée le 21 Janvier. Vues pacifiques des Cours de Versailles & de Madrid; ménagemens, concert absolu entre M. le Prince de Masseran & moi, pour la suite de la négociation ; proposition de désarmement faite par l'Angleterre ; conseils pressans donnés par moi à ma Cour d'accepter cette proposition ; disposition entiérement favorable de ma Cour à cet égard, & persuasion que celle de Madrid ne se rendra pas plus difficile qu'elle. Et j'aurois en ce moment joué à la Guerre, en ne voyant que Paix, en conseillant la Paix, en indiquant les moyens de la Paix !

La politique de Tort lui montroit cependant toujours *les divisions prêtes à éclater* * ; & comme il n'est pas moins politique à Paris qu'à Londres, le voici qui raisonne pour me prouver que j'ai dû croire à la Guerre, & que j'y ai cru. Il ne prend toute sa science que dans mes Dépêches: on vient de le voir; on peut juger si je desirois & si je croyois la paix ; Tort me fait écrire le contraire par *tous* mes Couriers ; & puis avec son audace ordinaire, il me réduit à l'unique ressource de dire que je trompois donc *le Roi & ses Ministres en leur mandant le contraire* de ce que je pensois *.

* Page 13.

* Page 14.

Je ne me rendois pas garant des événemens ; mais mon opinion a-t-elle pu être douteuse, je le demande, d'après tout ce qu'on vient de lire? Si j'ai montré quelques inquiétudes,

non pas *dans toutes mes Dépêches* (1), comme le prétend Tort *, mais *uniquement* dans celles des 24 & 29 Mars, c'eſt-là préciſément, comme on le verra, la ſource des erreurs de Tort; & l'on verra auſſi comment j'ai été & dû en être préſervé. * Page 14.

L'*Eſpagne ſeule*, dit l'Auteur du Mémoire *, *décidoit cette grande queſtion.* Elle la décidoit irrévocablement, il eſt vrai; mais juſque-là il y avoit vingt, cent à parier contre un pour la durée de la Paix. Les Miniſtres Anglois la vouloient: l'Ambaſſadeur d'Eſpagne la vouloit par ordre de ſa Cour: je la voulois par ordre de la mienne: le déſarmement reſpectif étoit *propoſé* par l'Angleterre, & rien ne pouvoit convenir davantage aux vues des deux autres Puiſſances. *Le mot déciſif* ſur l'acceptation du déſarmement, le dernier mot n'étoit pas encore prononcé par la Cour de Madrid; mais ce mot, M. le Prince de Maſſeran & moi, pouvions-nous en douter? Telle étoit la poſition des choſes. * Page 15.

Je vais démontrer à préſent ce qui a perdu Tort. Je ne voulois pas demeurer reſponſable des événemens, quels qu'ils fuſſent, *je le déclare* dans une de mes Dépêches du 24 Mars; j'annonce dans une autre du 29 (2), *que la moindre ambiguité dans la réponſe de l'Eſpagne ſeroit un obſtacle au déſarmement.* Tort eſt le copiſte de ces Dépêches; il y voit une incertitude quelconque; il croit y voir des *plaintes*, des *vivacités*, des *augures ſiniſtres*, ainſi qu'il les appelle encore dans ſon Mémoire *. Déjà préoccupé de ſes petites vues & de ſa politique timide, il ſe confirme dans l'idée que l'Eſpagne ne conſentira point à déſarmer, & il ne rêve que Guerre. * Page 14.

Ici commence un nouvel ordre de choſes, très-lumineux pour

---

(1) Elles ſont toutes ſous les yeux des Juges.

(2) Ces deux dépêches ſont ſous les yeux des Juges.

moi, plein d'obſcurité pour Tort. Vers la fin de Mars, M. le Prince de Maſſeran avoit reçu des lettres anonymes qu'il me communiqua, & qui m'inſpirerent ſur le compte de Tort, des défiances auxquelles *juſque-là* je m'étois refuſé. J'eus lieu de craindre alors, & l'événement n'a que trop prouvé que je n'étois pas dans l'erreur, que Tort n'abuſât de ma confiance ; nous reſolûmes M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & moi, qu'un éclat pourroit être dangereux au milieu d'une négociation prête à finir, des ſecrets de laquelle Tort avoit été *juſqu'alors* dépoſitaire, & qu'il étoit préférable de modérer inſenſiblement, & par degrés, ma confiance (1).

Le premier effet de cette réſerve, c'eſt que Tort n'a pas ſu la réponſe de ma Cour à mes dépêches des 24 & 29 Mars; il ſe perſuada que l'incertitude que j'y marquois, ſur un avenir dont la prudence ne me permettoit pas de me rendre garant, avoit pris une conſiſtance ſérieuſe, & qu'on n'avoit rien à me mander qui fût propre à la calmer.

Mais la vérité eſt que le 3 ou le 4 Avril, je reçus la dépêche du 28 Mars, qui décidoit mes doutes *ſi j'avois pu* en avoir : il y en a eu une autre du 4 Avril *au moins auſſi importante* dont je parlerai

---

(1) *Extrait de la déclaration de M. le Prince de Maſſeran, qui eſt ſous les yeux des Juges.*

J'ai reçu une lettre anonyme, que je vous communiquai d'abord, & quoique je ne fiſſe pas plus de cas qu'on ne fait ordinairement de ces ſortes de papiers, je vous fis remarquer qu'on accuſoit entr'autres votre Secrétaire, le ſieur Tort, de jouer dans les fonds publics de Londres ; ſur quoi vous me dites, & nous reſtâmes d'accord que cette lettre n'étoit pas un motif ſuffiſant pour renvoyer des Secrétaires qui, par état, ayant été au fait de la négociation dont il s'agiſſoit, *auroient fait grand tort à cette négociation s'ils la découvroient*, & nous convînmes tous deux qu'il falloit ſurveiller à la conduite du ſieur Tort, & de ſes aſſociés, s'il en avoit.

dans

dans un moment; ni l'une ni l'autre ne font parvenues à la connoiſſance de Tort.

Ecoutez Tort, page 16. *Je réplique d'abord que j'ai parfaitement connu ces deux lettres;* --- & moi je dis qu'il ne les a pas connues. Je le dis parce que le fait eſt vrai, & que je dois le ſavoir perſonnellement; je le dis parce que Tort n'en a pu détailler ni le contenu, ni la forme. Lors de ma confrontation avec lui, il m'a ſoutenu avec l'air d'aſſurance, qui lui eſt propre,

1°. Que ces lettres ne contiennent rien de poſitif: *cela eſt faux;* ce qu'elles contiennent eſt très-poſitif.

2°. Que ſuivant ces lettres, le Roi a fait écrire au Roi d'Eſpagne pour l'engager à des ſacrifices: *cela eſt faux;* il n'y a pas un mot de cela dans aucune des deux lettres.

3°. Qu'une des deux lettres eſt de deux pages & demie: *cela eſt faux;* toutes deux ont quatre pages & demie.

4°. Que dans l'une, l'article intéreſſant eſt vers la fin d'une dépêche de deux pages & demie: *cela eſt faux;* dans chacune, l'objet intéreſſant eſt vers le commencement d'une dépêche de quatre pages & demie.

IL N'A DONC PAS VU CES DÉPÊCHES.

Il n'a pas vu d'abord celle du 28 Mars, & une derniere preuve qu'il ne l'a pas vue, c'eſt que voici ce qu'elle contient.

Nous ne NOUS REFUSERONS PAS, me diſoit le Miniſtre du Roi, *à la propoſition d'un déſarmement; l'Eſpagne nous* PAROIT ÊTRE DANS LES MÊMES DISPOSITIONS OU NOUS SOMMES A CET ÉGARD. *On établira une proportion entre les Vaiſſeaux* que conſerveront les trois Couronnes. NOUS SOMMES PERSUADÉS QUE SI LA GUERRE SURVIENT, ELLE NE SERA

POINT OCCASIONNÉE PAR LA PRÉTENTION SUR LES ISLES MALOUINES *.

* Cette dépêche eſt ſous les yeux des Juges.

La France acceptoit donc le déſarmement *propoſé* par l'Angleterre. Le Miniſtere de France étoit perſuadé *que l'Eſpagne avoit les mêmes diſpoſitions* pacifiques, qu'elle alloit accepter le déſarmement. Il étoit *perſuadé que la guerre n'éclateroit pas au ſujet des Iſles Malouines.*

Sans doute la certitude complette de la paix, c'eſt l'acceſſion expreſſe de toutes les Puiſſances. Mais, eſt-ce que pour ceſſer de jouer à la guerre, il falloit qu'il y eût dans ce ſens étroit *certitude complette de la paix ?* La paix une fois ſignée, il n'eſt plus queſtion de jouer ni à la paix ni à la guerre. Après la ſignature, il n'y a plus de jeu poſſible, toutes les chances ſont réſolues en un état immuable. Avant cette ſignature, on joue à la chance qu'on attend le plus vraiſemblablement. Le point dont il s'agit eſt donc de ſavoir s'il étoit poſſible au 4 Avril, qu'à mes yeux la guerre fût plus vraiſemblable que la paix; s'il étoit poſſible même, ce qui feroit encore inſuffiſant, que j'aſſignaſſe à la chance de la guerre le plus foible degré de vraiſemblance.

Un autre fait que Tort a *ignoré* & que *j'ai ſu*, c'eſt que le 5 Avril M. Francès DEMANDA CE JOUR-LA MÊME SON RAPPEL à la Cour, motivé ſur l'INUTILITÉ *de la continuation de ſa réſidence à Londres, & ſur* LA POSITION *où ſe trouvoit l'unique affaire pour laquelle il avoit reçu ordre de Sa Majeſté de reſter en Angleterre*, & qu'il ME COMMUNIQUA * cette démarche (1).

* Dépoſition de M. Francès.

---

(1) Ce fut ce jour-là même, 5 Avril, que Tort & Roger commirent une trahiſon d'Etat, pour forcer la réſiſtance des Banquiers Anglois, pour les engager à jouer à la guerre. La trahiſon étoit inutile à un jeu qui

Un autre fait encore que Tort n'a *pas ſu* davantage, c'eſt que M. le Prince de Maſſeran me confia du 5 au 8 Avril, LA RÉSOLUTION OU ÉTOIT LE ROI D'ESPAGNE D'ACCEPTER LE DÉSARMEMENT (1).

Dans l'égarement de ſes ſpéculations, qui d'ailleurs n'étoient plus éclairées, Tort préoccupé de ſes terreurs, voyoit toujours la *diviſion prête à éclater*, où je voyois chaque jour l'ouvrage de la paix ſe préparer, s'avancer, ſe couronner, & la guerre devenir de plus en plus invraiſemblable.

Telle étoit donc ma poſition le 7 Avril. Ce jour-là Tort commande *une grande opération*. Il ſe ſert de la femme Moriencourt, par elle il engage le ſieur Theluſſon, qu'il ne connoît pas, dont même il a déclaré n'avoir pas connu le nom, à *jouer immenſément* pour la guerre. Ai-je pu donner de tels ordres?

I I I.

Le 7 Avril il n'étoit pas poſſible d'avoir des doutes raiſonnables ſur la paix, & encore moins poſſible de parier contre la paix.

Cette troiſieme propoſition n'eſt que le réſultat de la ſeconde. Parier contre la paix, c'eſt croire que la paix ne ſe fera pas, & que la guerre va éclater; parier immenſément contre la paix, c'eſt mettre ſa fortune ſur l'opinion de la guerre, c'eſt y croire d'autant plus fermement que le riſque eſt plus conſidérable; la vraiſemblance du pari, eſt la meſure de ſon éten-

m'eût été perſonnel; & ce jeu, s'il m'eût été perſonnel, n'auroit pas été, comme l'on voit, de jouer à la guerre. Voy. ma Répl. à Roger, pages 65, 66 & 67.

(1) J'en ai rendu compte au Roi dans mon ſecond Mémoire, du mois de Septembre 1771, autoriſé dans le tems par M. le Prince de Maſſeran. Ce Mémoire eſt ſous les yeux des Juges.

due, & qui riſque ſa fortune ſe croit ſi sûr de ſon fait, qu'il croit à peine la riſquer. Un tel jeu ſuppoſe l'opinion la plus ferme, la plus gravement appuyée pour la chance qu'il invoque. Si j'ai douté ſeulement de la guerre, je n'ai pas pu jouer des millions; ſi j'ai regardé la guerre comme moins vraiſemblable que la paix, je n'ai pas pu jouer dix guinées; ſi j'ai regardé la paix comme la ſeule chance vraiſemblable, la guerre comme une chance à peine poſſible, je n'ai pas pu jouer du tout, ou je n'ai pu jouer qu'à la paix.

Cette *immenſe* ſpéculation du 7 Avril, cette grande opération *à la baiſſe* & *à la guerre*, je n'ai pas pu l'ordonner; elle a été ordonnée cependant, mais par Tort. Ce n'eſt donc pas, ce ne peut pas être par mes ordres; pour jouer ainſi, n'avoir pas la *certitude écrite* de la paix, n'étoit rien; c'étoit la certitude de la guerre qu'il falloit avoir, & je n'avois pas même alors pour la guerre un degré quelconque de vraiſemblance.

I V.

Du 7 Avril au 14 j'ai acquis la certitude de la paix, de ſorte qu'en couvrant le jeu du 7 Avril à la guerre, ſi j'avois eu l'abſurdité de l'ordonner, j'aurois gagné immenſément.

C'eſt une abſurde réflexion de dire: *des notions acquiſes le* 8, *le* 9, *le* 10, *ou le* 14, *ne peuvent anéantir ce qui étoit fait le ſept**. Elles peuvent, non pas anéantir, mais réparer ce qui a été fait le ſept. Si j'avois eu l'extravagance de jouer le ſept à la guerre, rien ne pourroit faire que je n'euſſe pas joué le ſept; mais je pouvois couvrir mon opération, & gagner beaucoup au lieu de perdre. En jouant en ſens contraire, je n'euſſe pas anéanti le jeu, mais j'en euſſe anéanti l'effet déſaſtreux, & je l'aurois converti en une révolution favorable.

* Page 15.

Je n'ai pu jouer le ſept à la baiſſe, cela eſt prouvé ; mais ſi j'avois fait ce que je n'ai pu faire, j'aurois joué depuis immenſément à la paix, & j'aurois gagné. Ce qui eſt ſurvenu depuis le 7, eſt donc auſſi déciſif que ce qui eſt arrivé auparavant.

Il y a des points fixes dans mon procès, voici le moment de s'y attacher. Les ſieurs Bourdieu & Theluſſon, ces mêmes *témoins intéreſſés*, *Parties contre moi*, PAYANT CONTRE MOI, ces témoins dont on ſemble abandonner le témoignage, & qu'on a pourtant *fait récoler & confronter*, ils ont confeſſé poſitivement dans leur confrontation, que LE 16 ET LE 18 AVRIL *il eût été tems de faire couvrir les opérations du jeu des fonds*, & que ſachant le 17, ou même le 18, *la réponſe de l'Eſpagne*, on pouvoit *gagner* immenſément (1). Voilà une vérité conſtante qu'il ne faut pas perdre de vue.

Donc il eſt abſurde de rejetter comme indifférentes les connoiſſances que j'ai acquiſes depuis le 7.

Ces notions euſſent été inutiles entre les mains de Tort. Au 12 Avril, de ſon aveu, le jeu *perdoit* environ *mille* guinées. Pour couvrir, il falloit payer la perte (2), & Tort auroit pu être embarraſſé à trouver mille guinées (3). Mais moi mille guinées ne m'auroient pas embarraſſé ; & tout en paſſant cette différence explique comment Tort jouant

(1) Sans l'aveu même des ſieurs Bourdieu & Theluſſon, c'eſt un fait prouvé, d'après la hauſſe conſidérable des fonds, depuis le 19 juſqu'au 21 Avril.

(2) Certainement un homme ſolvable n'auroit eu pas beſoin de payer dans le quart-d'heure pour couvrir une opération ; mais Tort auroit donné, par ſes variations, des doutes aux Banquiers, ſur la réalité de ſon agence, ſur-tout ſi ſur le champ il n'avoit pas payé la différence.

(3) Tort devoit en outre à cette époque 2500 guinées à Salvador, 1000 guinées au ſieur Bourdieu, 1800 guinées au ſieur Herzuello *.

* V. prem. dép. d'Herzuello, dép. de Salvador à ma requête, plainte de Tort relativement à Bourdieu.

pour lui-meme, a dû s'abandonner par impuiſſance, autant que par ignorance, à l'orage qui alloit le ſubmerger; & comment moi au contraire jouant en effet ſous le nom de Tort, j'aurois profité, pour couvrir & gagner, des connoiſſances qui me ſeroient parvenues, ayant les moyens pécuniaires, & même le crédit néceſſaire pour en faire uſage.

Tort affirme que je n'ai eu la certitude de la paix que le 19, & il s'amuſe, quoique dans l'affaire je ne voie rien de bien amuſant pour lui. *Expliquez-moi*, me dit-il, *comment on peut ſavoir un événement avant qu'il ſoit arrivé..... & eris mihi magnus Apollo, & je tombe à vos pieds* *.

* Page 19.

Je n'ai ſçu aucun événement avant qu'il fût arrivé. Mais les événemens ſont arrivés avant que Tort les ait connus; cela eſt aſſez ſimple. Je les ai ſçus, moi, auſſi-tôt qu'ils ſont arrivés; Cela eſt aſſez ſimple encore. Voici les faits.

Ma Cour m'adreſſe le 4 Avril 1771, une dépêche que je reçois, autant que je puis m'en ſouvenir, le 7 ou le 8; &, ſelon Tort, le 9 ou le 10 (1). Je ne crois pas me tromper; mais d'après ce que j'ai dit, peu importe. L'ignorance de Tort continue, il ne connoît pas cette dépêche plus qu'il n'a connu celle du 28 Mars; il a fait à la confrontation les mêmes bévues, les mêmes menſonges, quand il a oſé vouloir la décrire.

Elle eſt nette cette dépêche. Elle porte : *Le Roi d'Eſpagne eſt déterminé* A S'EN RAPPORTER, *ſur l'évacuation des Iſles Falkland, à S. M. Britannique* (2). Ainſi ma Cour eſt *inſ-*

---

(1) Voilà d'où naît cette variation de l'époque à laquelle j'ai fixé la connoiſſance que j'ai eue de la certitude de la paix, connoiſſance certaine d'après la dépêche du 4 Avril; mais variation indifférente du 8, 9 ou 10 Avril, puiſqu'il eût été tems de couvrir juſqu'au 18. Cette variation eſt cependant relevée par Tort, comme une choſe grave, pag. 15.

(2) Cette dépêche eſt ſous les yeux des Juges.

truite le 4 Avril de la réſolution de l'Eſpagne, elle m'en fait part ; Sa Majeſté Catholique *s'en rapporte ſur l'évacuation définitive*, au peu d'intérêt que l'Angleterre aura de conſerver un rocher, dont la poſſeſſion inutile a penſé déjà lui occaſionner des embarras ſérieux. LA GUERRE ABSOLUMENT INVRAISEMBLABLE DEPUIS LE 21 JANVIER, EST DONC DEVENUE IMPOSSIBLE. Ce ne ſont pas des conjectures, c'eſt un fait qu'on m'écrit. *A mes yeux*, l'affaire eſt irrévocablement terminée, & je ne couvre pas en jouant à la paix !

Tort qui a toujours peur, & qui veut, parce qu'il a peur, que j'aie peur auſſi, & parce que j'aurai peur de la guerre au milieu de la paix, que je mette ma fortune à parier contre la paix, Tort me dit : *Tout cela n'eſt pas la réponſe de l'Eſpagne, oui, de l'Eſpagne elle-même ; il la falloit cette réponſe, bien écrite, bien poſitive ſur l'évacuation, ſur le déſarmement* *. Juſques-là..... Eh bien *juſques-là ?* La paix n'étoit *pas ce qui s'appelle sûre..... Eh bien la paix n'étoit pas sûre..... Il falloit parier pour la guerre.....* Parce que la paix n'étoit pas tout-à-fait auſſi sûre que quand le Traité eſt ſigné, il falloit parier toute ma fortune que la guerre auroit lieu. En vérité, cela eſt incroyable.

* Page 14.

Au reſte, le veut-on, en ſuppoſant *l'abſurdité* d'avoir joué le 7 à la guerre, *l'abſurdité* de n'avoir pas couvert à l'arrivée de la dépêche du 4 Avril, que j'euſſe beſoin *pour couvrir, de la certitude* PHYSIQUE de la paix : la voici :

Non-ſeulement le feu Roi ſavoit à Verſailles, *le 13*, la réponſe définitive de l'Eſpagne, & ſur l'évacuation de l'Iſle & ſur le déſarmement, mais *il ſavoit que j'en étois inſtruit à Londres.*

VOUS ÊTES ACTUELLEMENT INSTRUIT, lit-on dans la dépêche de Verſailles du 13 Avril ; ACTUELLEMENT, LE 13 AVRIL, VOUS ÊTES INSTRUIT, m'écrit-on, *de la réponſe de l'Eſpagne*

tant sur l'Isle de Falkland que sur le *désarmement;* ELLE EST CONVENABLE *à tous égards* (1).

Ainsi le feu Roi sait, *le 13 Avril,* qu'à *ce moment même je suis instruit* de la réponse de l'Espagne qui consommoit la paix. Le Roi me le fait écrire *ce jour-là même 13 Avril ;* mais voilà Tort qui imprime dans un Mémoire très-imposant, page 20, en lettres très-majuscules : VOUS N'AVEZ EU LA CERTITUDE DE LA PAIX QUE LE 19. A cette autorité, j'oppose encore LA DÉPÊCHE DU ROI.

Tort sait-il quelle est cette dépêche que Mandeville, *le plus leste & le plus diligent de mes Couriers* * ne m'apporta que le 20, parce qu'il *s'étoit amusé à boire à Calais ?* C'est précisément la dépêche du 13 Avril. Elle ne m'apprenoit rien cette dépêche, mais elle constate que le 13 Avril *le Roi me savoit instruit.* J'étois donc instruit le 13; j'ai donc sçu la conclusion, & cela est humiliant sans doute pour Tort *mon Agent intime*, mais n'en est pas moins vrai ; j'ai sçu la conclusion avant Tort qui, mesurant mes connoissances sur les siennes, prétend n'avoir sçu la réponse de l'Espagne que le 19 par la femme Moriencourt *, (quoiqu'il ait pu en avoir connoissance dans la journée du 18, ainsi que je le prouverai ailleurs) ; & conclud que M. l'Ambassadeur d'Espagne & moi *nous n'avons dû avoir la certitude de la paix que quelques instans après* MADAME DE MORIENCOURT.

* Page 19.

* Page 56.

Faut-il prouver que j'étois instruit, quand le Roi déclare qu'il me savoit instruit ? Je ne le crois pas. Mais cependant en voici la preuve.

M. le Prince de Masseran, à qui le Ministere d'Espagne n'a pas

(1) Cette dépêche est sous les yeux des Juges.

permis

permis de dépoſer, mais à qui il a permis de me donner des déclarations authentiques, m'a adreſſé celle-ci que j'ai miſe l'été dernier ſous les yeux DU ROI, qui eſt aujourd'hui ſous ceux des Juges, & dont l'original eſt dépoſé aux Affaires Etrangeres. En voici l'extrait *littéral*.

Cet Ambaſſadeur confirme, & *m'autoriſe* à produire ſa lettre de Madrid du 24 Mars, & il ajoute: JE VOUS AI DIT LE 14 (1) AVRIL 1771 LA CERTITUDE *que j'avois du* DÉSARMEMENT *de nos Eſcadres, & par conſéquent la* SURETÉ DE LA PAIX, *comme je l'annonçai* QUELQUES JOURS APRÈS *au Miniſtere Anglois.*

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne annonce au Miniſtere Anglois la réponſe de l'Eſpagne *quelques jours après* (*le 19*), quand il a *ſes inſtructions*, mais il m'en inſtruit *quelques jours avant* (LE QUATORZE) quand il ſait *cette réponſe;* & cela démontre *comment je l'ai ſu avant Tort.*

J'ai donc ſu le 8, 9 ou 10 (2) Avril par ma Cour, & par M. le Prince de Maſſeran, que le Roi d'Eſpagne étoit DÉTERMINÉ *. Le Roi ſavoit à Verſailles *le 13 Avril que j'étois inſtruit de la réponſe d'Eſpagne* ſur l'évacuation de l'Iſle, & ſur le déſarmement; j'ai ſu *le 14* à Londres, *de la bouche de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne*, cette réponſe déciſive, & *la ſûreté* de la Paix; les inſtructions de l'Eſpagne ſont arrivées le 19. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'a fait ſa déclaration qu'alors au Miniſtere Anglois. Le bruit de la détermination de Madrid étoit parvenu à quel-

* Page 16.

(1) Le feu Roi me croyoit inſtruit LE TREIZE de la réponſe de l'Eſpagne, que je ne pouvois avoir que par M. le Prince de Maſſeran; mais on conçoit que le paſſage de la mer ait pu retarder de 24 heures le moment calculé par ma Cour.

[2] Suivant le jour de l'arrivée de la dépêche. Voyez page 22, la note.

ques perſonnes *la nuit du* 17 *au* 18 (1). Depuis le 14 juſqu'au 18, il étoit encore tems de couvrir & de gagner immenſément en jouant à la Paix ; ſi j'avois, *par impoſſible*, joué le 7 à la Guerre, & ſi j'avois auſſi, par *impoſſible*, différé de couvrir après l'arrivée de la dépêche du 4, il ne falloit *pour couvrir* que payer mille guinées que Tort n'avoit pas, mais que j'avois ; je n'ai point couvert, je n'ai point joué à la paix, je n'ai pas gagné : donc *je n'avois pas joué à la guerre le 7 Avril.*

C'eſt maintenant qu'il faut lire, & cette conférence ridicule avant le bal de Soho *, entre M. le Prince de Maſſeran & moi, conférence que M. le Prince de Maſſeran déſavoue formellement dans une piece que j'imprimerai ; & ce beau diſcours que Tort met dans ma bouche, diſcours chimérique comme toute la défenſe de Tort, diſcours fondé ſur toutes les abſurdités imaginables ; il ſuppoſe que le 13 Avril à ſix heures du matin, je croyois encore poſſible le refus de l'Eſpagne ; que je croyois au moins les difficultés vraiſemblables ; que je croyois l'Ambaſſadeur d'Eſpagne *diſpoſé à tenir ferme pour ſervir mon agiotage contre les inſtructions & les intérêts de ſa Cour* ; que je croyois la paix improbable ; que je croyois qu'averti le premier de cet événement par le plus leſte de mes Couriers, j'aurois le tems de couvrir en deux ou trois heures, & que je croyois que l'arrivée de mon Courier & ces deux ou trois heures tomberoient préciſément, au moment de la journée où les opérations ſe font à la Bourſe (2).

* Page 18.

En un ſeul mot, tout cela eſt extravagant, tout cela eſt faux, & tout cela eſt prouvé faux. Je n'avois point d'inquiétudes

---

(1) Mémoire de Tort, page 19, lign. 5. Cet aveu eſt important.

[2] On ſent l'abſurdité de cette allégation de Tort. Que mon courier fût arrivé dans l'après-dinée, point de poſſibilité de couvrir juſqu'au lendemain, ſecret publié, & le ſpéculateur ruiné.

ſur la guerre le 13 Avril ; au contraire je n'avois ni ne pouvois avoir aucun doute ſur la paix, d'après la Dépêche du 4 Avril, arrivée le 8, le 9 ou le 10. Ce jour même 13 Avril, à Verſailles, le feu Roi me ſavoit inſtruit de la paix. Le 14, M. le Prince de Maſſeran m'a annoncé la paix. Je n'avois beſoin ni de mon Courier diligent, ni de trois ou quatre heures dextrement employées. J'ai eu, *depuis le dix juſqu'au dix-huit*, pour couvrir; je n'ai point couvert ; l'artifice de Tort, ſes fables ne peuvent rien ici : on remarquera ſans doute que ces ſortes de ſcenes ſont du genre de Tort, & qu'il ſe fait ainſi DES PREUVES pour leſquelles il a ſeul l'honneur de l'invention : c'eſt le ſyſtême entier de ſa défenſe.

V.

Tous ces points ont déjà été diſcutés, approfondis, décidés en ma faveur par le Jugement le plus ſolemnel & le plus reſpectable.

Je ne m'explique point ſur ce fait prouvé au procès ; j'ai rendu compte dans mon avertiſſement de la raiſon de ce ſilence. Je ſuis fondé dès-lors à demander qu'on tienne ce fait pour prouvé.

Je réſume maintenant ma premiere aſſertion, & je dis : *La maniere dont Tort a joué prouve qu'elle n'a pu être la mienne.*

J'ajoute, ſi je n'ai pas joué à la guerre, je n'ai pas joué du tout; & ſi je n'ai pas joué du tout, que devient l'enchaînement

de conjectures qui commence à la page 30 du Mémoire de Tort, & qui finit à la page 32 ?

J'ai monté mon Hôtel à Londres sur le ton du plus grand faste ; je le pouvois d'abord, j'avois *une lettre de crédit illimité* sur M. Walpole Banquier.

A la fin de Décembre 1770 (il me semble que ceci cache une secrete intention qu'il faut remarquer) : A LA FIN DE DÉCEMBRE MIL SEPT CENT SOIXANTE-DIX, *cette source où je puisois si commodément tarit tout-à-coup, la lettre me fut retirée.* Il falloit *réformer ma maison* ou *spéculer* dans les fonds ; *la réforme étoit bien cruelle* pour l'amour propre, *je n'étois à Londres que depuis un mois ;* J'AI DONC SPÉCULÉ ; je l'ai fait secrétement comme il est d'usage ; j'ai perdu : que faire ? Engager mon Agent à fuir, le RENIER, exiger de lui qu'il me consacre *son bien, son honneur, le persécuter.... redoubler d'injures & de vexations ;* mais l'Agent n'a pas *voulu se laisser sacrifier, &c......* Et puis le beau morceau .... *le vaisseau battu de l'orage* porte *un homme innocent, les flots assaillent ses bords, les vents mugissent, le mât crie, l'innocent surnage porté sur le scaphandre de la vérité* .... & la vague écumante le jette dans le port.

Voilà qui est fort bien ; mais si malgré tout cela, je *n'ai* pas *spéculé.... Or si j'avois spéculé, j'aurois gagné. J'ai perdu,* dit-on, *je n'ai donc pas spéculé.* A présent que cela est démontré géométriquement contre la démonstration géométrique du paragraphe 3 de Tort *, je ne vois pas ce que le *vaisseau, les vents, la vague & le scaphandre* peuvent faire à cette vérité bien établie.

* Page 11.

Voici maintenant ce que je veux dire, non pas à Tort, mais AU PUBLIC.

J'ai tenu un état à Londres, je l'ai dû; je n'ai pas été fâché de prouver, tout en soutenant la dignité d'une Représentation importante, que j'étois loin du caractere intéressé que quelques personnes vouloient me donner dans ma propre Cour; il est faux que *j'aie jamais écrit au Ministre des Affaires Etrangeres* que *j'allois réformer ma maison* (1); je l'ai diminuée, suivant l'usage, après l'hiver, qui, à Londres, est le tems des grandes dépenses; & je crois l'avoir toujours conservée sur un ton convenable. Au reste, je ne prévoyois pas & ne pouvois pas prévoir *en Décembre* qu'on m'ôteroit la lettre de crédit qui étoit *d'usage* dans mon ambassade, qu'on m'ôteroit 16000 livres par an sur mon traitement, qu'un odieux procès criminel acheveroit d'attaquer ma fortune: si la spéculation des fonds m'étoit nécessaire pour me soutenir à Londres, je n'y ai pas gagné dans cette spéculation que Tort a conduite; je devrois donc aujourd'hui être ruiné sans ressource. Je défie *publiquement* le sieur Tort de citer à mon égard une mauvaise affaire, un créancier mécontent, ni d'établir avec vérité que j'aie

---

[1] Je prie mes Juges de vouloir bien lire la lettre citée par Tort, & que j'ai écrite le 24 Février [à ce qu'il paroît par mes registres] à M. le Duc de la Vrilliere; lettre déposée aux Affaires étrangeres: elle ne renferme que la demande *d'être remboursé des avances que j'avois faites pour différens objets qui tenoient aux affaires du Roi*, & nullement aux miennes. Et il n'y est question nulle part que *je dusse réformer ma maison*. Cette lettre démontre l'audace de la calomnie de Tort, page 30 à la note. Elle prouve d'ailleurs que le Roi me devoit plus de 30000 livres. C'est ainsi que *je puisois commodément dans la source* prétendue.

vendu pour un écu de mon bien depuis l'année 1770. Je n'ai donc pas fait une dépense au-dessus de mes forces, elles ont suffi encore à beaucoup d'autres auxquelles assurément je *ne devois pas m'attendre*. Ainsi, *cet intérêt, ce mobile des hommes, ne m'a jamais forcé de me jetter dans la spéculation* *.

* Page 32.

J'ajoute un mot sur cette lettre de crédit. Elle étoit illimitée quant aux affaires du Roi, limitée quant à mes appointemens. Tous les Ambassadeurs en Angleterre, M. le Duc de Nivernois, (1) M. le Comte du Châtelet (2) en avoient

---

Cette lettre est jointe au procès.

(1) « Je reçois en rentrant chez moi, Monsieur le Comte, la lettre dont » V. E. m'a honoré ce matin, & voilà l'éclaircissement que vous me » demandez.

« Je n'ai eu aucuns appointemens lorsque j'ai été en Angleterre pour » la négociation de la paix, & je n'ai eu aucune somme d'argent pour » mes frais d'établissement. Tout devoit être, & a été payé par le Roi sur » mes mémoires, & l'argent m'étoit fourni à Londres par M. Wan Eyck » en vertu d'une *lettre de crédit illimité*. Voilà je crois, Monsieur le » Comte, tout ce que V. E. souhaite de savoir. Je m'empresse d'avoir » l'honneur de vous donner ces éclaircissemens, & je profite avec bien » du plaisir de cette occasion pour vous renouveller le parfait & invio- » lable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être.

» *Signé*, LE DUC DE NIVERNOIS.

» *Le* 21 *Février* 1775 ».

Cette lettre est jointe au procès.

(2) « Je me rappelle parfaitement bien, Monsieur le Comte, qu'il me » fut remis *une lettre de crédit illimité* par le Banquier de la Cour, & par » ordre du Ministre, quand je suis parti pour Londres. J'ai même tout » lieu de croire qu'il en avoit été usé de même pour mon prédécesseur, » puisque je n'avois fait aucune démarche ni aucune demande pour me » la procurer. Je ne vois pas d'ailleurs quel abus un Ambassadeur du Roi » pourroit en faire pour son usage particulier, puisqu'il est toujours obli- » gé de justifier au Ministre des Affaires Etrangeres, de l'emploi des som-

eu

eu de ſemblables; la mienne étoit de M. de la Balue ſur M. Walpole.

Si l'on en croit Tort, c'eſt *à la fin de Décembre 1770* que cette lettre m'a été retirée, & la note au bas de la page 30 porte que c'eſt *au quart-d'heure même* où je le ſus, que je fis ſpéculer. *J'aurois donc fait ſpéculer à la fin de Décembre;* cela eſt contradictoire avec beaucoup d'autres déclarations de Tort; mais n'importe, à la page 30 le fait eſt préſenté ainſi, & je le reçois tel.

Eh bien, il faut ſavoir que ma lettre n'a été retirée que par une miſſive de M. de la Balue, *datée du* 3 *Janvier* 1771, qui m'eſt parvenue *le* 7 *ou le* 8; qu'elle a été retirée parce que M. de la Balue ceſſoit d'être Banquier de la Cour; que M. de la Balue n'a ſu qu'il ceſſoit d'avoir la banque que *le* 31 *Décembre* 1770, jour auquel les ordres du Roi lui furent notifiés par M. l'Abbé de la Ville *, & *qu'au* 3 *Janvier* 1771, l'uſage que j'avois fait pour moi-même de ma lettre de crédit, *ſe montoit à* 194 *liv.* 10 *ſ.* que je devois *pour ſolde* à M. de la Balue (1); j'avois donc

* Piec. juſt. N°. I.

» mes qu'il a reçues du Banquier de Londres, *au delà de ſon traitement*, » & qu'il reſteroit débiteur du Banquier de ſa Cour, pour toutes celles dont » le Miniſtre n'auroit pas approuvé l'objet. C'eſt avec bien du plaiſir & » de l'empreſſement, Monſieur le Comte, que je me prête à vous envoyer » le témoignage que vous me demandez à cet égard, & que je vous re- » nouvelle les aſſurances du très-parfait attachement avec lequel j'ai » l'honneur d'être, &c.

» *Signé*, CHATELET D'HARAUCOURT.

» *Le* 22 *Février* 1775 ».

Paris, le 3 *Janvier* 1771.

(1) « J'ai reçu, Monſieur le Comte, la lettre dont vous m'avez ho- » noré le 23 du mois paſſé, & payé le mandement de 6000 livres que

Cette lettre eſt jointe au procès.

* V. ci-dessus la note, page 30.

pris huit louis *dans cette source où je puisois si commodément**, & c'est pour réparer le vuide immense où la privation d'un tel secours alloit me plonger, que j'ai dû penser *le* 8 *Janvier*, *dans le quart-d'heure*, comme on dit, à user, *à la fin de Décembre* de la ressource *de spéculer dans les fonds.*

LA FIN DE DECEMBRE 1770! *La source où je puisois si commodément*, *tarie! Des spéculations dans le quart-d'heure! Tort qui imprime cela!* . . . . Tort! . . . . . Qu'on ne croie pas que je sois tranquille en relisant ceci. Je partage toute l'indignation de mon Lecteur, mais je saurai contenir la mienne.

» vous m'y annoncez. Votre compte en a été débité, & il en ré-
» sulte que vous me devez *cent quatre-vingt-quatorze livres dix sols*
» pour solde. Il y a apparence que je ne serai plus dans le cas de payer
» vos appointemens, M. l'Abbé de la Ville m'ayant présenté un ordre du
» Roi, qui lui enjoint de retirer de moi tous les papiers, fonds & valeurs
» des affaires étrangeres, pour les remettre à M. Baujeon. J'ai eu l'hon-
» neur de faire à Sa Majesté mes justes représentations là dessus. Je tra-
» vaille au réglement de mon compte, pour me conformer aux ordres du
» Roi. Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur
» le Comte, que je révoque CE JOUR *le crédit illimité* que je vous avois
» donné sur M. Walpole & Mison.

» Je vous prie de me conserver l'honneur de vos bontés, & d'être bien
» persuadé de ma reconnoissance, & du respect avec lequel je suis, Mon-
» sieur le Comte, &c.

» Je certifie que la lettre ci-dessus & en l'autre part est une copie exacte
» de celle que j'ai écrite le 3 JANVIER 1771 à M. le Comte de Guines,
» Ambassadeur du Roi à la Cour d'Angleterre, & qui est transcrite sur
» mon registre, folio 277. Fait à Paris le 21 Février 1775.

» *Signé*, MAGON DE LA BALUE ».

SECONDE ASSERTION.

La maniere dont Tort a joué, prouve qu'elle a été la sienne.

Je parlerai d'abord du fonds du jeu, ensuite de la maniere dont il a été conduit.

Fonds du Jeu.

UN premier fait certain, c'est qu'en Décembre 1770, Tort a connu Herzuello par l'entremise de Roger *, que, tout honnête & tout délicat qu'il se dise, & que je le crusse alors, il a traité pour cinq cens guinées de la *tradition de mes dépêches* (1); que quoique ses amis, Roger & Vachon lui fassent l'honneur d'une incertitude de quinze jours, il a dans l'instant accepté l'offre que lui a faite Herzuello *dès la premiere visite, à la fin de 1770* *, de faire une spéculation dans laquelle, *pour prix de ses avis*, il obtiendroit un tiers de profit sans perte; que cette spéculation s'est faite pour le compte *de Tort personnellement*; qu'elle a réussi, & que *Tort personnellement* y a recueilli un gain de 70,000 livres.

* Ma Réponse à Roger, p. 29. *Premiere déposition de Herzuello.*

* *Idem.*

Un second fait également certain, c'est que l'offre d'Herzuello a été déterminée par sa persuasion que Tort étoit *Secrétaire d'Ambassade*, VU LE TON D'ASSURANCE AVEC LEQUEL IL LUI PROMETTOIT DE DISPOSER DES SECRETS DE MON CABINET *, & qu'alors il s'agissoit d'en disposer pour le profit de Tort, & non pas pour le mien.

* *Idem.*

Un troisieme fait, que Tort met en avant, c'est que depuis ce premier gain, la même proposition lui a été réitérée par

(1) Dépositions des sieurs Arnauld, Fayaut, Beaumont, & Boyer; elles disent nommément que Tort leur offroit de leur donner *des avis*, pour cinq cent guinées *chaque avis*. A ce prix, on peut juger où Tort comptoit prendre ses avis & ses lumieres.

Herzuello ; qu'il n'a tenu qu'à lui de continuer à faire des gains ſemblables & sûrs, en opérant ſur le même plan ; mais qu'il l'a refuſé avec une générofité très-ſublime, & qu'il a demandé aux Banquiers *pour* ſon Maître la préférence ſur lui-même : ce que, dit-il pour rendre la choſe plus touchante, il n'a pas obtenu *ſans peine.*

* P. 26 & ſuiv. Tort poſe encore un autre fait * : c'eſt que les Srs Bourdieu, Chollet, Salvador & la Dame Moriencourt lui faiſoient à-peu-près les mêmes propoſitions ; que, ſuivant la Dame Moriencourt, Salvador jugea que *Tort* ÉTOIT UN IMBECILLE * *de lui propoſer des opérations en profits & pertes à demi avec l'Ambaſſadeur, dans un tems où il auroit pu s'aſſurer un profit* PAR DES GRATIFICATIONS CERTAINES, *s'il avoit voulu ſe contenter de lui donner des inſtructions & documens politiques ;* que Salvador lui-même a déclaré *qu'il avoit propoſé* à Tort, deux mois après leur connoiſſance, *une certaine portion dans les profits qui ſe feroient,* & que Tort a refuſé le ſort que ce Banquier *vouloit lui faire.*

* Notez ceci.

Un dernier fait que Tort avance aux mêmes endroits, & qu'il prétend être conſtaté par les dépoſitions, c'eſt que les mêmes Banquiers qui aimoient tant à ſpéculer ſous l'inſpection de Tort, & à lui aſſurer des profits ſans riſque, ne ſe ſoucioient point du tout de ſpéculer pour M. l'Ambaſſadeur de qui ils craignoient les bévues, ou redoutoient l'aſcendant, ou vouloient *une caution* ; qu'ils réſiſtoient long-tems, ne cédoient qu'avec peine, ſe retiroient vîte, & en revenoient toujours à offrir de l'argent ſans perte à Tort qui n'en vouloit jamais. Il faut excepter apparemment de cette antipathie pour mon jeu le ſieur Theluſſon qui, inconnu à Tort, fourni par la Dame Moriencourt, s'eſt jetté le 7 Avril, à pleines voiles, dans une opération de pluſieurs millions.

De tous lesquels faits Tort conclud qu'il est un Héros.

De tous lesquels faits, moi je conclus que Tort en impose manifestement; &, comme je l'ai dit, que la maniere dont il a joué, prouve *qu'elle a été la sienne.* Je ne parle encore que du fonds du jeu.

Il faut noter qu'en posant ces faits, je n'entends pas dire qu'ils soient tous vrais, ni donner foi aux dépositions en *ce qui peut m'être contraire.*

Les sieurs Herzuello, Salvador, & la Dame Moriencourt à laquelle j'avois eu soin de procurer moi-même un passeport pour venir en France, ne m'ont point été confrontés; on sait *l'histoire de la déposition d'Herzuello*, du 11 Février 1774; les sieurs Bourdieu, Chollet & Thelusson sont *Intéressés, Témoins, Parties, Cliens, & Payans.* On m'a promis * *de ne point faire usage* de leurs dépositions, dont *on fait usage* d'un bout à l'autre du Mémoire. Roger & Vachon sont accusés *& complices.*

* Second Mém. de M. Gerbier, p. 20.

Aucuns des faits ne sont donc prouvés, ni ne peuvent l'être (1); mais ce sont *les faits de Tort.* Je raisonne ici dans son systême, & *je suppose* pour un instant les faits, mais *je ne les pose point.*

A-t-on remarqué ce passage d'une déposition qui annonce que *Tort est un imbécille* de se conduire comme il le fait? C'est mon texte, & je le développe.

Vous m'avez aimé à Berlin, me dit Tort; votre maison entiere me regardoit comme un garçon *plein d'honneur;* vous étiez persuadé jusqu'à mon départ de Londres, que j'étois un

(1) Les faits, *à la charge du sieur Tort*, contenus dans les dépositions de ses témoins, que, par cette raison même, il a jugé à propos de ne pas faire venir à la confrontation, sont suffisamment prouvés dans tout ce qui peut *servir à ma décharge.* La Loi est formelle sur ce point.

parfait honnête-homme, l'ami Monval (notez que l'ami Monval est M. de Monval, Lieutenant-Colonel du Régiment de Navarre) *me traitoit comme un frere : voilà quel homme j'étois, voilà celui que vous accusez, &c.* *.

* P. 25 & 26.

Quel homme étoit Tort, non ; mais *quel homme nous le croyions* avant d'avoir des preuves du contraire. Je croyois donc que Tort étoit un honnête-homme ; mais il ne l'étoit pas, voilà tout. S'il a voulu vendre mes dépêches 500 guinées, s'il a voulu abuser de mes secrets politiques, s'il les a trahis pour gagner 70,000 livres, il n'étoit *ni délicat*, *ni plein d'honneur*, son ame est connue.

S'il s'est servi de cette trahison pour gagner personnellement 70,000 livres, qu'il a gagnées en effet, il n'est ni un héros, ni même un homme désintéressé. Tous les témoins ont attesté qu'on *l'entendoit parler sans cesse du dessein de faire fortune.* De toutes les parties du procès, ce caractere sort à chaque instant, il est complettement établi.

Ainsi, *Tort aime l'argent*, & Tort *n'est pas délicat*, voilà deux données dans l'affaire.

D'après cela, je vais raisonner, & je crois qu'en raisonnant sur la nature, en la prenant sur le fait, je pourrois aussi *faire lire dans les regards de cet homme, dans ses paroles, & dans tout son maintien, ce mot* CRIMINEL, *écrit en gros caractere*, si je n'avois pas de l'aversion pour la bouffissure du style.

Je crois que je pourrois aussi dire deux mots *du Jugement des deux Meres*, si je n'aimois pas mieux parler de mon procès, *que de Salomon* *.

* P. 24.

Tort *aime l'argent*, il en a gagné beaucoup; il est en train, il ne tient qu'à lui de continuer, tout ce qui l'environne lui en offre, il n'entend parler que de *gratifications*, *de portions*

de profit sans perte, de coups à faire, à faire sans risque; il n'a qu'un *oui* à dire, sa fortune marche & s'arrange d'elle-même, & Tort refuse cela. Il faut, pour que son histoire soit vraie, que Tort ait refusé cela de bonne-foi. *Son histoire est fausse.*

Il est vrai que pour gagner l'argent qu'il aime, il faut qu'à mon insçu il livre mes dépêches; mais sa délicatesse n'a pas été effarouchée de les promettre une fois pour 500 guinées, de les livrer une autre fois pour gagner 70,000 liv. Les profits animent l'intérêt, & n'augmentent pas la délicatesse. Et Tort voudra faire croire qu'il a refusé! *Son histoire est fausse.*

Voilà pourtant la base de tout. Tort refuse pour lui, & demande pour moi; Tort est pressé de toutes parts d'accepter ce qu'il refuse, & il presse de tous côtés pour me procurer *à mon seul profit* ce qu'il demande. *Son histoire est fausse.*

Elle est d'autant plus fausse, que Tort pouvoit accepter pour lui, & obtenir pour moi. Il ne s'agissoit point d'opter, il ne s'agissoit point de me préférer à lui; nous pouvions aller ensemble, moi *dans mes comptes à demi*, *lui dans ses parts de profit sans perte*. Il n'avoit pas besoin d'être un héros qui se sacrifie, ni même un homme généreux qui perd. Il pouvoit ne rien perdre, & moi cependant n'en gagner ni plus ni moins. Deux spéculations paralleles pouvoient asseoir ensemble, à moi une espérance de gain balancée par la crainte, à lui la certitude d'un profit quelconque; & dans l'histoire que fait Tort, il n'y a pas l'ombre d'un profit pour lui; il s'oublie, sans même qu'à cet oubli je gagne la moindre chose. Eh mais! *c'est donc un imbécile que Tort!* comme dit un témoin, ou plutôt *son histoire est fausse.*

Si Tort m'aime au point, non-seulement de me faire des sacrifices, ce qui est déja assez beau; mais même quand il

penſe à moi de perdre juſqu'au ſouvenir de lui-même, quoique je ne gagne rien à ſon oubli, ce qui eſt infiniment plus ſublime; eh bien! on lui offroit des profits ſans perte, des bénéfices certains ſans aucun riſque, on les lui offroit pour lui; mais à ſes propres yeux il n'eſt plus rien quand il s'agit de moi; il n'avoit qu'à les accepter, non pour lui, choſe trop vulgaire, mais pour moi, choſe très-héroïque & tout-à-fait dans ſon genre; le procès actuel ne fût pas né, & je lui aurois, comme on voit, une toute autre obligation. L'idée ne lui en eſt ſeulement pas venue. Eh bien! je redis toujours que *ſon hiſtoire eſt fauſſe.*

Tort ayant gagné, *aimant à gagner*, pouvant gagner dans toute hypothèſe, & ne gagnant rien dans celle qu'il nous conte; le tableau eſt déciſif contre l'hypothèſe qu'il nous conte, il eſt impoſſible qu'elle ſoit vraie.

On ſe demandera, quelle eſt donc l'hypothèſe vraie? D'abord cette queſtion, qu'on la réſolve ou non, n'empêchera pas que le récit de Tort ne ſoit démontré extravagant & ridicule, cela me ſuffit.

Enſuite je dirois, ce me ſemble: Tort a gagné 70,000 liv. pour un profit ſans perte; Herzuello qui ceſſa ſon opération le 21 Janvier *, & qui ne le croyoit plus Secrétaire d'ambaſſade, ne veut ſûrement pas continuer de jouer, quoiqu'il en diſe dans la fameuſe dépoſition du 11 Février 1774. Tort va trouver Bourdieu*, il calcule ce jour-là même, il eſt en humeur de gain, il voudroit bien avoir une portion un peu raiſonnable *ſans riſque*, cela eſt naturel; mais le ſieur Bourdieu ne veut pas y conſentir. Tort ſe perſuade qu'inſtruit, comme il l'eſt, *de la politique de l'Europe*, le riſque ne ſera pour lui qu'un mot, & qu'au fait il n'y a pas de riſque. Il ne ſe doute pas qu'avec ſes lumieres

*Interr. de Tort, du 11 Août 1774 de relevée.

* *Ibidem.*

lumieres il puiſſe jouer autrement qu'à *coup sûr.* Cela eſt tout-à-fait dans la nature de l'avidité allumée par le ſuccès.

Mais les Banquiers ne calculent pas comme lui, ils ſont plus froids, moins confians, plus clairvoyans. S'ils ne veulent pas donner à Tort un tiers, une moitié du profit ſans péril de perte, ils ne veulent pas non plus convenir avec lui à moitié perte, & moitié profit; car en cas de perte, qu'ils regardent, eux, comme poſſible, ils ſe diſent ſur qui & ſur quoi nous reprendre?

Tort va bientôt lever cette difficulté. Ce n'eſt pas pour moi, leur dit-il, que je veux ſpéculer, c'eſt pour l'Ambaſſadeur, c'eſt par ſes ordres, c'eſt lui qui m'envoie vers vous. Craignez-vous ſon inſolvabilité? *Quant à moi*, vous avez raiſon, non, *je n'ai rien à perdre, je ne dois rien riſquer* *. Les Banquiers ne ſe ſoucient pas trop de cette ſpéculation avec un homme en place, à qui Tort ne les faiſoit jamais parler, avec qui ils pouvoient craindre en conſéquence d'avoir des diſcuſſions, ce qu'ils n'auroient pas appréhendé, s'ils avoient pu prévoir avec quelle facilité on lui fait un procès. Dans le moment d'alors leur répugnance étoit naturelle. Voilà comment s'expliquent leurs dépoſitions.

* Page 19.

Mais s'ils n'aimoient point une SOCIÉTÉ avec l'Ambaſſadeur, ils n'en vouloient point du tout avec le Secrétaire. Ils lui euſſent donné *des gratifications*, *des portions de profits* pour *le prix de ſes avis.* Les Banquiers étoient avides & revenoient toujours à lui faire ces offres, & Tort les refuſoit toujours. Ce n'étoit pas le compte de ſon imagination chimérique & enflammée par des gains qu'il croyoit déja tenir. Il refuſoit donc & revenoit ſans ceſſe de ſon côté à la ſociété propoſée, non avec lui, pauvre Secrétaire,

mais avec M. l'Ambaſſadeur. Mais *vous êtes un imbécile*, lui diſoit-on. Il laiſſoit dire, affectoit une générosité héroïque, que les Banquiers eux-mêmes ne concevoient pas, & toujours ramenoit à la ſociété avec M. l'Ambaſſadeur, qu'il aimoit plus que lui-même. On n'y entendoit rien, mais quelques-uns ſe laiſſoient aller; pour qu'ils allaſſent, il falloit deux choſes: l'une que l'Ambaſſadeur n'en ſçût rien, & *perſonne ne lui a parlé*; l'autre que les Banquiers cruſſent agir pour lui. Par Roger, Vachon & Delpech, *Tort le leur fait croire.*

Quel cas faire après cela des immenſes raiſonnemens qui occupent de la page 24 à la page 30 du Mémoire de Tort? Je n'avois beſoin de votre nom, dit-il, ni pour *augmenter mon crédit*, ni pour donner du poids *à mes avis*. Il m'eût même nui, puiſque les Banquiers répugnoient à ſpéculer pour vous. Cela eſt fort ſimple: Tort auroit eu des gratifications pour ſon droit d'avis, & il n'avoit pas beſoin de mon nom pour cela; mais pour une ſociété *à moitié profit*, il lui falloit un nom qui raſſurât les Banquiers ſur ſon inſolvabilité. Mon nom ne leur agréoit pas infiniment, mais de Tort *en ſociété de perte & de gain*, ils n'en vouloient point du tout; & ils euſſent été inſenſés d'en vouloir, ils voyoient une *perte poſſible* & point de reſſource pour eux, où Tort voyoit un *gain aſſuré* & point de riſque effectif.

Eſt-il croyable que je n'aye pas vu, ajoute Tort, que *le riſque balançoit les avantages* *? Cela eſt ſi croyable, que c'eſt même le délire très-naturel d'une tête échauffée par le deſir, par le ſuccès, par la confiance. Que Tort ne diſe donc plus que *s'il avoit été tourmenté de la ſoif dévorante des richeſſes, il n'auroit pas refuſé les offres du ſieur Morphi* (QU'IL AVOIT ACCEPTÉES DÈS LA PREMIERE VISITE). Qu'il ne diſe plus que mon nom, *qui ne lui ſervoit à rien en cas de déſaſtre*,

* Page 29.

devoit lui nuire en cas de gain, les Banquiers pouvant être *charmés d'offrir* eux-mêmes les *profits* à M. l'Ambassadeur*. Il n'est pas dans la nature qu'en entamant son opération cupide, il ait fait le moindre de ces calculs. Et puis il écartoit bien de moi Herzuello, Salvador, Bourdieu, qui croyoient, dit-il, que j'étois leur débiteur de 1800, 2500, 1000 guinées. Le plaisir de me *remettre eux-mêmes ce qu'ils m'auroient dû*, étoit-il plus à craindre pour Tort, que *le droit & le desir de toucher leur créance?* Il les eût en cas de gain écartés plus facilement encore; j'étois représenté à tous, comme craignant uniquement d'être connu; gain ou perte, cela étoit égal, tout étoit perdu, il n'y avoit plus de jeu, si l'on paroissoit devant moi.

* Page 29.

Je dis ce que je conçois très-nettement de la manœuvre de Tort. L'évidence même n'est pas plus claire; mais je reviens à ce qui forme le capital de mon assertion. Tort suppose que pouvant gagner seul & sans moi, pouvant gagner conjointement & parallélement avec moi, il a par pure noblesse d'ame, ou plutôt par *imbécillité*, car les témoins ont trouvé le mot, refusé tout profit personnel, qui ne m'eût pas fait perdre une guinée; & qu'il a voulu jouer pour moi, & ne jouer que *pour moi*, sans seulement vouloir penser *à lui*.

Je dis que Tort nous débite gravement des rêveries, dont l'impossibilité est démontrée, que son *histoire est fausse*, *prouvée telle sans le moindre nuage*, & que sur le fond du jeu j'en ai dit assez pour affirmer avec tous mes Lecteurs cette assertion: la maniere dont Tort a joué prouve *qu'elle a été la sienne*.

Forme du jeu.

Je vais maintenant dire un mot de la forme de ce jeu; elle n'est pas moins extraordinaire.

Une premiere baſe de la fable de Tort, c'eſt que j'ai voulu ſpéculer *ſecrétement.* Il a ſenti que s'il diſoit le contraire, on ne le croiroit pas.

Il a appuyé ce fait de circonſtances, pour en augmenter le poids. Il étoit convenu entre lui & moi, dit-il, que le Sr Bourdieu ſeroit *l'agent unique*, qu'il ne ſauroit pas mon nom, qu'il croiroit agir pour *un ami de Paris*; & Tort ajoute qu'il m'a déclaré en effet que mon nom étoit *ignoré* par le Sr Bourdieu lui-même*.

* Mes confrontations avec Tort.

A la Baſtille il a dit que je lui avois enjoint expreſſément de conduire *ſi ſecrétement* ſes démarches, que perſonne *même dans l'Hôtel* ne pût en ſavoir le motif.

Voilà encore des points donnés dans l'affaire. Tort veut ſe faire un titre de ſincérité, de ce que ces détails ne ſont connus que de ſa bouche*. J'aurois pu, dit-il, *ſoutenir à la Baſtille que l'Ambaſſadeur m'avoit chargé de décliner ſon nom aux Anglois.* Je ne l'ai pas ſoutenu, *parce que je dis toujours la vérité.* Bien; mais ſi Tort avoit dit cette ineptie, on ne l'auroit pas cru, & ſa fable péchoit par le fondement. Articuler au Juge que *j'avois permis de décliner mon nom*, n'étoit pas une choſe ſans péril pour Tort; avoir avoué le contraire peut donc être une affaire de calcul bien plus que de vérité.

* Page 48.

Quoi qu'il en ſoit, voilà les circonſtances du ſyſtême, & Tort ajoute que *c'eſt la vérité.*

Ainſi le Sr Bourdieu ſeul a dû ſpéculer, le Sr Bourdieu a dû ignorer mon nom; Tort a dû lui dire qu'il agiſſoit pour *un ami de Paris*; perſonne dans l'Hôtel même n'a dû ſoupçonner la ſpéculation; le ſecret étoit la condition la plus recommandée.

En pluſieurs points cette fable eſt abſurde, en tous les points elle eſt démentie par la conduite de Tort.

Elle eſt abſurde. Un Ambaſſadeur qui voudroit ſpéculer dans

les fonds, se choisiroit un Banquier de confiance, seroit connu de lui comme de raison, ne seroit connu que de lui, la spéculation se conduiroit sous le nom & sur le crédit du Banquier. Rien n'est si simple. Point d'agent intermédiaire entre l'homme en place & le Négociant; point d'*ami de Paris* dont on ne sait pas le nom; point de mystere vis-à-vis du spéculateur qui ne voudroit pas agir à l'aveugle; secret à l'égard de tout le reste de la nature. Telle est la marche.

Tort le sent bien qu'elle est *absurde* cette fable; & cependant il l'a faite; il ne sauroit revenir sur ses pas; mais j'aurai dû sentir moi-même qu'elle étoit *absurde*, & voilà comment il se justifiera de m'avoir trompé, d'avoir tenu une conduite contraire à nos conventions; c'est-là l'esprit de ce qu'il dit dans toute la page 48 (1).

D'abord il est faux qu'il se soit conduit comme un homme qui me crût frappé moi-même de l'absurdité de mes conditions, comme un homme qui présumât que je savois qu'il m'eût nommé dans ses négociations. Car en partant de Londres il prétend avoir chargé Roger & Vachon de me dire *que mes créanciers savoient tout* (2). Il croyoit donc que j'étois persuadé que mon nom n'étoit pas connu, & que mes ordres avoient été exécutés.

---

(1) « *Je devois aussi, il est vrai*, dit Tort, *d'après nos conventions*, » *engager ce Négociant à opérer pour* UN DE MES AMIS DE PARIS; *mais cette* » *fable* ABSURDE *qui sauvoit votre amour propre vis-à-vis de moi, j'ai tou-* » *jours été persuadé que vous l'appréciez ce qu'elle valoit, & que vous étiez* » *bien certain qu'il m'étoit impossible d'établir la confiance sur un pareil fon-* » *dement. J'ai donc plus consulté votre véritable intérêt que vos scrupules de* » *gloire* ».

(2) Interrogatoire à la Bastille.

Enſuite c'eſt bien une autre *abſurdité* non moins frappante de ſuppoſer que Tort convenoit avec moi de choſes *abſurdes* ; qu'il les voyoit ce qu'elles étoient, *abſurdes* ; qu'il ne m'en faiſoit jamais la réflexion ; que je les voyois comme lui ce qu'elles étoient, *abſurdes* ; que je ne le lui diſois pas davantage ; que Tort me promettoit de s'y conformer, toutes *abſurdes* qu'elles étoient ; que je jugeois qu'il ne s'y conformeroit pas, malgré ſes promeſſes, parce qu'elles étoient *arbſurdes* ; qu'en conſéquence il ne s'y conformoit pas, & revenoit toujours me jurer s'y être conformé, ſans que ni l'un ni l'autre *nous fuſſions dupes*, ſans que jamais l'un fît à l'autre la confidence de cet embrouillement inextricable.

La fable eſt donc abſurde, & les contournemens de Tort ne ſauvent point cette abſurdité.

Tout n'eſt pas abſurde dans cette fable, le ſecret pour *les gens de l'Hôtel*, le *Banquier unique*, par exemple. Mais la conduite de Tort prouve que tout eſt faux.

Suivant Tort je ne veux pas qu'on ſoupçonne mes ſpéculations, même dans mon Hôtel ; pour ce point-là il n'eſt pas abſurde. Si j'ai ordonné la ſpéculation & appoſé cette condition eſſentielle, Tort, *plein d'honneur*, & ſur-tout attaché à ſa place, l'aura exécutée. Eh bien, il eſt prouvé au procès qu'il a fait tout le contraire. Prenez la page 47 du Mémoire, vous y verrez qu'il m'a *promis le ſecret*, & qu'il a dit *mon ſecret* à M. de Monval, parce qu'il étoit *mon ami & de bon conſeil* ; qu'il a dit *mon ſecret* à Roger & puis à Vachon, & puis à Delpech, parce qu'ils étoient *intéreſſés à ſe taire comme attachés à ma perſonne* (j'aurois donc été bien fou de commander le ſecret dans mon Hôtel, je n'y aurois pas penſé, il n'y avoit-là que des gens intéreſſés à ſe taire comme attachés à mon ſervice) ; *qu'il a*

dit mon ſecret à ce Vachon, ce Delpech, ce Roger, parce *qu'il avoit beſoin d'eux pour la célérité des opérations* (qu'il devoit & pouvoit conduire tout ſeul) *parce qu'il eſt dans ſes principes* (les principes de Tort) *de ſe* DONNER DES TÉMOINS *de ſa conduite* (dans le ſecret d'autrui).

Malgré ces excellentes raiſons, je dirai : ſi j'avois un ſecret, vous m'avez trahi ; & ſi vous ne m'avez point trahi, je n'avois point de ſecret. Ainſi, *traître* envers moi ſi j'ai ſpéculé dans les fonds, *& calomniateur*, ſi je n'ai pas ſpéculé, voilà le partage infaillible de Tort.

Maintenant Tort n'auroit eu aucun intérêt à me trahir ſi je lui avois confié un ſecret ; il auroit eu un intérêt tout contraire ; mais aujourd'hui il a intérêt de me calomnier. Ainſi Tort n'a point trahi ma confidence, je ne lui avois donné ni ſecrets à garder, ni ordres à exécuter ; *Tort eſt un calomniateur*, & voilà tout, & je n'ai pas ſpéculé.

La conduite de Tort démontre la fauſſeté de ſa fable. Pour tromper des Banquiers ſur la foi de mon nom, à mon inſçu, il étoit bon de diſſiper de tems en tems leurs inquiétudes, en leur faiſant porter quelquefois, par d'autres que par Tort, les ordres de M. l'Ambaſſadeur. Il falloit des confidens pour cela ; les confidens d'ordres imaginaires ont paru utiles pour accréditer une ſpéculation chimérique ; la trahiſon d'un ſecret réel eût été non moins déraiſonnable, que criminelle, pour appuyer une ſpéculation véritable. La conduite du jeu prouve donc *qu'il n'eſt pas le mien*.

Suivant Tort je ne voulois qu'un Banquier unique. Le Sr Bourdieu ſeul, le Sr Bourdieu devoit opérer *pour un ami de Paris dont il ne ſauroit pas le nom* ; elle eſt vraiſemblable l'hiſtoire de Tort ! mais au moins Bourdieu tout ſeul ; il eſt prouvé au procès que

Tort m'auroit, *à mon insçu*, donné pour agents & Bourdieu, & Salvador, & Herzuello, & la femme Moriencourt dont je ne savois pas les noms, qui savoient tous le mien; & qui pis est, il auroit fini par me donner pour spéculateur un Banquier qui auroit su mon nom comme les autres *, & dont le nom n'auroit pas été connu de Tort lui-même, qui s'en seroit rapporté du choix à la femme Moriencourt; & moi je croyois toujours cependant que Bourdieu seul opéroit : voilà des ordres bien exécutés, & un secret en bonnes mains.

* Le sieur Thelusson.

J'admire la bonté de Tort; il devoit posséder seul mon secret, Bourdieu ne devoit pas l'avoir; mais enfin le Sr Bourdieu, si l'on veut, tout au plus. *Bourdieu & Tort, voilà tout.* Et c'est Tort qui nous fait lui-même le tableau suivant, * à la vérité, dans une autre vue que de se confesser coupable; mais le tableau rapproché de ceci n'en est pas moins frappant; c'est lui qui parle : *Dans votre maison*, dit-il, *j'en avois instruit les sieurs Roger, Delpech, Vachon & votre ami Monval. ... Les deux Boyer, l'Intendant, le Prêtre le savoient; le Chirurgien, tous les Domestiques voyoient à chaque instant les Banquiers.... au dehors les sieur Bourdieu, Chollet, Salvador, Herzuello s'occupoient de vos spéculations;* & je serois convenu avec Tort que Tort garderoit mon secret, & ne correspondroit qu'avec Bourdieu!

* Page 33.

Ici encore mon dilemme : vous seriez *un traitre*, ou vous êtes *un calomniateur.*

Mais si votre histoire étoit vraie, si j'avois donné des ordres, vous n'auriez pas eu intérêt de me trahir, vous auriez eu un intérêt contraire.

Bourdieu seul auroit agi. Si j'avois gagné, tout alloit bien; si j'avois perdu, ou je me retirois du jeu, ou je recommençois;

pour

pour recommencer, il falloit payer la perte ; je ne manquois pas de ressources : j'aurois payé & puis couvert, & toujours Bourdieu seul opéroit. Si nous perdions encore, & si le Sr Bourdieu découragé ne vouloit plus spéculer pour moi, je le payois, & nous délibérions sur ce que j'avois à faire. Voulois-je jouer encore ? C'est moi qui donnois l'ordre de recourir à un autre Banquier, & je connoissois chaque fois mon agent. Voulois-je cesser de courir une chance où je réussissois si mal ? Tout étoit dit, & il ne se passoit plus rien. Cela est clair.

Au lieu de cela Tort gagne 70000 l. avec Herzuello ; le voilà dans l'enchantement. Ensuite on ne lui offre plus que des gratifications pour ses avis, on lui propose d'être gagiste ; il a une ambition plus haute ; *sûr* de gagner puisqu'il a gagné, puisqu'il a l'état de l'Europe sous les yeux, & *qu'il s'y connoît bien*, il veut jouer à moitié profit & perte, toujours comptant pour rien la perte dont l'idée fait injure à *ses connoissances politiques* ; il trouve des Banquiers qui veulent bien le prendre à leurs gages, mais non pas l'admettre à une société, à laquelle il ne peut pas répondre des pertes, que ces Banquiers calculent comme très-possibles.

Il conçoit l'idée de mettre en avant le nom de l'Ambassadeur, & avec quelque peine il persuade. Un banquier joue, il perd, Tort s'étonne & paye : tant que les 70000 liv. y suffisent, cela va fort bien : Tort ne perdra plus, ainsi ce n'est rien. Il continue de jouer, & perd encore. Alors il est sans ressource pour payer ; il ne peut faire jouer le même Banquier sans solder la perte, il change de Banquier. Il va, il vient, il presse, il sollicite, toujours le nom de l'Ambassadeur à la bouche, jamais les ordres de l'Ambassadeur à la main ; il s'évertue de toutes manieres pour donner une consistance apparente & trom-

peufe à la miffion qu'il s'attribue ; de Banquier en Banquier il perd toujours, ne paye jamais : il a un befoin continuel d'agens nouveaux ; il arrive jufqu'au point d'en prendre un de la main de la femme Moriencourt, & de livrer à des inconnus, dont il ne *fait pas même le nom* *, & fes dernieres efpérances, & le nom de l'Ambaffadeur qui, violé une fois, doit être colporté jufqu'à la fin. Tort eft fur un torrent qui l'entraîne, & dont il ne peut ici fufpendre ni gouverner la violence. Le vaiffeau dont il parle, page 32 de fon Mémoire, *ne porte pas*, ce me femble, *un homme innocent* ; mais enfin il s'abîme, & Tort *luttant contre l'orage*, fe dit alors : ce nom même dont j'ai abufé, qui m'a perdu, ne pourroit-il pas devenir *une planche dans mon naufrage ?* Voilà l'hiftoire après la fable.

* Le fieur Theluffon.

Tort n'a donc pas trahi des ordres qu'il ait reçus de moi. Sa conduite prouve que ces ordres font imaginaires ; s'il n'a point reçu d'ordres, il calomnie : *Tort eft donc un calomniateur*, & ma deuxieme affertion auffi bien prouvée par la forme du jeu que par le fond même, reparoît avec toute fon évidence. La maniere dont Tort a joué prouve *qu'elle a été la fienne.*

Troisieme Assertion.

Les circonftances de la fuite de Tort & de mes pourfuites prouvent qu'il a fui pour fon intérêt perfonnel, & que je ne l'ai pas pourfuivi pour le mien.

Je ne crois pas que pendant toute la durée du jeu de Tort, pendant quatre mois, il ait eu l'intention de préparer des circonftances, pour rejetter fur moi la perte & recueillir le gain,

en abuſant de mon nom *; je crois, & cela eſt prouvé, qu'il a voulu jouer; que pour obtenir d'être *aſſocié*, il a eu beſoin de mon nom; qu'il l'a pris, mais uniquement pour jouer à un jeu que dans ſon illuſion il regardoit comme SUR; qu'à peine déſabuſé par les premieres pertes, il a continué avec la plus ferme eſpérance; que perdant encore, & ne pouvant payer, il a changé continuellement ſes Agens, perdu toujours, & toujours abuſé d'un nom qu'il ne pouvoit plus retirer de ſes ſpéculations; qu'enfin abîmé, anéanti, il a conçu alors comme poſſible, & enſuite exécuté le plan de faire ſervir à ſon ſalut le même nom qu'il avoit proſtitué à ſa cupidité. Voilà la marche & l'inconvénient naturel des paſſions. Je m'en tiens là. Ainſi tout le raiſonnement de Tort aux pages 52 & 53 de ſon Mémoire, eſt abſolument chimérique.

* Pag. 52 & 53.

Le 20 Avril, Tort diſparoît & fuit de Londres, laiſſant derriere lui plus de cent mille écus de dettes. Il s'agit à préſent d'examiner cette époque.

Voyons d'abord: ſi Tort a opéré par mes ordres, il n'a été que mon Agent: pourquoi fuir?

Tort préſente, à la page 31, une idée des motifs de ſa fuite. *Je l'aurai engagé*, dit-il, *à paſſer chez l'Etranger, & je l'aurai* RENIÉ *enſuite*; j'aurai dit que *c'eſt un fourbe: ſi l'on me croit, tant mieux; ſi l'on ne me croit pas*, *qu'importe*, *Tort ne peut m'oppoſer* NI TITRES NI TEMOINS (étrange & puiſſant aveu ſorti de la bouche de Tort); *tout entre nous s'eſt paſſé dans le plus grand ſecret, & l'aſſertion d'un Ambaſſadeur. . . Tort m'aura conſacré ſon bien*, *ſon honneur*, je le perſécuterai, &c. . . .

A la p. 57, Tort détaille l'hiſtoire. Il apprend *le dix-neuf*

par la femme Moriencourt, que la paix eſt faite, & *que les fonds montent à force ;* mon valet-de-chambre l'appelle de ma part, après ſon très-léger dîner. — Je ſuis abattu, furieux, déſolé. Je le remets *à dix heures du ſoir.* Alors *Je ne trouve pas d'autre expédient que de le faire ſortir de Londres . . . . Le lendemain* à ſix heures du matin j'inſiſte ſur cet ordre ; je prends le ton d'*Ambaſſadeur*, d'ami, de *Suppliant ;* cependant JE DONNE PAROLE DE LA SURETÉ DE LA CRÉANCE DES ANGLOIS, *& Tort s'abandonne à ma diſcrétion pour ce qui le touche perſonnellement . . . .* M. DE MONVAL NE TROUVE PAS CE PROCÉDÉ LOYAL . . . . . le moment preſſoit ; ſi les Banquiers étoient venus *me réclamer pour débiteur*, je n'aurois pas *eu le front de ſoutenir devant Tort que Tort n'étoit pas mon Agent ;* il ſortit *donc de Londres avec 300 guinées que je lui remis.*

Tort, dans ſa plainte, a déclaré que mon deſſein étoit de me procurer *un délai pour payer les Banquiers ;* & dans ſon Mémoire encore, il ſuppoſe que ſa premiere condi-
* Page 57. tion fut *la ſûreté de leur créance* *, quoiqu'ailleurs, dans le même Mémoire, il ſuppoſe que j'avois deſſein *de le re-*
* Page 31. *nier* *, & *que j'étois tiré d'affaire*, qu'il me ſacrifioit *ſon honneur*, qu'après la fuite de Tort, en ſon abſence, rougiſſant moins de mon procédé, je devois *ſoutenir* aux Anglois *que Tort n'étoit pas mon Agent.*

Tout cela eſt parfaitement égal. Suivant Tort, nous aurions raiſonné lui & moi ſur cette fuite LE DIX-NEUF après-dîner, LE DIX-NEUF à dix heures du ſoir, LE VINGT à ſix heures du matin, &, ſi je ne me trompe, une quatrieme fois lorſqu'il prétend m'avoir rendu ſes comptes. Voilà une affaire

qui a dû être très-approfondie. Eh bien, raiſonnons aujourd'hui comme on a dû raiſonner alors dans l'hypotheſe donnée. Qu'avons-nous pu dire ?

Que Tort fuie. Pourquoi fuir? Pour que l'Ambaſſadeur ait le tems de ramaſſer de l'argent. Mais il obtiendra ce tems quand même Tort ne fuiroit pas. Et puis les Banquiers effarouchés vont venir demain; aſſurés de la fuite de Tort, ils voudront parler à l'Ambaſſadeur. Que leur dira-t-il? Que Tort a été ſon Agent. La fuite ne ſert donc à rien; il faut que l'Ambaſſadeur paye; il n'a ni plus ni moins de délai que ſi Tort n'avoit pas fui. Dira-t-il que Tort eſt un fourbe qui les a trompés, & qui n'avoit de lui aucune miſſion? Si tel eſt le plan, l'Ambaſſadeur n'aſſure point la créance des Anglois, il ſe promet mieux qu'un délai, il ſe promet de ne pas payer du tout, il en ſera quitte pour déshonorer Tort; & Tort y conſent donc. Si Tort n'y conſent pas, pourquoi fuir? Il n'y a pas de milieu; après la fuite, il ne reſte à l'Ambaſſadeur que d'avouer ou de nier la dette. L'avouer rend la fuite inutile, & ne donne point de délai; la nier couvre Tort d'ignominie, & ruine la créance des Anglois. On ne peut pas ſortir de là.

Tort a fui: c'eſt un fait. Si Tort avoit des ordres de jouer pour l'Ambaſſadeur, il a voulu par ſa fuite ſervir l'Ambaſſadeur: il a donc conſenti que l'Ambaſſadeur niât ſes ordres; qu'il ſe récriât contre la fourberie de Tort; qu'il le traitât comme un ſerviteur infidele; qu'il le diffamât; qu'il le pourſuivît comme un traître qui avoit abuſé de ſon nom, de ſes dépêches. Tort aura dans cette conférence vendu ſon honneur à ſon maître, au prix de je ne ſai quelle indemnité; il aura ſeulement réglé ſa marche avec lui, pour que ſon maître le cherchât où il ne ſeroit

pas, le poursuivît au nord quand il marchoit au midi, déployât une fureur vaine, & frappât ses coups en l'air. Le concert de fuite est démontré impossible dans le systême de Tort, ou bien voilà la convention.

Ainsi, quand Tort dit qu'il a fui pour me procurer un délai de paiement, Tort en impose.

Si Tort dit qu'il a fui pour que je déniasse la dette, il en impose encore; car il prétend ailleurs avoir mis à sa fuite la condition du paiement des Anglois; or, observez qu'une fois l'Ambassadeur ayant prononcé le mot fatal, *Tort est un fourbe*, l'Arrêt devient irrévocable, il ne peut plus ni avouer ni payer la dette; cela est sans retour.

Il en impose, dis-je, car il est impossible que Tort fidele, plein d'honneur, consente à subir l'éternel opprobre d'une accusation d'infidélité, & l'éternelle persécution d'un maître obligé de le poursuivre. Il n'y a point de prix équivalent à ces sacrifices. Il en impose enfin, car dans cette hypothèse, les réclamations du Maître, la honte du Secrétaire auroient fait partie de la convention, & Tort n'auroit pas pu rendre plainte. Il l'a dirigée, cette plainte, uniquement sur la diffamation, & la diffamation eût été la base même de la fuite, eût été son voile, eût été le sacrifice auquel Tort se seroit dévoué pour moi. J'eusse été un homme atroce de l'exiger ce sacrifice; mais Tort n'en seroit pas moins un traître, en portant son accusation sur ce que j'aurois dit contre lui, ce que nous aurions arrêté ensemble que je dirois. Cette convention n'a donc pas été faite: la fuite est donc inexplicable dans le systême imaginé par Tort.

Je vous défie, me dit-il, *d'assigner à mon voyage une cause raisonnable, si ce n'est votre commandement* *; & moi je défie

* Page 58.

Tort d'aſſigner à mon commandement de fuir aucune cauſe qu'on puiſſe admettre. Je n'ai donc pas commandé la fuite, & le Roman ſe détruit encore par ce fait.

Mais Tort abuſant de mon nom, de mes dépêches, proſtituant ſon Maître à des opérations frauduleuſes, ruiné, abîmé, perdu de dettes, a-t-il pu fuir?

Oui ſans doute il l'a pu; il l'auroit pu même ſans motif calculé, parce que la tête tourne en pareil cas. On s'en va pour n'être pas préſent à ſa propre infamie; on s'en va pour ſe dérober à la confuſion des reproches; on s'en va pour n'être pas un objet odieux à ceux qu'on a entraînés avec ſoi dans le précipice; on s'en va pour ne pas reſter.

Mais il avoit encore des raiſons plus fortes. C'étoit une affaire de combinaiſon, plus encore que de ſentiment.

Tort avoit joué dans les fonds d'Hollande; il y a *action* pour ce jeu-là. Tort avoit abuſé de mon nom, de ma confiance & de mes dépêches; c'eſt un crime dans mon Hôtel, je l'aurois fait arrêter, conduire ſecrétement en France. Dans *cette Cité*, je l'aurois pourſuivi légalement, où il n'y a point de punition pour la fraude & pour la calomnie en Angleterre. Les Banquiers eux-mêmes l'auroient livré à leurs Tribunaux (1): Ainſi Tort n'avoit point d'aſyle, *ſon artillerie* * n'auroit pas été d'un grand effet *dans cette Cité*, il y auroit été *foudroyé* lui-même: non-ſeulement il *pouvoit fuir*, mais il *falloit fuir*; & c'eſt ce qu'il a fait. Je vais le ſuivre dans ce qu'il appelle *ſon voyage* *.

* Page 59.

* *Idem.*

---

(1) Deuxieme Mémoire de Me Gerbier. Voyez la note, pag. 4 & 5.

Si la fuite étoit concertée entre Tort & moi, il a dû ſavoir en partant que je nierois mes ordres, que je l'accuſerois d'abus de confiance, que je le dénoncerois au Gouvernement, que je pourrois mettre quelque modération dans ma pourſuite, mais qu'enfin je demanderois qu'ils fût arrêté, même en deſirant qu'il ne le fût pas: celà étoit néceſſairement convenu dans l'hypothèſe, & nous devions tous deux nous conduire en conſéquence.

Si Tort a fui ſans m'en prévenir, uniquement parce qu'il étoit criminel, ruiné & privé de toute reſſource, il ne ſait pas précisément ce que je ferai; il peut croire qu'en apprenant ſes manœuvres j'en aurai de l'indignation, mais ſe flatter en même tems, comme tout coupable, que je me laiſſerai toucher, que mes anciennes bontés pour lui adouciront ma colere, & que ſa faute finira par l'indulgence.

Si Tort a fui de lui-même, ſon plan pourroit ſe trouver plus profond encore. Il entrevoit peut-être alors que le nom de l'Ambaſſadeur peut, après avoir été l'inſtrument de ſon crime, devenir celui de ſon ſalut; que des marques de compaſſion de ma part, peuvent devenir des indices de crainte; que ces indices peuvent donner du poids à l'uſage qu'il a fait de mon nom; que ſi je me plains alors de ſon infidélité, il pourra me rétorquer une accuſation formidable; & qu'enfin les choſes ſe diſpoſeront de maniere à ſauver ſa perſonne & ſon argent à la fois.

Voilà trois plans. Dans le premier ſeul, Tort eſt innocent: voyons auquel des trois s'accommodent la conduite de Tort & la mienne.

Tort a dit à Roger, *l'avant-veille de ſon départ*, PAR CONSÉQUENT

SÉQUENT LE 18 AVRIL (1), *qu'il ſortiroit d'Angleterre pour aller à Turin,* ou tout au moins qu'il s'y préparoit comme à une choſe *qui pourroit* (2) *avoir lieu* ; Roger le déclare dans ſon interrogatoire.

Tort a dit dans les ſiens au Châtelet, qu'après être arrivé à Douvres *le* 20 *au ſoir*, il avoit écrit à Vachon de lui envoyer ſes malles à *Turin, parce qu'il avoit* ALORS *intention de ſe rendre en Italie*, D'APRÈS LES CONVENTIONS FAITES ENTRE LUI ET M. DE GUINES *. * Séance du 13 Avril.

Tort dit dans ſon Mémoire, *que je n'ai eu la certitude de la paix que* LE 19 AVRIL *. Il le répete ailleurs d'une maniere très-appuyée *. Il déclare qu'il *l'a appris* lui-même par une lettre de la Dame de Moriencourt LE 19 *, que ce jour-là je l'ai fait appeller après ſon dîner, fort abrégé par la triſte nouvelle ; que la conférence a été remiſe *à dix heures du ſoir,* LE MÊME JOUR 19 ; que je ne trouvai *d'autre expédient que de le faire ſortir de Londres;* qu'à ſix heures du matin LE LENDEMAIN 20, il fit ce qu'il put *pour me faire changer d'avis, que j'inſiſtai, & qu'il ne réſiſta pas.*

* Page 20.

* Page 59.

* Pages 56 & 57.

Tort dit, à la page 65 dans la note, qu'*un ingrat oſe tout* ; mais cette injure ne fait rien à mon procès. Ce qu'il ajoute eſt plus important : que *j'aie joué pour M. le Comte ou pour moi, je n'ai ſu la paix que le 19 au ſoir, puiſque la veille ou le matin*

---

(1) Interrogatoires de Roger, du 13 Avril 1774, quatrieme queſtion, & du 14 Avril, deuxieme queſtion.

(2) Ce ſecond texte plus adouci eſt le fruit de la réflexion de Roger qui a bien ſenti, que dans ſon interrogatoire de la veille, il avoit fait un aveu fâcheux pour Tort.

j'aurois gagné (1). Or le ſieur Salvador, dit-il, étoit à Douvres *le 19* : donc il n'y étoit pas de concert avec moi, (Tort) *étant parti de Londres avant qu'il pût être décidé ſi j'en partirois* *.

* P. 65, la note.

Tort eſt décidé le 18 de fuir à Turin, & le dit à Roger.

Salvador ſort d'Angleterre *le* 20. Cependant Tort *ne ſait la paix que le* 19 (2) ; il *réſiſte* encore au parti de fuir *le 19* au ſoir, & *le* 20 au matin il ne fuit que *pour obéir* aux volontés de l'Ambaſſadeur, & *ne ſe rend en Italie que d'après les conventions faites avec lui le 19 & le 20.*

Ces faits ne brillent pas par la concordance. Si Tort a craint d'être obligé de fuir *le 18*, & de ſe retirer à *Turin*, il ſe doutoit au moins de la paix. S'il méditoit ſa fuite dès ce jour même *18 Avril*, il eſt faux que Salvador n'ait pas pu partir de concert avec lui *le 19*, & il eſt faux que Tort ait fui malgré lui par pure ſoumiſſion à des ordres *du 19* au ſoir, & *du 20* à ſix heures du matin ; & il eſt faux que ce ſoit, *d'après ſes conventions entre lui & moi*, qu'il ait eu à Douvres, *le 20* au ſoir, *l'intention de ſe rendre en Italie*; & il eſt faux que la lettre de la Dame de Moriencourt *du 19* au ſoir, ſoit la premiere nouvelle qu'il ait eue de ſon déſaſtre. Et comme il eſt prouvé dans ma premiere aſſertion, que je ſavois la paix *le* 14 Avril, il eſt faux que je l'aie *appriſe* au même inſtant que Tort, il eſt faux

(1) Aveu bien précis & bien étonnant, que du 14 au 19 j'aurois moi pu gagner immenſément, comme je l'ai dit. L'argument eſt preſſant.

(2) On voit, page 19 du Mémoire de Tort, que par l'arrivée du courier adreſſé à Milord Rochford, Tort a pu avoir, dans la journée du 18, quelques notions de la paix, mais ſans doute trop tard pour pouvoir couvrir, ſur-tout devant déjà 6300 guinées. V. ci-deſſus, page 21.

que je l'aie fait defcendre pour le même objet à ce moment même, & *l'abattement*, & *les fureurs*, & *les déplorations fur ce coup de foudre* (que j'attendois depuis fix jours au moins, & qui ne me *foudroyoit* pas) ne font-là que pour orner la fcene.

Il faut avouer que Tort débute bien dans fon récit de voyage.

Je ne crois pas devoir parler de ce qui, dans le Mémoire de Tort, eft pure allégation, dénué de preuves, ou prouvé faux, ou pofant en fait ce qui eft en queftion. Cette méthode lui eft familiere. Ainfi, par exemple, en le lifant, on diroit que ce qui fuit * ne fait pas l'ombre de queftion entre nous; *je n'ai fu la paix que le 19, je l'ai fait partir le lendemain...... Mon fecret étoit que je l'avois fait partir......* Et puis, *fi je l'ai fait partir, c'étoit pour le fouftraire aux Négocians.....* Et puis, *fi j'ai voulu le fouftraire* aux Négocians, j'avois intérêt à fon évafion..... Et puis, *fi j'avois intérêt à fon évafion*, IL ÉTOIT MON AGENT, en bonnes majufcules. Puiffante maniere de raifonner! * Page 59.

Mais ce n'eft que des faits qu'il s'agit.

Tort fuit de Londres le 20 Avril au matin.

Il prend avec lui Maréchal; *c'eft*, dit Tort, *un domeftique à la livrée * de l'Ambaffadeur*. Mais c'eft le Laquais de la Secrétairerie uniquement aux ordres de Tort. * Page 59.

Il n'emporte que 300 guinées, *c'eft moi qui les lui ai remifes*, * dit Tort. * Page 58.

Ce n'eft point moi; il a déclaré à la Baftille que dans le moment même où j'exigeois fon départ & le facrifice de fon honneur, JE LUI AI REFUSÉ UN BILLET *de la fomme qu'il pré-*

tend que je lui devois..... (1), & que je lui promis magnifiquement, pour prix de ſon incroyable généroſité, *cinquante ou ſoixante louis pour ſes beſoins*, en l'invitant à *tâcher de faire quelque choſe dans l'Etranger pour ſe tirer d'affaire, en attendant que je puſſe le traiter avantageuſement.* Tout eſt on ne peut pas plus vraiſemblable dans ce narré. *Point de billet de ce que je lui devois*, au moment où il me ſacrifioit tout, la ſuperbe promeſſe *de 1200 francs*, pour récompenſer ſon dévouement unique, un conſeil tout-à-fait généreux *de ſe tirer d'affaire* comme il pourroit; donc l'hiſtoire entiere *eſt fauſſe*, & les trois cens guinées *comme le reſte.* On ne peut créer plus maladroitement.

Tort s'en va ſans paſſeport, il en convient. Pourquoi cela? *Je lui en avois promis un*, dit-il; *mais le Secrétaire chargé de l'expédition ne ſe trouva pas à l'Hôtel* *, & ce Secrétaire eſt Roger à qui Tort a fait ſes adieux, *& qu'il embraſſe* *. *Si j'avois*, ajoute-t-il, *cru un paſſeport néceſſaire, Roger m'en auroit donné un ſans vous en parler* *. Roger y étoit donc; mais il n'a pas oſé, parce qu'il me répondoit perſonnellement de la partie des

* Interrogatoire de la Baſtille.

* Page 57.

* Note, page 72.

(1) Cette prétendue ſomme qu'il m'a prêtée eſt, dit-il, à la note de la page 31, de 52000 livres: ſavoir, 1300 livres ſterlings qu'*il a payées* au ſieur Morphy, & 960 livres ſterlings qu'*il a payées* au ſieur Salvador.

On fait l'hiſtoire de la premiere dépoſition de Herzuello, dans laquelle celui-ci *réclame* les 1300 livres ſterlings *prétendues* payées par Tort.

Quant à Salvador, Tort avance dans ſon interrogatoire du Châtelet, ſéance du 13 Avril, que je lui *ai dit* de payer cette ſomme à Salvador. Comment aurois-je pu le lui dire, puiſque, ſelon lui, *j'ignorois que Salvador fût mon agent, & que je croyois le ſieur Bourdieu* MON AGENT UNIQUE? Une pareille allégation ne me paroît pas mériter d'autre réfutation.

passeports dont il étoit chargé. Ainsi Tort eût été fort aise d'avoir un passeport ; mais il auroit fallu mon agrément, & il est parti sans en avoir.

Tort, en partant, a expressément enjoint à Roger & à Vachon de *me laisser ignorer son départ ainsi qu'à ses créanciers* * ; & le fait est qu'ils me l'ont laissé ignorer, & l'ont caché à ses créanciers.

* Confrontation de Vachon & de Roger.

Tort est parti sans me rendre compte de la caisse dont il étoit chargé.

Je n'ai point parlé de Tort le samedi 20, ni le dimanche 21 dans la matinée, parce que j'ignorois sa fuite, & le croyois à la campagne. Cela est tout simple.

Je lui avois permis d'y aller. Il est faux que j'aie expédié un courier le samedi 20 (1) ; ainsi, je n'avois pas besoin de lui. Il est faux que j'aie jamais dit ni écrit que je lui eusse permis d'aller chez la Dame Moriencourt (2) ; ainsi je ne me suis pas contredit.

Maréchal, en sortant avec Tort, ne savoit où il alloit : *il n'a appris de lui que dans la rue*, qu'il le menoit à Douvres, & par mes ordres *.

* Déposition de Maréchal.

Maréchal avoit dans sa poche des clefs nécessaires au service ; mais Tort ne souffrit point qu'il rentrât à l'Hôtel depuis sa confidence, & les clefs furent emportées. Cela ne seroit point

---

(1) Le registre de mes dépêches qui est sous les yeux de la Justice en fait foi. Je n'ai écrit à la Cour que le 12 & le 23 Avril. Cela n'empêche pas que Tort n'avance le contraire, page 59.

(2) Ma lettre à M. le Duc de la Vrilliere, du 24 Janvier 1771, que Tort cite pour preuve, page 60, est sous les yeux des Juges qui n'y verront rien de semblable.

* Dépoſition & confrontation de Maréchal.

* Leurs dépoſitions.

* Page 58.

* Page 72.

arrivé, ſi la fuite de Tort eût été une retraite convenue *.

Tort, avant de partir, dit le matin à M. de Monval & au ſieur Capel *, Chirurgien, *qu'il va à la campagne;* il le nie, & prétend au contraire qu'il a fait part à M. de Monval des ordres de l'Ambaſſadeur, & que M. de Monval a trouvé que *cette conduite n'étoit pas d'un homme loyal* *.

Sur cela M. de Monval donne à Tort le démenti le plus formel. Mais Tort lui-même va ſe démentir évidemment. Qu'on paſſe de la page 58 à la page 72 du Mémoire, il ſe trouvera que c'eſt le *ſamedi 20* que M. de Monval me blâme comme *un homme déloyal*, & que *le dimanche 21*, dans un conciliabule auquel on diroit que Tort a aſſiſté, je réſous avec ce même M. de Monval de peindre Tort comme un traître, un monſtre qui a joué ſous mon nom; & de ce moment *j'ai payé mes dettes* *. Je ne dirai pas ici que cette réſolution du 21 auroit été concertée avec Tort lui-même dès le 19 & le 20, s'il étoit vrai que je l'euſſe fait fuir; mais je dirai que ce M. de Monval change bien vîte du blanc au noir: il me juge *déloyal* aujourd'hui, & complotte avec moi demain une *déloyauté* bien plus monſtrueuſe. *Toute cette hiſtoire eſt viſiblement fabuleuſe.*

Tort charge Vachon *de lui envoyer ſes malles à Turin* (1). Tort *n'emporte avec lui* ni linge, ni hardes, ni habits, & laiſſe ſes boutons de manche (2) & une bague de diamants ſur ſa table, & dans ſon tiroir.

Tort demande à Maréchal dans la rue une voiture de louage, refuſe d'aller chez un Loueur très-près de mon hôtel, & ſe fait conduire chez un autre, de l'autre côté du pont de

(1) Interrogatoire de Tort. Séance du 13 Avril.

(2) Dépoſition de Maréchal.

Westminster, *hors de portée d'être vu de l'hôtel de France* (1).

Tort arrive à Douvres, il prétend *sans preuve* y avoir passé trois heures, sans se présenter au sieur Fector Maître du Paquebot *. Et cependant la déposition du sieur Fector, dont j'ai fort réguliérement une expédition, constate que vers *onze heures du soir* Tort vint chez lui TRÈS-PRECIPITAMMENT, comme dépêché par moi, lui dit qu'il falloit qu'il passât en France, SANS RETARDEMENT, *pour affaires de grande conséquence*; que le Paquebot ne devoit mettre à la voile que *dans une heure*; qu'il répliqua NE POUVOIR ATTENDRE UNE HEURE, parut FORT IMPATIENT ET AGITÉ, demanda *un bateau de Pêcheur*, ou *tout autre bateau*, POUR LE FAIRE PASSER A CALAIS SUR-LE-CHAMP . . . que le Capitaine Osbourn emmena ledit Tort. A la confrontation, Tort obtint du sieur Fector l'aveu important, qu'il n'avoit *pas l'air effrayé*, mais *l'air d'un homme pressé de partir* (2); & il releve cette puissante variation dans une note de la page 64, ajoutant qu'il étoit pressé en effet *comme tous les voyageurs*, qui cependant attendent tous *l'heure du Paquebot*, & ne se jettent jamais dans *un bateau pêcheur* au milieu de la nuit.

* Page 63.

Tort arrive à Calais le 21 Avril, à huit heures du matin, dit-il *.

* Page 64.

Il est singulier, Tort; tous les secrets que je lui confie, il se fait comme un devoir de les trahir. Mes ordres de jouer *secrétement*, & de cacher jusqu'à mon nom à Bourdieu lui-

---

(1) Déposition de Maréchal.

(2) Je pourrai instruire la Justice de la maniere dont cet adoucissement a été obtenu. Il sera digne d'elle de s'en occuper, car tout dans cette affaire excite ou excitera son attention.

même mon agent unique, il va tout de ſuite les conter aux gens de ma maiſon, à quatre Banquiers de Londres, & à la Moriencourt. Voici une circonſtance bien plus grave. Si on l'en croit, je ſuis abîmé, écraſé, & pour ſauver mon honneur & ma fortune, j'obtiens du fidele Tort le ſacrifice de ſa réputation & de ſa perſonne, il fuit pour me tirer d'oppreſſion. Le 21 Avril au matin, je n'avois pas eu le malheur de lui déplaire; depuis ſon départ notre marché tenoit, quel qu'il fût.

Eh bien! il débarque à Calais, & n'a rien de plus preſſé que de *conter ma poſition & le ſujet de ſon voyage.* A qui? Au ſieur Caffieri, Directeur de la poſte à Calais *. Ici le crime ſe trahit, la vérité ſe dévoile.

* Page 64.

Si Tort a conçu dans ſa noirceur le plan infernal qu'il a exécuté depuis, de rejetter ſur moi la honte & le déſaſtre de ſes opérations, ſi du moins il a voulu ſe ménager, à tout événement, & pour derniere reſſource, la poſſibilité de le faire, il doit alors, il doit ſe forger, non des témoins, puiſque cela eſt impoſſible, mais des confidens du fait dont il ourdit la trame; & j'entends fort bien comment Caffieri, le Directeur de la poſte, devient d'un côté de la mer dépoſitaire d'un ſecret qu'il veut perſuader m'avoir promis de l'autre. Mais ſi réellement il me l'a promis ce ſecret, ſi de concert avec lui je dois l'accuſer d'abus de confiance à Londres, & s'il y a conſenti, comme il le dit, il ne dira pas le lendemain à Calais au Directeur de la poſte, par les mains duquel paſſent tous ceux qui vont & tous ceux qui viennent, qu'il s'eſt dévoué pour moi, & qu'il m'a livré ſon honneur par pure généroſité.

Ici encore le dilemme: ou traître, ou calomniateur. La trahiſon

hiſon ſeroit inconcevable, ſi l'hiſtoire de Tort étoit vraie. Donc la calomnie eſt certaine, & l'hiſtoire eſt fauſſe.

Tort part de Calais, arrive à Montreuil, & là, dit-il, il rencontre le ſieur Salvador. Notez qu'il *le rencontre* *; notez que Salvador eſt l'un des Banquiers qu'il a fait jouer ſous mon nom, & que Tort lui doit 2500 guinées. Il le rencontre donc, & ne voilà-t-il pas que de l'aveu de Tort, après avoir balancé quelque tems, il ſe détermine toujours par une fidélité unique à mes ſecrets, à dire à Salvador *ce qui m'arrivoit.* Il le lui dit, ſoit à Montreuil, ſoit à Chantilly où Tort le devance, & où Salvador va le joindre *.

* Page 64.

* Page 64.

Quoiqu'il n'ait fait qu'*une rencontre fortuite* de Salvador à Montreuil, Tort avoit cru devoir prendre la précaution de ne pas parler, dans ſa plainte, de cette entrevue. Le Juge lui a demandé pourquoi cette réticence ? Il a donné une réponſe *plus qu'étrange* ſur cette queſtion, une réponſe très-inattendue, d'où ſortent contre lui les conſéquences les plus importantes. J'en parlerai ailleurs avec toute la gravité que ce ſujet mérite.

Mais en attendant, je dirai que Tort n'a point *rencontré* Salvador, mais qu'ils devoient ſe trouver enſemble à Montreuil, & que ce plan étoit convenu. *Je n'ai point du tout honte * de le dire*, parce que cela eſt évident ; je ne *ſuis point ingrat*, parce que je n'ai ni reçu ni attendu aucun ſervice de Salvador, parce que Salvador n'a pu me rendre ſervice que dans le ſyſtême calomnieux de Tort, parce qu'il ne m'a tendu que des pieges, parce que le plan conçu par Tort eſt le fruit de leur criminelle intelligence.

* Page 64 & 65 à la note.

Je *n'en ſuis point à dire* en quoi conſiſte ce complot. Mais puiſqu'on le veut, je vais le dire plus préciſément encore.

Tort a *dès le* 18 annoncé à Roger *le projet de fuir.* Il n'eſt donc pas vrai qu'il n'ait vu la néceſſité de cette fuite que *le 19 au ſoir.*

Salvador a donc pu arranger avec lui ſon départ pour le 19. Salvador en effet a précédé Tort, & *le 19 il étoit à Douvres.* Ce fait ſimple, s'il eſt innocent, Salvador a voulu le cacher; il eſt donc ſuſpect; il a voulu le cacher, dis-je; car dans ſa dépoſition (1) Salvador *a menti*, en affirmant qu'au COMMENCEMENT D'AVRIL, ſes affaires le demandant *en France*, il a paſſé *quelques jours dans le Boulonnois.*

Salvador à Douvres le 19, demande au ſieur Fector (2) s'il n'eſt pas venu, non *un homme de* (3) *peine* *, *mais un Meſſager, un Courier de la part de M. le Comte de Guines*, & ſur la réponſe négative, il en a *témoigné quelque ſurpriſe.* On devroit bien nous l'expliquer cette *ſurpriſe.*

* Page 65.

Salvador arrive à Calais *le 20*, & de BOULOGNE à Montreuil (j'en ai acquis & je viens d'en adminiſtrer la preuve à la Juſtice) il renvoie ſes poſtillons, en leur diſant qu'ils VONT AVOIR A CONDUIRE LE SECRÉTAIRE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE QUI VIENT APRÈS LUI. D'où le ſait-il? *Par où devine-t-il* LA RENCONTRE FORTUITE qui va ſe faire à Montreuil? Tort eſt parti *le 20* de Londres. *Ce jour-là*, à ſix heures du matin, il inſiſtoit encore, dit-il, pour être diſpenſé de partir *. Et voilà que Salvador de l'autre côté de la mer dit, *vingt-quatre heures après* aux poſtillons, *Tort me ſuit.* Tort ne ſe

* Page 57.

---

[1] Dépoſition faite à ma requête.

[2] Dépoſition du ſieur Fector.

(3) J'applique ici pareillement la note de la page 63, ſur les mots *preſſé de partir.*

retiroit donc pas parce que je le lui ordonnois le 19 au ſoir & le 20 au matin, & dès-là ſon hiſtoire eſt imaginaire. Il fuit parce qu'il a réſolu de fuir ; Salvador eſt donc ſon confident, quoique Salvador, créancier de groſſes ſommes d'un homme qui ſe ſauve pour ne pas payer, ne doive pas être ſon ami.

Donc Salvador ſait, à n'en pas douter, les vrais motifs de l'évaſion de Tort, puiſqu'il en ſait le moment précis. Il le ſait avant ces conférences chimériques de Tort & de moi. Si Salvador ſait que Tort s'eſt de lui-même déterminé à fuir le 19, que penſer du fait que Tort imprime * en parlant de Salvador? *Dans le premier moment*, dit-il, *je lui tûs ce qui vous arrivoit ;* mais après avoir réfléchi, je réſolus de *m'ouvrir à lui.* Tort s'ouvrir à Salvador ! Mais il eſt prouvé que Salvador ſavoit avant de partir que Tort le ſuivroit le 19 ; qu'il le ſavoit avant *cette triſte nouvelle* de la Dame Moriencourt, mandée par elle à Tort, le 19 après midi, avant ces conférences de l'après-dîner, de dix-heures du ſoir, du matin 20 Avril, dans leſquelles je lui aurois, *malgré lui*, fait la loi de partir. Salvador ſavoit donc que Tort méditoit ſa fuite par des motifs qui lui étoient purement perſonnels. Et dès-là je demande moi quelles *ouvertures* Tort a-t-il pu lui faire ? La confidence de mon ſecret ? Ce ſeroit d'abord une trahiſon nouvelle. Mais ce n'eſt rien que cela. Salvador ſavoit très-bien que dans cette affaire il n'y avoit pas d'autre ſecret que celui de Tort lui-même. Tort lui a parlé cependant *de ce qui m'arrivoit*, & Salvador ſavoit que Tort étoit le ſeul à qui il arrivât quelque choſe.

* Page 64.

La voici cette confidence : vous le ſavez, je vous dois 60000 livres ; j'en dois trois fois plus à d'autres ; vous le ſavez encore ; je ſuis ruiné, dis-je, anéanti, perdu ; avec moi il n'y a plus au-

cune ressource ni pour vous ni pour personne. J'ai dû fuir, vous le savez aussi ; vous m'attendiez aujourd'hui en deça de la mer, m'y voici avec vous. J'ai tenu ma parole. Vous avez déjà entrevu mon projet, je l'explique. Si la perte que j'ai faite, & qui vous écrase avec moi, nous pouvions la rejetter sur l'Ambassadeur ! Son nom, je l'ai toujours eu à la bouche; tous les Banquiers & vous-même vous avez cru spéculer pour lui ; il n'en étoit rien, & je m'en suis ouvert à vous dans ces derniers tems. Mais le nombre de ceux à qui j'ai menti sera un premier indice de vérité ; actuellement sans doute l'Ambassadeur fulmine contre moi, comme contre un serviteur qui l'a trompé, & a prostitué son nom ; mais au fond il ne me haïssoit pas. Si par des soumissions artificieuses, si par des ressources apparentes dont je ferai parade à ses yeux pour payer ce que je dois, & tout calmer, si par une missive qui réveilleroit son ancien attachement, je pouvois lui surprendre une marque de bonté, elle deviendroit entre mes mains & aux yeux de ceux qui peuvent lui en vouloir personnellement, ou à sa place, un titre contre lui, une piece de conviction : il seroit enchaîné ; par-là il n'oseroit pas me faire arrêter, j'assure ma liberté ; je le ferai au moins soupçonner d'être l'ordonnateur du jeu. La peur d'un éclat termineroit tout ; je serois tiré d'affaire, & vous ne perdriez rien. Cela vaut bien la peine d'y penser.

Voilà ce qui a dû se passer. Tort démontré, ou calomniateur ou traître, il n'est rien dont Tort ne soit capable.

Notez que ce n'est pas à Montreuil que l'on a parlé d'affaires à Salvador ; il le raconte ainsi * ; ils ne s'avisent qu'à Chantilly de raisonner ensemble : & Tort aura vu à Montreuil son créan-

* Page 64.

cier de 60000 liv. *qu'il n'y auroit pas attendu*, ſelon ſa fable ; il l'y auroit vu, l'auroit embraſſé (1), & *ne lui auroit rien dit de relatif à leur ſituation*, rien de relatif à *moi*, au moment même où Tort venoit de *répandre ſa confidence à Calais* entre les mains du Directeur de la Poſte ! Cela eſt fort bien imaginé. Et cependant *on a ſupprimé de la plainte* de Tort cette entrevue de Montreuil. Ce ſilence de la plainte eſt un nouvel indice du complot qui y fut formé, car cette entrevue eſt actuellement connue, elle a eu lieu chez le ſieur Varennes, Aubergiſte ; ils ſe ſont enfermés (2), ils ont défendu qu'on les interrompît ; Tort eſt parti auſſi-tôt après, Salvador à trois heures du matin le 22. Ces faits ſont prouvés autant qu'eſt prouvée la connoiſſance que Salvador avoit de la fuite projettée pour le 19, avant les circonſtances auxquelles Tort dans ſon Roman en rapporte la cauſe.

Récapitulons. Tort parlant de ſon évaſion demande à la page 59, *eſt-ce là la marche d'un fugitif?* Je fais la même queſtion.

Tort a le 21, à Montreuil, une conférence avec Salvador, qui, parti de Douvres le 20, ſavoit & annonçoit par-tout que Tort avoit dû partir de Londres le 19. Tort a fait à Montreuil ou à Chantilly, à Salvador, des confidences qui ne peuvent porter ſur un fait arrivé le 19 au ſoir, & incompatible avec *les connoiſſances antérieures* de Salvador. En paſſant à Calais, il jette dans l'oreille de Caffieri mon ſecret, qu'il doit reſpecter s'il eſt vrai, qu'il doit répandre s'il eſt faux ; il demande pour Calais un bateau de pêcheur pour y paſſer précipitamment pendant la nuit,

---

[1] Dépoſitions du ſieur Varennes, Aubergiſte, & de ſa ſervante.

[2] Dépoſitions du ſieur Varennes & de ſa ſervante.

plutôt que d'attendre pendant une heure le départ du paquebot à Douvres; il avoit l'air, non *effrayé*, dit-on, mais *impatient* & *agité*. Il étoit parti avec le garçon du Bureau, ne lui avoit pas permis de rapporter des clefs néceſſaires au ſervice; avoit voulu expreſſément louer une voiture loin de mon Hôtel; étoit parti ſans linge, ſans habits, ſans hardes, ne poſſédant que trois cens louis. Je lui *avois refuſé* dans un tel moment OU MON EXISTENCE AUROIT DÉPANDU DE LUI SEUL, un billet de 52000 *francs* qu'il prétendoit lui être dus par moi, & ne lui avois offert que *la promeſſe de cinquante louis*. Il étoit parti ſans paſſeport, ſans me rendre de compte, *après avoir recommandé le ſecret à ſes complices qui l'avoient gardé*.

Je rétorque la queſtion : *Ne ſeroit-ce pas-là la marche d'un fugitif?*

Tort ſe dit *forcé de partir le* 20 *pour Turin*, par mes ſeuls ordres *du 19 & du 20*, fondés ſur un *fait arrivé le* 19 *& non plutôt*. Et Tort *avoit déclaré* LE 18 *qu'il ſortiroit d'Angleterre pour ſe rendre à Turin*; & Salvador *qui le* 19 *étoit à Douvres*, & qui a paſſé la mer le 20, ſavoit *le* 19 *à Douvres*, *le* 21 *à Boulogne*, que Tort avoit dû quitter Londres. Ces *deux faits* conſtans, *l'annonce faite le* 18 *par Tort lui-même de ſa retraite prochaine*, & cette *prophétie de Salvador le* 21 *ſur la route de Boulogne à Montreuil*, QUE TORT VA LE SUIVRE, ne prouvent-ils pas que Tort n'étoit pas parti le 20 ſur mes ordres du 19 au 20? Ne ſeroit-ce pas là deux clefs de l'affaire; & la marche de Tort ne ſeroit-elle pas *la marche d'un machinateur?*

Enfin ſi Salvador, paſſé à Calais *dans la journée du* 20 avant que Tort fût arrivé à Douvres, ſçavoit *en-deçà de la mer* que Tort étoit à ſa ſuite, IL N'AVOIT PU L'APPRENDRE DEPUIS LE MATIN DU VINGT. Salvador ſçavoit donc que Tort étoit

résolu à fuir, avant l'époque où il prétend que je lui en ai donné l'ordre; il l'annonçoit aux postillons, il l'attendoit. Tort ne *l'auroit donc pas rencontré fortuitement*; ce seroit donc à dessein que Tort, pour échapper aux soupçons, auroit caché *dans sa plainte l'entrevue de Montreuil* aujourd'hui bien connue. Ce seroit par la crainte de se trahir, qu'interrogé sur cette entrevue, il auroit dit cette incroyable absurdité, *qu'à Montreuil il n'a point parlé d'affaires* avec Salvadord, au Créancier de 60000 liv., *rencontré*, dit-on, par son débiteur. Ce seroit faussement que Tort diroit aujourd'hui à la Justice, qu'il auroit confié *à Chantilly* le secret de mes ordres du 19 & du 20, & la retraite qui en auroit été la suite, à un homme qui savoit, *dès avant l'époque du dix-neuf*, que cette retraite étoit déterminée, & que le prétendu secret de mes ordres étoit par conséquent chimérique.

Puisque ce n'est pas-là ce que Tort a dit à Salvador, il lui a donc dit autre chose dans cette conférence tenue sous clef à Montreuil, & dans celle de Chantilly, toutes deux entre deux hommes qui savoient l'un & l'autre que Tort avoit fui de sa propre volonté sans aucun ordre de moi, *qu'il avoit résolu de fuir avant l'époque que Tort lui-même donne aujourd'hui à mes ordres*. Qu'ont-ils pu se dire, s'ils n'ont pas parlé des moyens d'assurer les dettes de Tort, auxquelles l'un des Acteurs du Dialogue étoit si intéressé, & de disposer une intrigue qui conduiroit l'Ambassadeur à s'en charger? Je le demande donc. *Ne seroit-ce pas-là la marche d'un machinateur?*

Les voila à Chantilly ensemble, ils raisonnent. Voici les chances qui étoient pour eux. Si je conserve quelques bontés pour Tort, si j'attends une explication, si par quelque cause que ce puisse être, je differe de donner des ordres, &

d'en demander pour faire arrêter le fugitif, ce délai paſſera pour un ménagement que j'aurai eu pour mon complice.

Si je crains en Angleterre un éclat (1), ſi je réfléchis, avec trop de prudence, ſur les ſuites que peut avoir, vis-à-vis de ma propre Cour, cet éclat terrible pour mon état & pour mon honneur; ſi dans cette perplexité, je dis à un ſeul Banquier *un mot qui ne ſoit pas net & tranchant*, je ſuis pris par ma circonſpection même.

Si, à Paris, le Commandeur de Guines mon oncle, ſi le ſieur Boyer, mon Intendant, peuvent être intimidés par les dangers d'une affaire obſcure, où ils craindront de me voir périlleuſement impliqué, la moindre démarche, le moindre arrangement de leur part avec Salvador paſſeront pour avoir été *inſpirés par moi*, & me voilà pris encore.

Si par quelque artifice, Tort parvient à obtenir de moi une marque de bonté, *un mot* qui tienne même de loin *à l'indulgence*, je ſuis perdu de même.

De ces événemens poſſibles, de ces chances qui étoient contre moi à cette époque, qu'une ſeule chance, qu'un ſeul événement tournât au gré des deux Calculateurs, ils avoient réuſſi. Il n'étoit pas poſſible de raiſonner quelques tems, ſurtout avec la perſpicacité de l'intérêt perſonnel, ſur les circonſtances de ce moment délicat, ſans appercevoir tous les pieges qui m'environnoient; en y penſant moi-même aujourd'hui je ne puis m'empêcher de trembler.

Or, voici ce qui ſe paſſe à Chantilly.

1°. Il eſt prouvé que Tort (2), en y arrivant avant Sal-

---

(1) On ſait ce que peut produire en Angleterre la liberté de la preſſe.

[2] Tort, en revenant de Montreuil, avoit pouſſé juſqu'à Saint Denys,

vador

vador, donne ordre à l'inſtant de lui chercher un Courier (1). Ici il eſt pris en menſonge. De ſon aveu, la lettre dont il devoit charger ce Courier, portoit un offre d'argent ~~pour~~ par Salvador. IL SAVOIT DONC AVANT D'AVOIR VU SALVADOR A CHANTILLY, QUE SALVADOR OFFRIROIT DE L'ARGENT. Comment pouvoit-il le ſavoir? Eſt-ce par la conférence *ſecrete* de Montreuil ? Tort, après avoir d'abord diſſimulé cette conférence, *a dit* QU'IL Y AVOIT * TU *à Salvador ce qui m'étoit arrivé*, & qu'il n'y avoit pas été queſtion d'affaire : *ils ne s'étoient vus que là*. L'impoſture eſt prouvée, & démontre de plus *la manœuvre.* * Page 64.

2°. Il eſt prouvé, il eſt avoué de part & d'autre, que dans la lettre écrite de Chantilly par Tort (2), il me prioit *de lui adreſſer une lettre oſtenſible * qui l'autorisât à reſter à Paris pour y finir ſes affaires & y rétablir ſa ſanté.* Si Tort eſt parti de Londres ſans m'en prévenir, pour fuir mes re- * Page 61.

& de Saint-Denys il étoit *revenu ſur ſes pas* à Chantilly. Tout décele un caractere myſtérieux. Jamais il n'a pu rendre bon compte de ce voyage ; & il a fauſſement déſigné à la Juſtice un inconnu * qui l'accompagnoit.

[1] Dépoſition faite à ma requête par la Dame Breban, Maîtreſſe de Poſte de Chantilly.

[2] Je ne m'occupe ici que des faits conſtans & prouvés. C'eſt ailleurs que je parlerai de ce *tableau* de papiers *brûlés* qui ne parle qu'aux yeux, & qui bien expliqué, n'éleve pas même un nuage dans mon procès. On le verra.

---

* Il eſt venu juſqu'à Chantilly *avec un inconnu*, & de-là vers Paris. Interrogé dans ſon interrogatoire du 13 Avril 1774, « quel étoit cet inconnu », il a répondu que c'étoit *un homme de la manufacture d'Abbeville.* J'ai fait éclaircir le fait à la manufacture d'Abbeville. *Il eſt faux* ; la Juſtice peut faire conſtater judiciairement cette fauſſeté.

proches, mes pourſuites, ſes Créanciers; s'il a dans ſa fuite le projet d'abuſer des bontés qu'il eſpere encore de moi, pour rejetter ſur moi le poids entier de ſes dettes, on peut concevoir comment, en me préſentant l'idée des reſſources qui lui ſont offertes pour ſatisfaire les Anglois, il eſpere arracher de ma complaiſance un écrit dont enſuite il abuſera contre moi.

Mais, ſi le 19 & le 20 nous avons concerté qu'il partiroit, & que je nierois ſa miſſion, s'il a conſenti en fuyant à ſubir l'ignominie d'un abus de confiance, il eſt démontré impoſſible qu'il me propoſe de l'armer à Paris d'une piece de confiance, au même moment où je dois, *ſuivant nos conventions*, le traiter comme un fourbe à Londres.

Ainſi, *la lettre oſtenſible* demandée pour Paris, prouve deux choſes, l'une qu'il n'a pas fui par mes ordres, l'autre que parti d'Angleterre par déſeſpoir, il a voulu, de concert avec Salvador, en réclamant une lettre oſtenſible, me tendre un piege qui pût le tirer d'affaire.

3°. En même-tems que Tort me demandoit cette lettre, il ne négligeoit pas de ſe prévaloir des autres chances qu'il pouvoit tourner en ſa faveur. Il écrivoit à Paris, Salvador ſe chargeoit de la lettre, elle étoit pour Boyer mon Intendant, que Tort prioit de le venir trouver Chantilly (1).

Or, il faut noter ce qui ſuit: Salvador *n'envoie point* à Boyer la lettre de Tort, il *le fait venir* à ſon Hôtel rue du Paon; il étoit bon de le diſpoſer aux frayeurs qu'on vouloit lui inſpirer. Salvador (le Lecteur ne trouvera point ces faits dans le Mémoire de Tort) dit à Boyer que *je lui de-*

(1) Dépoſition de Boyer.

vois 85000 liv. (1) qu'il les a avancées pour moi dans le jeu des fonds, ET QUE J'AI ARRANGÉ CE JEU DE CONCERT AVEC LUI A LONDRES DANS MON CABINET. Il eſt affirmatif, Salvador. C'eſt AVEC MOI-MÊME, *dans mon Cabinet, qu'il a arrangé le jeu*, & Boyer part avec cet avis pour ſe rendre à Chantilly (2).

Tort doit avoir bien de l'avantage ſur Boyer *ainſi préparé*; le moindre arrangement pris par mon oncle ou par Boyer avec Salvador, me perdroit aujourd'hui dans l'opinion publique, quoique innocent. Boyer n'eſt pas trop intimidé, Tort eſt déſolé de ſon mauvais ſuccès; il lui échappe de dire ces mots à Boyer : *ſi le Comte de Guines me donne un coup de poignard pardevant, je lui en donnerai un par derriere*, AUQUEL IL NE S'ATTEND PAS (3) : (cela n'eſt pas encore dans le Mémoire de Tort).

Un coup de poignard pardevant : comment cela dans le ſyſtême de Tort ? Le noircir à Londres, le dénoncer ici; cela devoit, *dans ſon ſyſtême*, être convenu, arrêté entre nous par les conférences du 19 au ſoir, & du 20 au matin. *Il en rendra un par derriere :* c'eſt donc une trahiſon que Tort arrange, & non une défenſe légitime : *un coup* AUQUEL JE NE M'ATTENDS PAS ! Tort n'a donc pas joué par mes ordres, & non-ſeulement

[1] Salvador ajoutoit alors 25000 livres à la créance qu'il répete aujourd'hui; mais il n'en coûtoit rien de demander plus, pour obtenir moins.

(2) Dépoſition de Boyer.

(3) Dépoſition de Boyer. Fait avancé dans tous mes Mémoires, & notamment dans celui du 12 Novembre, pag. 24, avoué par Tort, puiſqu'il n'a jamais contredit un diſcours auſſi important pour l'éclairciſſement de la vérité.

il fuit parce qu'il eſt coupable, mais il médite contre moi des noirceurs.

4°. Salvador à Paris demande à voir mon oncle. L'une des chances favorables à Tort, dans le plan de la machination, étoit de ſurprendre au Commandeur de Guines un moment de frayeur, & de le porter *à quelqu'arrangement* qui auroit perdu ſon neveu. Mon oncle ne conſent à parler à Salvador qu'en préſence de témoins, & Salvador à ſon tour le refuſe (1).

5°. Salvador a dit à Boyer qu'il étoit mon créancier de 85,000 l. Mais à ce moment Boyer n'avoit pas encore fait le voyage de Chantilly. Salvador n'a jamais articulé cette créance devant le Commandeur de Guines; puiſqu'il a refuſé de le voir, de peur des témoins qu'on lui propoſoit d'admettre. Cependant ſur une fauſſe ſuppoſition Tort fait un faux raiſonnement *. « Ma lettre au Comte de Guines, écrite de Chantilly, dit-il, » ne contenoit point d'excuſes, elle ne contenoit pas que » Salvador fût venu *à mon ſecours;* car Boyer en a porté le » brouillon au Commandeur de Guines, & ſi le Commandeur » a vu dans ce brouillon que Salvador me prêtoit de l'argent, » & non à ſon neveu, il eſt impoſſible que Salvador ait ré- » clamé 85,000 livres ſur le Comte de Guines ».

* Page 68.

Cela ne péche que dans tous les points ſans exception.

Salvador n'a point parlé *au Commandeur de Guines*; Salvador *n'a point ſçu* que Boyer lui eût apporté le brouillon, Salvador n'a parlé des 85,000 livres qu'à Boyer AYANT SON VOYAGE DE CHANTILLY. Voilà comment le Mémoire de Tort eſt fait.

6°. Pour terminer l'objet de Salvador, je paſſe ſur l'ordre des tems. Tort vient à Paris le 27, il eſt arrêté le 28 au ſoir.

---

(1) Dépoſitions du Commandeur de Guines, & du ſieur Boyer.

Boyer le dit à Salvador le 29. Salvador s'écrie que Tort *est un coquin qui l'a trompé ;* qu'il lui a persuadé qu'il jouoit par mon ordre ; que dans la vérité *il ne m'a jamais vu* à ce sujet, *n'a point reçu d'ordre de moi*, & n'a *rien à prétendre* (1). *Le* 30 *Salvador obtient un passe-port* (2) & sur le champ retourne en Angleterre. Les inductions que je tire de ces faits dans mon premier Mémoire, Tort les appelle *des contes de vieille* *. Pourquoi, dit-il, *auroit-on pu arrêter Salvador en pleine paix ? En pleine paix*, est là merveilleusement placé. Tort me fournit lui-même tout de suite le passage pour lui répondre. *Si foret in terris, rideret Democritus.*

* Page 68, note.

Un moment : si Salvador, créancier de 85,000 livres, a sçu en Angleterre que Tort devoit fuir ; s'il l'a sçu avant les ordres que Tort donne pour unique cause à sa fuite ; s'il lui a donné rendez-vous à Montreuil ; s'il s'est enfermé avec lui ; si cette conférence secrete est cachée d'abord, niée ensuite, avouée après ; si l'on prétend faire croire que là avec un créancier de 85,000 livres il n'a pas été question d'affaires ; si calculant les événemens qui pouvoient me perdre, ils ont voulu les tourner en leur faveur, Tort en me demandant une lettre ostensible, Salvador en effrayant Boyer, & l'envoyant bien préparé à Chantilly ; si Salvador a voulu intimider mon oncle, & n'a pas osé lui parler en présence de témoins ; si Salvador a menti en supposant tenir de ma propre bouche une mission qu'il avoue n'avoir pas reçue ; s'il est prouvé que ce Salvador se conduisant ainsi savoit que la fable de Tort étoit une fable, & que je ne lui avois donné ordre ni de jouer ni de fuir ; s'il savoit que la fuite

---

(1) Déposition de Boyer.

(2) Fait prouvé au procès

étoit déterminée bien avant l'époque imaginaire des ordres imaginaires de fuir ; s'il a été complice de cette fuite ; si au bout de ces manœuvres Salvador apprend tout-à-coup que, malgré tant d'artifices, Tort est arrêté, & que la vérité va paroître ; est-il bien étonnant que Salvador prenne sans délai un passe-port, & s'en aille ? Cette circonstance ne porte-t-elle pas une lumiere nouvelle sur sa conduite, en même-tems qu'elle en est la conséquence naturelle ? Ses craintes manifestées par son départ, ne sont-elles pas à la fois & la suite & la preuve du complot (1) ? Salvador a-t-il dû rester à Paris bien tranquille, *parce que nous étions en pleine paix ?* Enfin je le répeterai, la marche de Tort dans sa fuite *ne seroit-elle pas la marche d'un machinateur ?*

On aura soin d'observer qu'on n'a presque pas vu un mot de toutes ces choses-là dans le Mémoire de Tort.

Je reprends maintenant le fugitif à Chantilly.

Il m'avoit donc écrit de Chantilly, il m'avoit écrit avant l'arrivée de Salvador ; & comme il me rend compte d'une offre de Savador, il m'avoit donc écrit *sur ce qu'ils s'étoient dit* à Montreuil, *où pourtant* ILS NE S'ETOIENT RIEN DIT. Il m'envoie un Courier. Il mande en même-tems, dit-il, au sieur Caffiery, à Calais, de le faire passer sans délai en Angleterre, & lui annonce qu'il n'ira point en Italie, mais qu'il attendra

* Page 75.

ma réponse à Chantilly *, & il l'y attend cinq jours, du 22

(1) On observera que Salvador n'a osé venir ici soutenir vis-à-vis de moi sa déposition à la confrontation. Il a sçu cependant que j'avois découvert ce complot ; il n'a pu en douter d'après mes Mémoires, qui ont été publics à Londres ; & pourtant il n'a pu venir indiquer à la Justice un autre motif de ce voyage en France, que celui de sa complicité avec Tort.

Avril au 27. Il y fait faire du linge, *ce qui n'annonce guere*, ajoute-t-il, *un coupable effrayé & pressé de se sauver**.

* Page 77.

Il y a une observation capitale. Si j'avois fait fuir mon Secrétaire, c'eût été, comme on l'a vu, pour le désavouer à Londres ; & mon désaveu eût été une chimere, si je ne le traitois pas en même-tems comme un traitre. Il étoit donc convenu entre nous, dans l'hypothese de Tort, que j'enverrois des avis pour le faire arrêter, & tout au plus je devois lui laisser quelques jours d'avance pour qu'il échappât à mes poursuites. Ainsi c'est bien dans cette supposition qu'il est absurde d'imaginer que Tort parti le 20 de Londres, fût demeuré tranquillement à Chantilly, sous la main du Ministere de France, jusqu'au 27 ; car cette tranquillité seule eût démontré le concert entre nous, & un concert très-clairement & très-publiquement annoncé.

Donc si Tort s'étoit retiré de Londres pour m'autoriser *à le renier*, & sous la convention qui eût été nécessaire en pareil cas, que je me donnerois des mouvemens très-sérieux en apparence pour qu'il fût arrêté, il ne seroit pas resté six jours à Chantilly : nous aurions arrangé les choses de maniere, qu'il auroit profité pour échapper du court délai que j'aurois pu lui accorder ; ainsi ce séjour à Chantilly prouve que Tort n'est pas parti sur mes ordres, & n'a pas livré à son Maître son honneur & sa liberté.

Au contraire, parti par désespoir, ne sachant pas ce que je ferois après son départ, n'ayant sur ma conduite à son égard aucune notion fixe, se flattant d'un reste de bonté de ma part ; & m'annonçant des ressources apparentes pour payer ses dettes, il se fixe là, & il attend ma réponse.

C'est bien pis, puisqu'il me dresse un piége forgé par Salva-

dor & par lui. S'il se flatte de réussir à m'y entraîner, il faut bien qu'il demeure où il est, pour attendre l'effet de son artifice. C'est de-là que ses machines doivent agir tant à Paris sur mon oncle & sur Boyer, que sur moi à Londres. Il doit avec d'aussi grands desseins qui tranchent le nœud, mettre quelque chose au hasard, & courir quelques risques pour arriver au succès qu'il espere. Ainsi le séjour de Chantilly est une portion nécessaire du plan qu'il a tenté. Je dirai ce que j'ai dit, *sa marche est celle d'un fugitif, & ne seroit-ce pas celle d'un machinateur ?*

Quelques heures après le Courier qu'il m'envoioit arriva de Chantilly à Calais, M. de Monval y arriva d'Angleterre : c'étoit le 26 Avril 1771. M. de Monval (chez lequel Caffiery vint de lui-même, & que M. de Monval (1) *ne fit point appeller* gronde Caffiery d'avoir fourni une voiture à Tort ; il s'en excuse, & lui annonce l'arrivée d'un Exprès de Tort, en ajoutant *qu'il a chargé d'un paquet apporté par cet Exprès*, le Courier qui doit me porter à Londres les dépêches de la Cour.

M. de Monval repart sur le champ pour Paris ; l'Exprès dépêché par Tort le prie de consentir qu'il monte derriere sa chaise, M. de Monval y consent (2). L'Exprès fait ainsi une partie de la route, le reste à cheval. M. de Monval avoit répondu au sieur Caffiery (qui lui faisoit des questions sur tout ce qui s'étoit passé (que *M. l'Ambassadeur avoit dénoncé Tort au Gouvernement, & que s'il étoit arrêté il seroit pendu* ; Caffiery a

(1) Voyez la Requête imprimée de M. de Monval, pag. 4 & 5.

(2) Cet Exprès a payé son cheval aux Postes : ceci est pour éclairer quelques personnes qui avoient des doutes sur ce fait, & qui ont eu l'honnêteté de m'en avertir.

pu en donner avis à Tort. Dans tout cela il n'y a rien que de fort simple. Les choses se sont passées comme elles ont dû se passer ; & tout le reste est de l'imagination de Tort.

La présence d'un Exprès de Tort n'a point troublé M. de Monval. Dans les deux systêmes il n'étoit point du tout surprenant que Tort écrivît ; il est faux que M. de Monval ait fait écrire Caffiery ; il est faux que M. de Monval se soit emparé du paquet dont Caffiery AVOIT DÉJA DISPOSÉ *avant que M. de Monval fût débarqué* (1).

M. de Monval relaye à Chantilly ; Tort le voit, & reçoit par son Exprès, un peu avant l'arrivée de M. de Monval, l'avis de Caffiery, que j'ai fait une dénonciation au Gouvernement. M. de Monval n'avoit aucun droit de faire arrêter Tort à Chantilly *; il n'en auroit pas même eu les moyens (2). Sur ce que Tort le fit avertir qu'il étoit là : *c'est un malheureux & un infame*, répliqua M. de Monval, *je n'ai rien à lui dire* *. Cette réponse est toute naturelle de M. de Monval à Tort banqueroutier fugitif. Mais que l'on se place dans la position de Tort innocent, qui s'est sacrifié volontaire-

* Page 76.

* Requête de M. de Monval, page. 5

(1) Voyez la Requête imprimée de M. de Monval, pag. 4, 5, 13, 14, 15, 16, 17 & 18.

(2) Je dois encore ici répondre à quelques doutes dont on a bien voulu m'avertir, relativement à la conduite de M. de Monval à Chantilly. Quelques personnes ont pensé qu'il auroit dû faire arrêter Tort. Par qui M. de Monval l'auroit-il fait arrêter ? De quel droit ? Par quel ordre ? Le Grand Prévôt est le seul qui ait ce pouvoir. M. de Monval n'a pu qu'accourir en toute diligence à Paris, pour avertir le Commandeur de Guines de la nécessité de demander sur le champ un ordre du Roi. C'est ce qu'a fait M. de Monval, qui a trouvé cet ordre expédié, & remis à un Inspecteur de Police pour l'exécuter.

ment pour ſon Maître, qui apprend néanmoins qu'il court riſque d'être arrêté, M. de Monval dépoſitaire du ſecret, après *avoir blâmé le 20 le procédé* DE'LOYAL *de l'Ambaſſadeur* *, refuſant *le 27* de parler à Tort, on jugera facilement ce que celui-ci auroit dû faire. Tout autre, en pareil cas, ſeroit deſcendu, ſe ſeroit adreſſé à M. de Monval; auroit réclamé ſa droiture; lui auroit rappellé les délais que j'ai dû lui accorder; l'auroit adjuré de s'interpoſer à Paris pour ſuſpendre au moins la violence dont il étoit menacé. Tort n'inſiſte point; laiſſe partir M. de Monval; ne deſcend même pas, & ſe tait. Cette conduite eſt évidemment celle d'un coupable.

* Page 58.

M. de Monval avoit ſi peu le deſſein que Tort lui prête, de l'engager à s'échapper, qu'il accourt à Paris, voit à l'inſtant même le Commandeur de Guines qui s'occupoit de l'exécution de l'ordre que déja il avoit obtenu, &, par les détails qu'il lui fait de la conduite de Tort, lui découvre mieux encore combien il étoit important de s'en aſſurer. Ainſi, c'eſt le 27 que Tort voit paſſer M. de Monval, le 27 qu'il vient à Paris, le 28 qu'il eſt conduit à la Baſtille. Toutes les intentions que Tort prête à M. de Monval dans la page 76, ſont détruites par cet enchaînement de faits *prouvés* au procès.

Tort paſſe encore quelques heures à Chantilly. Delpech vint, dit-il, de Paris le 27, pour l'engager, de la part de Boyer, *à ſortir de France*; il eſt faux que jamais Boyer l'ait fait avertir de paſſer chez l'Etranger (1). Tort, averti du dan-

---

(1) La preuve en eſt dans l'allégation même de Tort, page 77.

C'eſt ainſi qu'il s'exprime : « Boyer l'avoit preſſé (Delpech) d'aller à » Chantilly m'inviter de ſortir de France, *à cauſe des ordres que M. le* » *Commandeur de Guines* MENAÇOIT D'OBTENIR. » Or ces ordres étoient obtenus, expédiés, & remis au ſieur Receveur, Inſpecteur de Police, pour

ger par Delpech, ſe rend à Paris le 27 ; il y vient, dit-il, avec *la ſécurité de l'innocence, & défend qu'on cache ſa demeure* *. * Page 78.

Cet innocent ſi tranquille, y arrive par une *route détounée*, il y entre *la nuit* du 27 au 28, il *ſe cache* dans un hôtel-garni, *il n'oſe pas faire demander* AUDIENCE *au Commandeur de Guines*, (qu'on ait la bonté de réfléchir combien néanmoins, dans ſa ſuppoſition, cette démarche eût été naturelle, ce ſont là de ces traits où la vérité ſe montre avec toute ſon évidence) ; il ſe fait inſcrire ſur le regiſtre de l'hôtel ſous la qualité de *Bourgeois de Londres*, il ſe propoſe de n'en ſortir que pour aller ſe cacher dans un autre *ſur la brune* (1).

Liſez le Mémoire de Tort, page 78, il avoit défendu *qu'on cachât ſa demeure ;* liſez celui de Delpech, *il n'héſita pas à l'indiquer* (2). Mais malheureuſement cela n'eſt pas vrai. Ecoutez Delpech *dans ſon interrogatoire* où il a prêté ſerment de dire vérité : *il a refuſé d'indiquer la demeure* de Tort *au Commandeur de Guines*, & *à l'Exempt* qui vouloient *lui arracher* ce ſecret, & ne l'a *indiquée* que *ſur la menace d'être arrêté* lui-même : juſqu'au bout on reconnoît la démarche d'un coupable.

Enfin Tort deſcend le 28 au ſoir dans la rue avec Delpech, qui lui perſuade *qu'il venoit le prendre pour le mener loger ailleurs*(3), & qui au lieu de cela *le livre aux Gens de la Police ;* il eſt arrêté à l'inſtant même, & conduit à la Baſtille.

Ainſi Tort innocent, *il n'y a point de motif à ſa fuite.* Tort

---

les exécuter. Ainſi le motif que l'on ſuppoſe à Boyer étant de toute fauſſeté, l'imputation eſt détruite.

(1) Tous ces faits ſont prouvés au procès.

(2) Voyez ma Réplique à Delpech, page 26.

(3) Plainte de Tort.

coupable, il a pu, *il a dû fuir.* Sa précipitation, ſon trouble, les circonſtances de ſa fuite indiquent encore *un coupable.* Son propos *du 18* à Roger, celui de Salvador à Boulogne *le 21*, ſont deux points capitaux qui détruiſent la fable de Tort, & qui décelent *un coupable.* Ses réticences, ſes dénégations, ſes conférences avec Salvador, ſon créancier de ſommes conſidérables; la demande *d'une lettre oſtenſible,* les menſonges faits à Boyer par Salvador, *ſon refus* de voir le Commandeur de Guines en préſence de témoins, *ſon évaſion* de Paris auſſi-tôt après l'emprisonnement de Tort, démontrent *des machinateurs;* le départ de Tort de Chantilly, ſes précautions à Paris, *ſon ſilence* avec le Commandeur de Guines, *tout confirme le crime.* Ainſi tout prouve que *Tort a fui pour ſon intérêt perſonnel.*

Cependant, que faiſois-je à Londres depuis la fuite de Tort? C'eſt ce qui reſte à parcourir.

Le fait quel eſt-il? Il répond à une foule de déclamations du Mémoire de Tort. Fuite le 20 de Londres. Ordre du Roi obtenu à Verſailles le 25. Empriſonnement le 28. Y a-t-il perte de tems? *Cela ſeul dit tout.*

Tort a fui, non pour moi, mais pour lui-même; tout en fuyant, il a dreſſé une machine qui devoit m'écraſer; cela eſt clair: il eſt donc coupable; mais ce n'eſt plus de cela qu'il s'agit.

Tort fuyant pour moi, j'ai eu intérêt de paroître le pourſuivre, mais non pas de le ſaiſir. C'étoit m'expoſer à voir notre manœuvre dévoilée; j'avois donc un intérêt tout contraire, il falloit feindre beaucoup, & agir peu. Tort lui-même aſſure que telle étoit la convention, que je devois lui donner pluſieurs jours d'avance ſur mes pourſuites, & ce plan tient eſſentielle-

ment à ſon ſyſtême ; autrement, il ſeroit encore plus inexplicable.

Ce que je fais depuis le 20 va donc clairement dévoiler ce qui s'eſt paſſé auparavant. Tort dit à tout le monde qu'il *va à la campagne.* Le dimanche matin, 21, la Moriencourt m'éclaire ſur ſa fuite, l'éclat ſe fait. J'interroge Vachon & Roger, *je leur fais les plus vifs reproches* de leur connivence (1). ILS ME CACHENT CE QU'ILS SAVOIENT DE LA MARCHE DE TORT. Eſt-il ſorti d'Angleterre ? Sa lettre de Douvres m'apprend, à ſept heures du ſoir, que *des affaires imprévues l'ont obligé de partir précipitamment pour la France* *. (Je reviendrai là-deſſus). Tort me trompe-t-il, me dit-il vrai ſur le but de ſon voyage ? J'informe le Miniſtre *dès le 21.* J'écris *ce jour même* au Commandeur de Guines ; & cependant pour prévenir tout artifice, j'écris aux Commandans des Places frontieres d'Hollande, & des Pays-Bas. Le 22, le 23 des détails plus précis me parviennent ſur la conduite de Tort ; j'écris de nouveau au Miniſtre le 24, *je demande que Tort ſoit promptement réclamé par-tout où il pourra s'être réfugié*, & j'envoie *le ſignalement.* Je ſai qu'on l'a vu à Montreuil avec Salvador, *ce fait m'indique ſa route.* A l'inſtant un Courier à M. le Duc de la Vrilliere, l'indication de Salvador, les moyens de s'aſſurer du fugitif. Je reçois le 26 ou le 27 la lettre de Chantilly ; J'EN MANDE LE CONTENU AU MINISTRE, & je multiplie les renſeignemens (2).

* Page 61.

---

(1) Ma Réplique à Roger, pag. 8 & 9. Aveu de Roger lui même dans ſon interrogatoire.

(2) Tort, dans une note de la page 73, releve les erreurs de ces différentes dates ; je ne les ai point conſervées dans mes minutes ; ces lettres ſont ſous les yeux des Juges, & toutes datées, depuis le Dimanche 21, juſqu'au Samedi ſuivant.

Mon oncle partage févérement mes pourfuites ; il eft *fi peu retenu* par les propos de Salvador à Boyer, par la conference de Boyer avec Tort à Chantilly, par *le brouillon* tel quel de la lettre de Tort que Boyer rapporte à Paris, que fur la feule lettre par moi écrite *le dimanche 21*, il obtient *le jeudi 25*, l'ordre d'arrêter Tort.

M. de Monval qui connoît bien nos intentions, a fi peu l'idée de faciliter la fuite de Tort, qu'ayant vu fon Exprès à Calais, ayant appris que Tort eft à Chantilly, *il refufe de lui parler* accourt jour & nuit à Paris le famedi 27, defcend au moment même chez le Commandeur de Guines pour preffer l'expédition de l'ordre *qu'il trouve déjà délivré*, & en *PRESSE* la prompte exécution. Tort vient fe cacher dans un Hôtel garni la nuit du 27 au 28. Il fe tient caché toute la journée. Delpech le trahit (1), & le 28 au foir il eft à la Baftille.

Ceux qui ont lu le Mémoire de Tort, y ont-ils feulement apperçu les apparences de cette incroyable activité? Et qui ne feroit indigné de l'entendre dire, page 73, *que quand il aura pu traverfer la France en Carroffe de voiture, alors j'écrirai par la Pofte au Miniftre contre lui, & de la bonne encre encore;* cela eft en vérité d'un degré de hardieffe qui ne peut fe concevoir. *Les faits*, & point de réflexions. L'évafion *le 20*, connue de moi *LE 21; même jour* lettres de moi au Miniftre, & au Commandeur de Guines; l'ordre de l'arrêter demandé *le 25*, reçu *le 27* (2) *;* remis fur le champ au fieur Receveur, Infpecteur de

---

(1) Ma Réplique à Delpech, pag. 25, 26 & 27.

(2) Le Commandeur de Guines paffa plufieurs fois chez M. de Sartine dans la journée du 26 fans pouvoir le trouver.

Police, exécuté *le 28*. En quelque crime que ce ſoit, cent lieues de diſtance, la mer entre deux, que l'on indique une marche plus rapide.

A cela, que dit Tort *. Il me fait *pleurer* le 21 avec la femme Moriencourt, & copie en guillemets une converſation qui n'a pas eu lieu. C'eſt la *manœuvre* de *l'Apperçu d'Octobre 1773* (1), renouvellée dans le Mémoire. Il me fait concerter avec M. de Monval, qui *la veille* m'auroit trouvé *déloyal*, un plan de diffamation, laquelle, ſi Tort eſt innocent, étoit contenue eſſentiellement dans le concert de fuite qu'il ſuppoſe entre nous, & ſi Tort eſt coupable, n'étoit plus une diffamation, mais le cri de la vérité & de la juſtice. * Pag, 72, 73, 74.

Il me fait le noircir à la Cour d'Angleterre, lui *promettre* un gibet en préſence des S[rs] Francès, Garnier, Theluſſon, de Courcelles & de la Moriencourt, annoncer aux S[rs] Bourdieu & Chollet qu'il les a trompés, & projetter de le pourſuivre ailleurs, en le calomniant à Londres, ſans pourtant déranger l'économie de mon plan; & ſi je l'avois ménagé dans mes diſcours, il ſe prévaudroit de la molleſſe de mon attaque.

Il me fait écrire contre lui en France, ſans demander qu'on l'arrête, quand je le ſais en France, & néanmoins *ſur ces lettres* il eſt arrêté. Il me fait demander qu'on l'arrête en Hollande & dans les Pays-Bas, quand je ſais qu'il n'y eſt pas; & c'eſt une preuve que craignant d'être trompé ſur le but du voyage, *je l'attaque par-tout à la fois*. Il me fait requérir l'ordre, ſeulement quand il a *ſept jours d'avance* *; & *j'ai écrit le* 21, *le* 24, *le* 25, *le* 27. Il me fait requérir cet ordre par une lettre vague qui *juſtifie* au même inſtant qu'elle *dénonce*, & ma lettre du 24, * Page 73.

(1) Ma Réplique à Roger, pag. 20 & 21.

ſe termine par une invitation à faire un *exemple frappant* ; elle preſſe le Miniſtre *de réclamer Tort en quelque endroit qu'il puiſſe s'être réfugié*, elle contient SON SIGNALEMENT ; mais Tort obſerve que tout cela n'eſt que *ſtyle, phraſe* d'Ambaſſadeur *, & il ajoute qu'en conſéquence d'une telle lettre, *le Miniſtre* (qui, ſur la lettre ſeule du 21, *l'a fait arrêter*), *le laiſſera fort tranquille*, & il ira juſqu'à dire en note *ſur cette lettre*, *tout homme impartial doit juger M. de Guines.*

* Page 74.

Comme avec de la témérité l'on ſe permet de tout dire ! J'aurois *pris*, ſi Tort eût été innocent, j'aurois *inſpiré* à M. de Monval les ménagemens qui pouvoient faciliter ſa retraite. *J'ai fait préciſément le contraire ;* ainſi mon aſſertion revient, & dans toute ſa force ; les circonſtances de la fuite de Tort, & de mes pourſuites, prouvent qu'*il a fui pour ſon intérêt perſonnel, & que je ne l'ai pas pourſuivi pour le mien.*

PARCOURRAI-JE quelques autres circonſtances de détail que Tort défigure dans ſon Mémoire ?

Maréchal revient & n'éprouve point de reproches *. Parce qu'il étoit aux ordres de Tort, & qu'il avoit pu lui obéir ſans crime.

* Pag. 60 & 61.

Je fais queſtionner Maréchal par M. de Monval *. Parce que prévoyant, par le rapport d'un de mes couriers, que Maréchal pourra arriver pendant que je ſerai ſorti, il eſt ſimple que je deſire d'être inſtruit de ce que tout cela veut dire (1).

* Requête de M. de Monval, page 19 & 14.

(1) Il eſt faux d'ailleurs, que M. de Monval ait *chambré* Maréchal juſqu'à mon retour, ainſi que Tort le dit, pag. 60. Maréchal dépoſe *qu'il fut ſe coucher*, après avoir rendu compte à M. de Monval de ſa route juſqu'à Douvres.

M. de Monval lui demande non la lettre que Tort m'adressoit *, mais *si Tort a écrit quelque lettre;* & dans un tel moment, il est également simple de soupçonner que Tort fugitif a écrit à son Maître, & d'en faire la question. * Page 61.

J'ai montré à la Dame Moriencourt la lettre que Tort m'écrivoit de Douvres, de même que j'ai rendu compte au Ministre de celle de Chantilly; & cette bonne foi est la preuve que je n'ai rien eu à dissimuler.

Cette lettre de Douvres portoit, que *des affaires imprévues & pressées obligeoient Tort à retourner en France* *; voilà le vrai; mais le sieur Thélusson, à qui la Dame Moriencourt a parlé de cette lettre, ajoute (*croyant s'en faire un titre*) qu'elle lui a dit que Tort y demandoit à son Maître la *continuation de son amitié;* & Tort qui trouve l'idée excellente l'adopte, p. 62 de son Mémoire. * Page 62.

Ceci me fournit quelques réflexions.

Dans le système de Tort, je savois qu'il alloit passer en France; je savois pourquoi il passoit en France, puisque c'étoit par mon ordre; je savois qu'il y passoit pour *me tirer d'affaire*, en me sacrifiant & son honneur & son état. Et cependant de Douvres, il me parle comme à un homme qui en effet *ne sait rien*, & m'annonce que s'il passe en France, *ce sont des affaires imprévues & pressées* qui l'y appellent. Cela est fort bon, si fuyant de lui-même pour une cause honteuse, il veut faire en sorte de me la dissimuler jusqu'à ce que le moment terrible de la vérité soit arrivé [1]. Mais

---

(1) Il savoit le Samedi au soir 20 Avril, date de la lettre, que les Banquiers Anglois, ses créanciers, étoient à la campagne jusqu'au Lundi, suivant l'usage.

s'il fuyoit par générosité pour moi, & par mes ordres, cela est absurde, & la lettre de Douvres est pleinement contradictoire avec la fable de Tort.

Tort veut-il donner cette lettre de Douvres comme *une lettre ostensible*, il est également pris. Une lettre ostensible, c'étoit donc pour la montrer; Quoi! j'aurois montré aux Créanciers Anglois, à qui je disois que Tort étoit un fourbe, un voleur, un traître, une lettre de ce même Tort *qui me demandoit la continuation de mon amitié!* Plus Tort parlera, plus il se fera connoître.

Achevons, & suivons Tort à la Bastille. Il y entre le 28 au soir. Dans ses trois premiers interrogatoires, il avoue qu'il a joué dans les fonds; *il ne m'accuse pas*; on me les fait passer, & je n'y vois que *l'aveu* du crime qui lui est imputé. La machination projettée, dans laquelle il n'étoit pas parvenu à réunir les armes qu'il vouloit se forger, il n'ose pas la mettre au jour. Le 30 Juin, M. le Duc de la Vrilliere me propose l'élargissement de Tort, & son exil à vingt lieues de Paris; il m'annonce que *cet homme n'a eu d'autre intention que* CELLE DE GAGNER DE L'ARGENT [1].

Qu'on saisisse cet instant, & qu'on me suppose coupable; je vois une issue honnête à l'affaire. Tort a été mis sous la main de l'Autorité; il a été interrogé; il ne m'a point accusé; il ne sort de prison que pour être exilé; il a l'air d'être puni. Je suis sauvé du danger, & tranquille pour jamais. Que dois-je répondre?

Je m'oppose de tout mon pouvoir à l'élargissement, je de-

---

(1) Mon premier Mémoire, du 12 Novembre, pag. 26.

mande que les interrogatoires ſoient continués, & je prie le Miniſtre d'ordonner que Tort ſoit *interrogé* avec plus de préciſion, *& notamment ſur la queſtion*, SI JE L'AI JAMAIS CHARGÉ DE JOUER POUR MOI DANS LES FONDS PUBLICS [1].

Obſervons qu'à ce moment Tort, il eſt vrai, ne m'avoit pas accuſé dans ſes précédens interrogatoires, mais qu'il eſt faux que *je le jugeaſſe alors ſuffiſamment engagé*, que *je cruſſe l'avoir attiré dans le piege* comme il le dit au bas de la page 79. Il pouvoit encore m'imputer ſon délit, il le pouvoit ſi bien qu'il l'a fait. Si j'étois coupable en effet, je devois m'y attendre, & je pouvois l'éviter en abandonnant, & l'élargiſſement, & l'exil de Tort, à la direction du Miniſtre. Au lieu de cette conduite ſimple pour qui auroit eu lieu de craindre, *je m'oppoſe à ſa liberté*, & je demande UN PLUS PRESSANT INTERROGATOIRE. Voilà un de ces points déciſifs auxquels la vérité eſt attachée ; c'eſt-là ſon moment ; c'eſt la choſe même qui prononce en ma faveur.

Qu'on écoute Tort, pages 78, 79 & 80, il n'a caché mon crime que par la ſuite du zele qu'il m'a voué le 20 Avril, pour *me faire un rempart de ſa perſonne*, pour ne pas trahir ma confiance ; il l'a écrit au Magiſtrat, & il continuoit, dit-il, d'être perſuadé que ſon empriſonnement étoit *une école de mon oncle*.

Ce que Tort a pu écrire au Magiſtrat, s'il a écrit, je l'ignore, je n'en ai point eu communication, & s'il a écrit

---

(1) Fait prouvé au procès par ma lettre du 24 Juin 1771, par ma réponſe à la lettre du Miniſtre du 30, & avoué par Tort lui-même.

en effet, c'eſt une preuve que méditant dès-lors de m'inculper, par ſuite de ſa machination, il préféroit dans ces premiers momens, une inculpation indirecte à des déclarations juridiques dont il craignoit les dangers.

L'*école de mon oncle !* Tort a-t'il pu croire qu'il fût arrêté ſans une volonté très-expreſſe de ma part; quand il convient que le ſieur Caffieri lui avoit écrit de Calais *mes*
*Pag. 76. *réſolutions & mes démarches* *, POUR LE FAIRE ARRÊTER PAR-TOUT; quand M. de Monval, bien inſtruit de mes vrais deſſeins, *refuſe de l'entendre* à Chantilly, & *preſſe* ſon empriſonnement à l'inſtant même de ſon arrivée à Paris; quand Tort lui-même dit dans ſon interrogatoire (1), que DU PREMIER MOMENT QU'ON EST VENU LUI ANNONCER LA PERFIDIE DE M. DE GUINES, *il a déclaré* (à Chantilly) *au ſieur Delpech, & à ſon ami, que* M. DE GUINES AUROIT LIEU DE SE REPENTIR DE SA TRAHISON? Il a donc ſu que c'étoit moi, *moi-même* qui l'enfermois à la Baſtille; & dès-lors pourquoi pendant plus de deux mois n'oſe-t-il pas m'accuſer? Avec quelle force ne ſe rétorque pas contre lui ce SILENCE QU'IL NE ROMPT QUE 68 JOURS APRÈS, ſur les queſtions préciſes qu'on lui fait *à ma requiſition préciſe? J'ai dû l'entendre à demi-mot,* dit-il. *Entendre? Quoi?* Qu'un fugitif qui a abuſé du nom de l'Ambaſſadeur du Roi, de ſes dépêches, que je fais arrêter, qui ſait que dans tout cela il n'y a point *d'école*, mais une volonté bien franche & bien ferme de pourſuivre ſa punition, qui ne me doit point de ménagemens, me ménage cependant, *& me couvre de ſon*

(*) *Séance du* 13 *Avril* 1774, *de relevée.*

corps ! Quel amas de chimeres & d'impoſtures, embrouillées les unes dans les autres!

Un ſeul fait. Je n'ai point *entendu Tort à demi-mot*, mon oncle n'avoit *point fait d'école*, Tort ne me *couvroit pas du rempart de ſa perſonne*, car j'en aurois profité. Tort puni, Tort exilé, mon honneur ſauvé, toutes les apparences pour moi, pas l'ombre d'une accuſation encore, & tout à craindre au contraire, ſi, coupable moi-même, je preſſe outre meſure un malheureux qui déjà ſe ſacrifie pour ma défenſe, ſi je l'irrite, ſi j'arrache de ſon cœur déſeſpéré le mot qu'il y recele & qui peut encore en ſortir. Quelle eſt ma conduite? Elle porte la lumiere. Je réſiſte à la liberté du priſonnier, j'inſiſte ſur les éclairciſſemens. LA VÉRITÉ EST PLACÉE EN ÉVIDENCE; & j'ai droit de redire, en rappellant toute cette diſcuſſion : les circonſtances de la fuite de Tort & de mes pourſuites prouvent *qu'il a fui pour ſon intérêt perſonnel, & que je ne l'ai pas pourſuivi pour le mien.*

RÉSUMÉ.

Au 7 Avril la paix étoit pour moi la ſeule chance probable; du 7 au 10 elle étoit certaine *d'après l'arrivée de la dépêche du* 4 AVRIL. Le 13, le Roi ſavoit à Verſailles, que j'étois sûr de la paix; le 14 je l'ai ſçue poſitivement de la bouche de M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Je pouvois gagner immenſément à la paix du 10 au 18. Tort, qui n'avoit pas de fonds, qui devoit à tout le monde, qui n'avoit pas la poſſibilité de couvrir, & qui n'a ſoupçonné la paix que dans la journée du 18, a perdu. Tort n'étoit donc pas mon agent: *la*

maniere dont il a joué prouve donc *qu'elle n'a pu être la mienne.*

Tort, qui aimoit l'argent, qui en avoit gagné, qui avoit abusé de mes dépêches pour son jeu personnel, pouvoit même en jouant *pour moi* gagner encore *pour lui*, s'il eût voulu ; & son systême est aujourd'hui de faire croire qu'il n'a pas voulu gagner pour lui, & qu'il n'a joué que pour moi. *La maniere même dont Tort a joué* prouve donc *qu'elle a éte la sienne.*

Tort a fui avec la précipitation & des circonstances qui décelent un coupable. Ses confidences, ses réticences, ses conférences, ses demandes de lettre ostensible décelent un *calomniateur* & un *machinateur.* La vivacité de mes poursuites, la franchise de mes démarches démontrent un Maître innocent & irrité, donc *les circonstances de la fuite de Tort & de mes poursuites* prouvent que Tort a fui *pour son intérêt personnel*, & que je ne l'ai pas poursuivi *pour le mien.*

Je suppose que le développement de ces trois vérités est présent à l'esprit des Lecteurs. L'évidence les frappe, qu'ai-je à dire encore ? Faut-il que je m'épuise à poursuivre ces chimeres de détail, *les propos de Tort*, ses petites astuces de chaque jour, de chaque heure, de chaque instant, les petits indices qu'il s'est appliqué à faire éclorre, les petites confidences qu'il a faites, les petits moyens qu'il a employés pour surprendre l'opinion, les petits riens qu'il veut faire exister? Dans un édifice fantastique tout est apparence, & il ne peut y avoir de réalités. *La base renversée, tout s'écroule.*

Cependant ma destinée m'a donné un procès important à soutenir, & j'ai le Public à éclairer. Je me fais un devoir de répondre à Tort ; & je ne dois rien dédaigner dans un combat dont l'honneur est le prix. Je vais donc discuter encore avec

gravité ce qu'on m'oppose gravement. C'est à la Loi que je vais m'adresser, après avoir parlé à l'opinion. Ce qui me reste à dire se divise en une défense purement *légale*, & une défense *surabondante*. Supérieur à mon Adversaire dans les détails comme dans l'ensemble, je lui dirai encore, je lui répéterai toujours : *Vous ne prouvez rien contre moi ;* JE PROUVE TOUT CONTRE VOUS.

SECONDE PARTIE.

DÉFENSE LEGALE.

J'AI accusé le sieur Tort d'avoir ABUSÉ' DE MON NOM ET DE MES DEPÊCHES, pour jouer dans les fonds publics d'Angleterre.

J'ai prouvé ces faits ; c'est à lui à prouver *par atténuation* & pour sa défense, qu'il *n'a agi que par mon ordre.*

Tort, de son côté, m'accuse d'OPPRESSION & de DIFFAMATION, en ce qu'il soutient *n'avoir joué que par mes ordres.* C'est donc encore à lui à prouver *que je lui ai donné ces ordres.* Ainsi, soit comme accusateur (1), soit comme accusé, c'est toujours à lui à prouver, à prouver comme ac-

(1) Il est intéressant pour le repos de la société, que le sieur Tort prouve cette accusation ; car voici le Procès : Un Valet assassinera quelqu'un, il sera arrêté ; il accusera son Maître de lui en avoir donné l'ordre, il n'en donnera aucune preuve, aucun indice, si ce n'est qu'*il l'aura dit.* Delà le Maître traîné dans les Tribunaux, sa fortune, sa réputation, sa tête exposées au danger du faux témoignage ; ses affaires personnelles, les détails de sa vie entiere livrés à la discussion publique, & lui même dans

cusateur *le fait de son accusation*, à prouver comme accusé *l'atténuation qui fonde sa défense.*

J'ai donc prouvé mon accusation ; & en attendant que le sieur Tort ait prouvé la sienne, *comme son accusé*, je lui oppose pour défense légale :

1°. Qu'il ne PROUVE POINT l'ordre de jouer de ma part, sur le fondement duquel il m'accuse d'être son oppresseur & son diffamateur.

2°. Que l'eût-il fait assurer positivement par ses témoins, LEURS DÉPOSITIONS NE FEROIENT PAS PREUVE, par ce qu'elles émaneroient de témoins dont la Loi *rejette le témoignage.*

3°. Que les témoins fussent-ils *irréprochables*, ils seroient *inadmissibles* par la nature de l'affaire, qui n'étant originairement qu'UNE RÉPÉTITION D'ARGENT, est & n'a pu cesser d'être une simple prétention *civile* contre moi, à laquelle on a joint *artificieusement* une accusation de *diffamation* & d'*oppression*, pour métamorphoser une *action civile* en ACTION CRIMINELLE.

I.

Tort ne prouve point l'ordre de jouer de ma part, sur le fondement duquel il m'accuse d'être son oppresseur & son diffamateur.

C'EST de Tort même que j'emprunterai la définition des

---

une position d'autant plus critique, qu'il ne pourra peut-être pas démontrer aussi géométriquement que je le démontre, que cet ordre prétendu de sa part auroit été diamétralement opposé à son intérêt personnel.

devoirs

devoirs & de l'obligation d'un Accusateur : « Que tous les » Accusateurs sachent, dit-il *, que l'action qu'ils dénoncent » au Public doit être, ou appuyée PAR DES TÉMOINS DIGNES » DE FOI, ou accompagnée de CIRCONSTANCES QUI N'EN » LAISSENT PAS DOUTER, ou PROUVÉE PAR DES INDICES » CERTAINS ET PLUS CLAIRS QUE LA LUMIERE.

* Page 22.

Voyons maintenant si Tort a rempli ces loix qu'il se trace à lui-même.

A-t-il contre moi deux témoins légalement *admissibles*, qui disent à la Justice : « Nous vous attestons sous la foi du serment, que le Comte de Guines a donné au sieur Tort, en » notre présence *à tous deux*, l'ordre de jouer pour lui-même dans les fonds publics d'Angleterre »? NON, *il n'en a pas même un seul*.

Je dirai plus, j'en ai pour moi un irréprochable *, qui dit sous la foi du serment à la Justice : « Cet homme qui vous a juré que » j'étois le confident de ses opérations pour le Comte de Guines, est un parjure. Il me cite sans *aucune preuve*, sans le » plus léger *indice*, comme instruit par lui-même de tous les » faits qu'il impute au Comte de Guines. Je jure à la Justice, » que rien n'est plus faux ».

* M. de Monval.

On m'a privé par un décret de sa déposition ; mais j'attends pleinement de l'équité de mes Juges, d'apprécier du moins son témoignage d'après l'évidence de sa défense (1).

A défaut de témoins, Tort a-t-il de ma main *un écrit* par lequel *je le charge* de spéculer pour moi dans les fonds? NON, *il en convient lui-même* (2) ; & cette autre base des condam-

(1) Voyez la Requête imprimée de M. de Monval.

(2) Interrogatoire du 13 Avril 1774, de relevée, premier interrog.

nations qui doivent ſe prononcer parmi les hommes, n'a jamais exiſté dans ſes mains.

Tort a-t-il du moins *un aveu* émané de moi, que je *lui aye donné ordre* de jouer ? Je me tiendrois ſuffiſamment condamnable par un ſeul aveu deſtitué de preuves, de témoins.

La Loi dit « que l'aveu ſeul d'un accuſé ne fait pas preuve ». Je conçois l'équité de cette diſpoſition, « lorſque l'aveu eſt » arraché par la force des tourmens » ; mais une confeſſion libre faite à la Juſtice par un homme qu'oppreſſe le ſentiment de ſon crime, me paroît à moi la plus accablante des preuves, & infiniment plus concluante que la preuve teſtimoniale qui rend un homme coupable malgré lui.

Que le ſieur Tort cherche donc bien ſoigneuſement dans l'inſtruction, hors l'inſtruction, dans mes lettres, par-tout où il voudra, *l'aveu que je l'ai fait jouer pour moi* ; & je me tiens pour condamné (1).

Mais en attendant qu'il ait adminiſtré cette preuve, je ſoutiendrai qu'il n'en a aucune légale contre moi. TORT DIT QUE, &c. Voilà, je l'ai dit cent fois, à quoi ſe réduit toute l'affaire.

Voyons maintenant comment, par quels témoins, par quelles voies *Tort dit que*, &c.

---

(1) Le ſieur Tort a avancé page 5, *qu'il peut me montrer comme un calomniateur qui s'eſt rétracté*.

II.

Tort eût-il prouvé plus clair que le jour mon prétendu ordre de jouer, ce ne ſeroit que par des témoins dont la Loi rejette le témoignage.

La néceſſité de juger les conteſtations parmi les hommes, a fait admettre leurs témoignages; mais les Loix, en les admettant, n'ont pas diſſimulé combien elles en redoutoient les dangers.

En voyant à quel degré Tort porte l'exemple de la perverſité humaine, on ne peut que rendre hommage à leur ſageſſe.

Dans les affaires criminelles, la Loi étant obligée d'admettre la preuve par témoins, a pris du moins les plus grandes précautions pour épurer les témoignages, pour les dégager de tout ſoupçon d'intérêt perſonnel, ou d'impreſſions étrangeres.

Dans la forme, elle preſcrit trois degrés au témoignage, avant de l'admettre A CHARGE : la dépoſition, le récolement, LA CONFRONTATION.

Au fond, voici les conditions que la Loi exige pour admettre les dépoſitions des témoins. « On ne doit admettre » pour témoins (1) au ſecours de la vérité, nous dit la Loi, » que ceux qui préféreront à toute influence *de faveur & de* » *pouvoir* la foi due à la religion du ſerment prêté en Juſtice. . ..

» Il faut que les témoins (2) ne ſoient pas tellement *diſ-*

---

(1) Eos teſtes ad veritatem jurandam adhiberi oportet, qui omni gratiæ & potentatui fidem religioni judiciariæ debitam poſſint præponere.... *L. 5, Cod. de teſtib.*

(2) Teſtes . . . . ergà alterutram partem non oportet ita eſſe

» *posés envers l'une ou l'autre des Parties*, qu'il puisse paroître » probable qu'ils préféreront à leur conscience la haine ou la » passion de la vengeance ».

Le Juge doit examiner si un témoin (1) est noté ou répréhensible, s'il est dans l'aisance ou dans la pauvreté, s'il est *capable de se prêter à des vues d'intérêt*, s'il est *ennemi de celui contre qui il dépose*, ou *ami de celui en faveur de qui il donne son témoignage.*

Les Loix d'Angleterre, qui ne sont pas étrangeres à une affaire née en Angleterre, instruite en partie en Angleterre, & dans laquelle les principaux témoins sont Anglois, ne le cédent point en justice & en sagesse aux Loix Romaines & aux nôtres, sur les qualités exigées des témoins.

Je n'en citerai que des textes parfaitement propres, pleinement applicables aux Banquiers Anglois, qui, intéressés dans le jeu de Tort, & *payant les frais du procès*, se sont néanmoins permis de se porter pour témoins contre moi.

Hawkins, dans son excellent traité *des Plaids de la Cou-*

---

affectos ut probabile videri queat ipsos aut odium, vindictamque libidinem antè conscientiam habere. *Puffendorf, traité du Droit naturel, liv.* 5, *chap.* 13, §. 9.

(1) « An notatus quis sit vel reprehensibilis, an locuples vel egens sit, » ut lucri causâ quid facilè admittat; vel an inimicus ei sit adversùs quem » testimonium fert, vel amicus ei sit pro quo testimonium dat *. *Le même, liv.* 12, *tit.* 5.

---

* Arrêts des 2 Septembre 1624 & 30 Avril 1717, qui ont jugé en conséquence, qu'on ne peut admettre pour témoins, les dénonciateurs, les instigateurs, fauteurs, & adherens d'une accusation criminelle, *à peine de nullité.*

sonne (1), s'exprime ainſi : « Quant à la cinquieme queſtion
» particuliere, ſi c'eſt une bonne exception contre un témoin,
» QUE SON INTÉRÊT EST CONCERNÉ, il doit paroître une
» regle inconteſtable dans tous les cas, que c'eſt une bonne
» exception contre un témoin, *s'il doit être* GAGNANT, *ou per-*
» *dant par l'événement de la Cauſe*, ſoit qu'un tel avantage
» ſoit DIRECT & IMMÉDIAT, ou ſeulement CONSEQUEN-
» TIEL.... ».

Jacob, en ſon Dictionnaire de Droit, au mot *témoin*, s'exprime ainſi : « Un témoin eſt celui qui donne preuve dans une
» Cauſe, UNE PERSONNE INDIFFÉRENTE A CHAQUE PARTIE,
» jurée pour dire *la vérité*, *toute la vérité*, *& rien que la vé-*
» *rité ; & ſi elle doit être ou* GAGNANTE *ou perdante par*
» *l'événement du procès*, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE ADMISE A
» JURER EN QUALITÉ DE TÉMOIN.... ».

Les ſieurs Bourdieu, Chollet & Theluſſon n'avoient vraiſemblablement pas conſulté leurs Juriſconſultes, lorſqu'ils ont été tout-à-la-fois TÉMOINS PAYANS, POUVANT GAGNER PAR L'ÉVENEMENT DE LA CAUSE.

Non-ſeulement ils ont, ainſi que Morphy dit Herzuello, Salvador & la Moriencourt (2), un intérêt CONSÉQUENTIEL à

---

(1) Chap. 46 des preuves (*of évidence*), ſect. 24, pag. 433, édition de 1762, à Londres, chez Richardſon & Lintot. Ce ſavant Juriſconſulte cite en marge les ſources de ſa déciſion, Coke, Littleton, Sidney, & ſurtout l'ouvrage ſi recommandable, intitulé Jugemens d'États : *State Trials*.

(2) L'intérêt de la Moriencourt conſiſte au moins à ſe tirer d'affaire vis-à-vis du ſieur Theluſſon, à qui elle a aſſuré fauſſement qu'elle le faiſoit jouer par MON ORDRE DIRECT & après M'AVOIR PARLÉ à moi-même. *Confrontation du ſieur Theluſſon*.

ce que Tort gagne son procès, mais même ils ont un intérêt DIRECT ET IMMÉDIAT.

Non-seulement ils ont un intérêt DIRECT ET IMMÉDIAT, espérant, comme disent les Jurisconsultes Anglois, être GAGNANS *par l'événement du procès*, mais ils ont un grand intérêt, un intérêt de cent mille écus.

Non-seulement ils ont un intérêt de cent mille écus, mais trois au moins d'entre eux ont souillé & profané leur caractere de témoins, ce caractere impartial & saint qui consiste, comme le dit si bien le Jurisconsulte Anglois, « à être UNE PER- » SONNE INDIFFÉRENTE A CHAQUE PARTIE, *jurée pour dire* » *la vérité, toute la vérité, & rien que la vérité* »; ils l'ont souillé & profané, en se faisant *les payans* du Commissaire, de l'Avocat, & de toute la procédure.

Non-seulement ils ont cumulé *illégalement*, *injustement* les qualités de *payans* & de *témoins ;* mais par un abus inoui du droit d'invoquer les Tribunaux, ils ont eux-mêmes *intenté*, sous le nom de Tort, *le procès* criminel que j'essuie, puisqu'ils en ont fourni toute la dépense, qu'ils n'ont epargné ni argent, ni voyages, ni Mémoires outrageans contre moi, donnés, à mon insçu au Ministere, * en même-tems que cachés dans la procédure derriere Tort, ils ont refusé à la confrontation de se déclarer eux-mêmes *Accusateurs*, espérant par ce lâche artifice, d'un côté soustraire leur fortune à toute condamnation personnelle, & de l'autre côté conserver contre moi la validité de leur témoignage (1).

* P. J. Nº 2.

---

(1) Ce procédé est d'autant plus irrégulier de la part du sieur Thelusson, qu'en 1772, au moment de mon retour à mon Ambassade, je répondis à une lettre très-peu mesurée que ce Négociant m'écrivit, « que

Non-seulement j'ai pressé à la confrontation les sieurs Bourdieu & Thelusson de se rendre *Accusateurs contre moi*, mais j'ai voulu du moins leur faire avouer qu'ils étoient intéressés & PARTIES PAYANTES dans ce procès dont je savois qu'ils faisoient tous les frais. J'en avois le droit, j'en avois la certitude(1), d'après les pieces trouvées sous les scellés de Tort; ils s'y sont obstinément refusés.

J'avois voulu le faire avouer par Tort dans ses interrogatoires, le Magistrat lui a fait jusqu'à trois questions très-pressantes * & consécutives. Il s'y est *obstinément refusé*, il a même affecté d'indiquer *d'autres* prétendues sources de moyens & de facultés pour poursuivre le procès (2). * Séance du 30 Avril 1774, de relevée.

Il y a donc eu *réunion de réticences* & de dénégations de

» *soit vis-à-vis des Tribunaux d'Angleterre, soit vis-à-vis de ceux de France,* » *je m'engageois à ne jamais réclamer les droits de ma place pour m'y sous-* » *traire* ».

Je crois avoir rempli cet engagement avec exactitude.

Je suis bien étonné que le sieur Thelusson n'ait jamais fait imprimer cette lettre, citée cependant au Gouvernement, *& dans l'Apperçu,* comme une preuve contre moi. *Pieces justificatives, N°.* 5 *. * 2e Extrait de l'Apperçu.

(1) Interrogatoire sur la levée des scellés, séance de relevée du 30 Avril 1774.

(2) Interrogatoire du 16 Avril 1774, derniere question : « s'il n'est » pas vrai qu'il avoit des secours fréquens *des Banquiers d'Angleterre* in- » téressés dans la présente affaire .... sommé de nous dire par quel ca- » nal ces secours lui passent .... a répondu qu'il use *du crédit que lui* » *ont offert ses amis*; qu'il en a beaucoup *en France*, *en Hollande* & en » Angleterre, & que ses ressources ne sont pas encore épuisées au point » de faire espérer à M. de Guines qu'il *en manquera de si-tôt pour le* » *poursuivre* ».

la part de Tort & des Banquiers Anglois pour me cacher que ceux-ci *payassent* les frais du procès.

Il y a donc eu, comme je l'ai dit dans d'autres Mémoires, & comme on le voit encore mieux en ce moment, une nécessité absolue de ma part de publier des pieces qui prouvoient une vérité, que Tort & ses co-intéressés *refusoient* obstinément à la Justice & à moi *de reconnoître*.

Ces Banquiers ont donc été, d'après ces dénégations, SECRETEMENT PARTIES PAYANTES & PUBLIQUEMENT TÉMOINS : MANŒUVRE qui, suivant leur propre Conseil *, auroit été TÉNÉBREUSE ET SUSPECTE ; manœuvre cependant que, sans l'apposition des scellés chez Tort, j'aurois perpétuellement ignorée : d'après cette ignorance de ma part, ces Banquiers seroient donc restés témoins contre moi ; ils veulent même encore l'être, puisqu'ils se sont fait confronter, & que Tort *argumente sans cesse de leur témoignage* *.

* P. 20 du second Mémoire de Me Gerbier.

* Voy. tout son Mémoire.

Quant aux sieurs Salvador, Chollet & Herzuello, ils ne se sont pas présentés à la confrontation, & par cela même la Loi rejette leurs dépositions *dans ce qui pourroit m'être contraire*. La troisieme déposition d'Herzuello est rejettée, même en totalité, par une raison que je crois n'avoir plus besoin de rapporter ici ; & le sieur Salvador, démontré au procès *complice de la fuite de Tort*, ne peut pas être admis par la Loi pour lui servir aujourd'hui *de témoin*.

La Moriencourt mérite un article à part. Sa déposition est aussi rejettée du procès, puisqu'elle n'a pas osé venir me la soutenir à la confrontation, quoique j'aie pris soin de lui en faciliter les moyens, en sollicitant & obtenant pour elle un sauf-conduit.

Cette déposition n'est donc plus qu'une *calomnie*.

Et

Et cependant Tort ose encore en placer des fragmens en guillemets dans son Mémoire *.

* Page 72.

Et cependant, AU MOIS D'OCTOBRE 1773, Tort fait parvenir sous les yeux du Roi EN GUILLEMETS, dans l'*Apperçu*, cette déposition *trop bien écrite* pour être *du stile* de la Moriencourt, déposition qu'on appelloit cependant la *déposition* de *Madame de Moriencourt*, déposition qu'on ne pouvoit avoir en Octobre 1773 à Paris *, déposition enfin qui, *suivant ma propre conviction*, n'existoit pas même à l'époque de l'*Apperçu.* Je la fais imprimer à la fin de ce Mémoire, TELLE QUE J'AI ÉTÉ OBLIGÉ DE LA REFUTER SOUS LES YEUX DU GOUVERNEMENT *. Le Sr Tort, qui a dans ses mains l'expédition de cette déposition AVEC LA DATE, *telle qu'elle est sous les yeux de la Justice*, peut aisément me désabuser en la faisant imprimer de son côté; s'il s'en dispense, j'EN PRENDRAI ACTE comme de la machination la plus manifeste.

* Second Mém. de Me Gerbier, p. 19.

* Pieces justif. n. 3.

Quant à Roger, Delpech & Vachon, je crois inutile de m'étendre fort au long pour prouver *l'inadmissibilité* de leur témoignage. Tous trois ont *prostitué mon nom*, tous trois ont été chez les Banquiers Anglois porter des ordres DE MA PART *, sans que, même *de leur aveu*, je les en aie jamais chargés; tous trois conséquemment sont coupables de *complicité* avec Tort, & par-là même démontrés avoir un grand *intérêt* au succès de son accusation. De plus, Roger & Vachon sont COMPLICES DE LA FUITE DE TORT ET DU SILENCE CRIMINEL QUI A RETARDÉ NÉCESSAIREMENT MES POURSUITES *.

* Ma Réplique à Roger, pages 30 & 31.

* Ma Réplique à Roger, pages 60 & 61.

Voilà quels sont les témoins que je reproche, ou plutôt que la Loi reproche pour moi, & qu'elle rejette du sein

d'une procédure qui doit avoir la vérité & l'impartialité pour bafe.

Ainfi, puifque le fieur Tort avoue lui-même qu'il lui faudroit, à défaut de preuves formelles, *des circonftances qui ne laiffaffent pas douter, des indices certains & plus clairs que la lumiere*, & puifqu'il faut *pour prouver des circonftances, pour prouver des indices*, DES TÉMOINS DIGNES DE FOI QUI LES APPUIENT, en prouvant qu'il N'A POINT DE TÉMOINS DIGNES DE FOI, j'ai réfuté, j'ai *détruit* d'avance (en ne parlant ici que le feul langage de la Loi), *toute fon accufation.*

III.

Les témoins fuffent-ils irréprochables, ils feroient inadmiffibles par la nature de l'affaire, qui n'étant originairement qu'une répétition d'argent, eft, & n'a pu ceffer d'être une fimple prétention civile contre moi, à laquelle on a joint artificieufement une accufation d'oppreffion & de diffamation, pour métamorphofer une action civile en action criminelle.

DES Banquiers Anglois difent : nous fommes Créanciers du fieur Tort *infolvable*, ou de M. le Comte de Guines *folvable*, d'une fomme de cent mille écus.

La Loi Angloife leur répond, « vous n'avez point d'action » ici contre l'Ambaffadeur de France, & Tort fe gardera d'y » paroître ».

La Loi Françoife leur répond : « Je ne peux vous donner » qu'une action civile, tendante à vous procurer cent mille écus » pour une créance purement civile : & dans une telle créance je

» rejette la preuve teſtimoniale (1) ». *Avez-vous des titres écrits ?*

Tort alors ſe préſente aux Banquiers Anglois, & leur dit : Vous n'avez point d'action en Angleterre ; en France, ou vous n'en avez point du tout, ou vous n'auriez qu'une action civile, qui ne vous meneroit pas à grand choſe, puiſque je n'ai ni ne peux avoir aucune *preuve écrite* de toute cette miſſion que je me ſuis donnée auprès de vous : de moi vous ne tirerez jamais rien. Vous voulez avoir pour objet le Comte de Guines. Que voulez-vous me donner, & je vous le livrerai ?

Là deſſus on convient de ſes faits. Ils payent l'Avocat, le Commiſſaire, tous les frais du procès ; font ſubſiſter largement Tort & l'entretiennent, ſans compter les autres avantages que Tort eſpere tirer de ſon action. Il entre en campagne, rend plainte contre moi, & alors prétextant une prétendue diffamation, *née à l'occaſion du jeu dans les fonds*, il tend à prouver par *la voie criminelle*, ce jeu même dans les fonds dont le réſultat ne peut être qu'une créance *civile*, ne peut opérer qu'une action *civile*, ne peut ſe pourſuivre que par la *voie civile*. Voilà en deux mots toute l'hiſtoire du procès.

Or, cette action eſt illégale, parce qu'il n'eſt nullement permis de métamorphoſer une action civile en action crimi-

(1) La loi n'admet la preuve teſtimoniale, en matiere de REPETITION D'ARGENT, que juſqu'à la ſomme de *cent livres. Ordonnance de Moulins*, *art.* 54 ; *Ordonnance de* 1667, *tit.* 20. On conçoit la ſageſſe de la Loi à cet égard. Tort ou quelqu'autre comme lui, aidé de deux témoins, Roger & Delpech, pourroit conquérir toute la Banque d'Angleterre, tout le Tréſor royal.

nelle, pour acquérir par cette derniere voie le moyen de *la preuve testimoniale* que la Loi a si sagement réprouvé au civil, par l'extrême danger des conséquences.

Et en effet, que voyons-nous dans cette affaire ?

Tort présente Requête à M. le Lieutenant-Criminel du Châtelet le 8 Avril 1773, pour obtenir sur une plainte du 19 Décembre 1772, permission d'informer. Le Magistrat RETRANCHE de l'affaire le fait de la détention de Tort à la Bastille, & les faits qui y ont rapport. Tort ACCEPTE cette Ordonnance *en procédant ensuite sans en appeller.* Ainsi, d'abord voilà l'objet de la détention à la Bastille, & par conséquent celui de L'OPPRESSION retranché : reste celui de la *diffamation.*

Tort prétend donc dans sa plainte que *je l'ai diffamé.* De Maître à Serviteur, ce n'est pas là une affaire de grand criminel ; sur-tout si cette diffamation (prétendue) a été un acte de premier mouvement ; sur-tout si ce Serviteur a disparu de chez moi sans passeport, sans me rendre ses comptes ; sur-tout s'il m'est resté débiteur sur ses comptes, *de son aveu* (1), d'une somme de vingt ou trente louis qu'il n'a point encore rendue, &c. Ainsi ce second chef ne pouvoit donner lieu à *un Réglement à l'extraordinaire*, & moins encore pouvoit-il donner à Tort le moyen de travailler à conquérir sur moi par PREUVE TESTIMONIALE cent mille écus, sous prétexte que je l'avois accusé avec vivacité de m'avoir emporté de l'argent qu'il m'a réellement emporté, *ne m'ayant pas soldé ses comptes.*

Cependant c'est à l'occasion de ce prétendu chef de diffa-

(1) Interrogatoires, ou Mémoires de Tort à la Bastille.

mation, que *Tort* abuſant de la NÉCESSITÉ où j'étois *de reſter* en Angleterre (1), SURPREND *une permiſſion d'informer ;* qu'en conſéquence il fait informer à Paris, à Calais, puis à Londres ; qu'il donne, à l'aide de ſes complices, de ſes cointéreſſés, *témoins* ET PAYANS, aſſez de corps, aſſez de *conſiſtance* à cette accuſation, pour que *je ne ſois plus à tems* d'en faire voir la nullité, les Juges ayant ſous les yeux une information qu'on leur annonce, *qu'on annonce* AU ROI (2) LUI-MESME comme ACCABLANTE ET DÉCISIVE contre moi, bien que les principaux témoins (3) *n'aient oſé enſuite venir à la confrontation ;* qu'il cimente ſi fortement cette accuſation, que non-ſeulement je me trouve avoir, *en arrivant*, un procès *criminel* ſur ce qui ne pouvoit être qu'un procès *civil*, mais encore que je me trouve *l'accuſé*, lorſqu'il m'appartenoit & n'appartenoit qu'à moi d'être (4) *l'accuſateur ;* & qu'enfin réuni dans un complot d'oppreſſion contre moi avec ſes *complices*, ſes *co-intéreſſés* qu'il transforme en *témoins*, ils s'efforcent unanimement de m'enlever par cette forme *illégale* & inſidieuſe, d'une action criminelle & d'une preuve teſtimoniale REPROUVÉE PAR LA LOI POUR UNE PRÉTENTION D'ARGENT,

---

(1) Fait prouvé au Procès, & dont je ne puis plus adminiſtrer la preuve. Voyez l'Avertiſſement ci-deſſus.

(2) L'APPERÇU ; Pieces juſtificatives, n. 5.

(3) Les ſieurs Salvador, Chollet, Herzuello, la femme Morien-court.

(4) Comme premier plaignant, & comme ayant déjà fait condamner Tort ſur les mêmes faits au Conſeil du Roi en 1771 *.

* La preuve eſt au procès, je ne puis plus la mettre ſous les yeux du Public. Voyez l'Avertiſſement ci-deſſus.

une grande partie de ma fortune pour en faire leur commune proie.

Mes Juges & mes lecteurs sentiront aussi-bien que moi ce renversement incroyable de l'ordre judiciaire & des limites posées par la Loi entre les diverses actions des Citoyens. Tort ose crier à l'oppression. Qui pourroit s'en plaindre avec plus de justice que moi-même ? Moi Ambassadeur du Roi ; moi traîné par Tort dans les Tribunaux par la procédure la plus illégale, la plus vexatoire de la part de cet Accusateur ; moi premier Plaignant, & qui ne pouvois cesser de l'être ; moi rendu néanmoins *l'Accusé* de Tort *à mon insçu*, & pendant *que j'étois retenu pour les affaires du Roi hors de ma Patrie* (1) ; moi mis en Jugement

(1) Dans les Républiques où les actions des Citoyens ont le plus libre cours, à Rome même il étoit défendu (*) de poursuivre criminellement les Citoyens absens pour le service de la République.

(*) « *Neque enim licebat*, nous dit Nieuport, Ant. Rom. sect. 3, ch. 2, » pag. 143, *Magistratus* VEL EOS QUI REIPUBLICÆ CAUSA ABESSENT » *accusare*, *secundùm legem Memmiam* ».

Il n'étoit pas permis, suivant la loi Memmia, d'accuser les Magistrats ou autres personnes *absentes pour le service de la République*.

Avant Nieuport, Rosin avoit indiqué cette même loi dans le chapitre, *de Judiciis* de ses antiquités Romaines, l. 8, chap. 22. « *Lex Memmia* » dit-il, *quâ latum fuit ut eorum* QUI REIPUBLICÆ CAUSA ABESSENT » *nomina ne inter reos reciperentur* ».

Loi Memmia, par laquelle il fut statué qu'on ne pourroit inscrire parmi les noms des coupables, les noms de ceux qui seroient *absens pour les affaires de la République*.

Valere Maxime, l. 3, ch. 7, n.° 9, cite, & Ciceron dans son Oraison

criminel ſur un prétendu fait déjà JUGE' PAR LE ROI *ſur les mêmes pieces, ſur leſquelles les Juges ont aujourd'hui à prononcer* (1), & qui dans les Tribunaux devoit au plus opérer une action *civile*; moi enfin contre lequel il a fallu renverſer tous les principes, toutes les barrieres établies par la Loi, pour me faire ſubir une de ces actions fameuſes, qui compromît, au gré de Tort & de ſes complices, ma réputation, mon état, & mon honneur?

C'eſt-là que ſe borneroit ma défenſe, ſi je ne voulois parler que le langage de la Loi. Les ſeuls moyens qu'on vient de lire, ſerviroient de réponſe à ces *allégations*, converties en *probabilités*, à ces *probabilités* converties en *prétendues certitudes*, ſoutien artificieux des calomnies dont Tort a fabriqué la chaîne de ſon Mémoire.

Mais je me dois de ne pas laiſſer ſubſiſter, même la plus invraiſemblable de ſes impoſtures, de pourſuivre cet homme juſques dans ſes moindres détails, & par-là même, on verra que ſi j'ai bien voulu d'abord établir une défenſe légale, elle ne m'étoit nullement néceſſaire.

---

(1) Cela eſt prouvé au procès; mais je ne puis plus en adminiſtrer la preuve. Voyez l'Avertiſſement ci-deſſus.

---

contre Vatinius, no. 14, indique cette même loi comme étant en vigueur dans la République.

TROISIEME PARTIE.

DÉFENSE SURABONDANTE.

* P. 33. » *Vous saviez*, dit Tort, *que je spéculois dans les fonds* * ».

Premiere Allégation. « J'EN avois instruit les sieurs Roger, Vachon, Delpech; » Monval ».

Réponse. IL est vrai, Tort en avoit instruit Roger, Vachon, Delpech; il en avoit fait ses Messagers & ses *Complices*; ils ont, ainsi que Tort, CALOMNIÉ MA PERSONNE ET MON CARACTERE PUBLIC, en *prescrivant* DE MA PART leur agiotage: c'est précisément ce dont je me plains à la Justice.

Quant à M. de Monval, non-seulement il a dénié cette prétendue confidence, mais même il a fortement relevé à la confrontation les faussetés qu'on lui opposoit: j'en appelle à l'instruction & à sa Requête imprimée.

Seconde Allégation. « LES deux Boyer, l'Intendant & le Prêtre, le savoient; » le Chirurgien, tous les domestiques voyoient à chaque » instant les Banquiers venir eux-mêmes, ou me dépêcher les » bulletins du cours de la place ».

Réponse. LE sieur Boyer, Aumônier, le sieur Boyer mon Intendant, un autre sieur Boyer, Chef d'office, le sieur Capel mon Chirurgien, Dubois mon Valet-de-chambre, Maréchal, domestique de la Secrétairerie, sont les seules personnes de chez

moi

moi qui aient été entendues. Aucun de ces témoins n'a déposé avoir su que Tort jouât dans les fonds. Plusieurs même déposent de faits absolument contradictoires avec cette prétendue connoissance. Par exemple, l'un d'eux * *dépose* que Tort, en Février ou en Mars, *me blâmoit un jour de n'y avoir pas joué, m'accusant d'une délicatesse mal-entendue;* discours impossible à tenir vis-à-vis de gens qui, selon lui, auroient su le contraire. Un autre * *dépose* que *deux ou trois jours avant la fuite de Tort*, celui ci répondit, *par un grand éclat de rire, & en faisant mille plaisanteries*, à un propos qui tendoit à l'avertir qu'il étoit *soupçonné* de jouer.

* Le sieur Abbé Boyer.

* Dubois.

Ainsi, non-seulement on n'avoit dans ma maison aucune certitude que Tort jouât; mais lui-même, *deux ou trois jours avant sa fuite, cherchoit, par ses discours, à persuader le contraire.*

Quant aux prétendus bulletins & aux allées & venues des Banquiers, pour toute réponse je prie qu'on relise ma Réplique à Roger*.

* Page 42 & 43.

Troisieme Allégation.

« Au dehors, ajoute Tort, les sieurs Bourdieu, Chollet, » Salvador, Herzuello, la Dame de Moriencourt s'occupoient » des spéculations du Comte de Guines ».

Réponse.

Oui des spéculations annoncées sous mon nom; mais de *mes* spéculations, *je le nie.*

Sur tous ces gens du *dehors* ma réponse sera courte. *Ils sont tous convenus*

Ne m'avoir jamais *parlé*;

Ne m'avoir jamais *écrit*;

Ne m'avoir *fait parler* par personne *autre* que Tort, (qui ne m'en a jamais parlé);

N'avoir jamais *reçu aucun écrit* de moi ;

N'avoir jamais *reçu aucun meſſage verbal* de moi (que par Tort & ſes Complices à qui je n'avois donné aucun ordre ſemblable).

Ainſi aucun des témoins indiqués par Tort ne m'a appris ni pu m'apprendre qu'*il ſpéculoit dans les fonds.*

Quatrieme Allégation.

AVIS donnés ſur le jeu de Tort au Comte de Guines, en Décembre, par Boyer ; le 18 ou 20 Janvier par M. Francès ; en Mars, par M. le Prince de Maſſeran. Il eſt donc PROUVÉ que le Comte de Guines SAVOIT en Décembre & Janvier que Tort SPÉCULOIT dans les fonds *.

* P. 34 & 35.

Réponse.

JE ſuis bien-aiſe de ſaiſir ici deux exemples frappans de *la mauvaiſe foi* de Tort dans ſon Mémoire, je veux dire de ces aſſertions données d'abord comme *conjectures* ; puis à la page ſuivante converties en *probabilités* ; puis élevées à un ton de *certitude* ; & peu après poſées comme *baſes acquiſes*, & comme *démonſtrations.*

1°. Tort dit : Vos domeſtiques ſavoient que je jouois (je le ſuppoſe un moment) ; mais *leur* connoiſſance étoit-elle la *mienne* ?

2°. Au dehors tels & tels s'occupoient de *vos* ſpéculations.

S'occupoient de ſpéculations, *oui ;* de MES ſpéculations, *non.*

3°. M. Francès, Miniſtre du Roi, vous a fait des obſervations ſur mes liaiſons.

Des *obſervations*, oui ; c'eſt-à-dire, un avis vague & non prouvé : m'a-t-il adminiſtré quelque *preuve*, en avoit-il lui-même contre Tort ? *Non.*

4°. M. le Prince de Maſſeran vous a communiqué des lettres anonymes.

Oui, des *lettres anonymes* contre ſes Secrétaires & contre Tort, qui ne nous parurent certainement pas des preuves; qui portoient à faux contre ſes propres Secrétaires, & qui exciterent ſeulement notre ſurveillance reſpective.

Eh bien! quelle concluſion croit-on que Tort tire de ces quatre aſſertions détachées? Vous *ſaviez* * DONC, dit-il, A N'EN PAS DOUTER, *que je ſpéculois dans les fonds.* * Page 39.

Autre exemple: 1°. Boyer, nous dit Tort *, vous a averti au mois de Décembre 1770, de la diſpoſition où je paroiſſois être de jouer. * Page 33.

Oui, d'*une diſpoſition* où Tort *paroiſſoit* être.

2°. Vous avouez que Boyer a donné cet avis en Décembre.

Oui, l'avis de la *diſpoſition* où Tort *paroiſſoit* être.

3°. M. Francès m'a avoué à la confrontation, à moi Tort, vous avoir averti ſinguliérement vers le 18 ou 20 Janvier, que j'avois la réputation de ſpéculer ſur les fonds, & a même indiqué la maiſon de la Dame Moriencourt.

Oui, la *réputation* de ſpéculer m'aura été indiquée contre Tort, & même je le ſuppoſe (1), *le 18 ou 20 Janvier*, lui qui n'a fait ſon premier jeu que *le 19 Janvier;* ce qui eût été une *réputation* un peu précoce.

Que voit-on dans tout cela? Une *diſpoſition* où Tort *paroît être*, une *réputation* de jouer, placée à une époque où elle ne pouvoit encore exiſter.

Eh bien! voici l'immenſe concluſion que Tort en tire: « *A*

(1) Je dis *je le ſuppoſe*, non pour faire douter que M. Francès m'ait donné un avis ſur Tort; je l'explique ci-après; mais parce que j'ai peine à croire que ç'ait été le 18 ou 20 Janvier, par la raiſon qu'on lit ici dans ce Mémoire.

» *présent* IL EST PROUVÉ *& par vos aveux , & par le témoi-*
» *gnage de Boyer* , & par les avis *très-formels* du Miniſtre
» du Roi , *que* VOUS AVEZ SÇU *en Décembre & en Janvier* QUE
» JE SPÉCULOIS *dans les fonds* ».

Et dix lignes plus bas, comme ſi cette concluſion étoit devenue une de ces vérités fondamentales dont on a droit de partir, il dit hardiment : VOUS SAVIEZ DEUX MOIS AUPARAVANT le mois de Mars mes ſpéculations *. Telle eſt la baſe & la marche des imputations de Tort.

* Page 39.

Et voici ſa maniere d'argumenter.

ON VOUS A DIT *que* J'ÉTOIS DISPOSÉ *à jouer ;* donc VOUS AVEZ CRU *que* J'ÉTOIS DISPOSÉ A JOUER. Vous avez CRU *que* J'ÉTOIS DISPOSÉ à jouer ; *donc vous avez* SU *que* J'EN AVOIS LA RÉPUTATION. *Vous avez* SU *que* J'EN AVOIS LA RÉPUTATION ; *donc vous avez ſu*, A N'EN PAS DOUTER, *que* JE JOUOIS. *Vous avez ſu*, A N'EN PAS DOUTER, QUE JE JOUOIS ; *donc vous avez* AUTORISÉ MON JEU. *Vous avez* AUTORISÉ MON JEU ; *donc vous* L'AVEZ ORDONNÉ ; *&* J'ÉTOIS VOTRE AGENT. Donc de ce qu'*on vous a dit* que j'ètois DISPOSÉ A JOUER , il réſulte par cette chaîne de conſéquences intermédiaires toutes parfaitement juſtes, que J'ÉTOIS VOTRE AGENT.

C'eſt ainſi que Tort *préſente ces motifs* DE CROIRE, *que l'on appelle* PREUVES, *à ce qu'il dit* *. Si l'on obſerve bien le plan de ſa défenſe, on le trouvera par-tout le même.

* Page 23.

Maintenant je réponds en deux mots, & fort ſimplement. Boyer m'avertit avant ſon départ qui eut lieu le 19 Décembre 1771, que Tort lui a marqué des diſpoſitions pour jouer dans les fonds publics. Je fais à ce ſujet une leçon aſſez forte à Tort. Il me répond avec la plus grande ſoumiſſion, avec des proteſtations de ne rien faire contre mes ordres, & dénie ferme-

ment l'imputation mise à sa charge, insinuant même que Boyer est jaloux de mes bontés pour lui.

M. Francès me donne un avis du même genre. Je ne m'en rappelle pas l'époque. Tort veut que ce soit le 18 ou 20 Janvier 1771. J'ai peine à le croire. Il seroit difficile qu'alors M. Francès m'eût parlé d'un jeu qui n'existoit pas, & qui n'a eu lieu avec Salvador qu'en Février, avec la Moriencourt qu'en Mars. Quel que soit le moment, il est constant que je remerciai M. Francès de ce témoignage d'attachement, & que je l'assurai que si l'on pouvoit prendre Tort *la main dans le sac*, ou quelque expression semblable, *je ne lui ferois certainement aucune grace*. Je parlai ensuite à Tort plus sérieusement encore que la premiere fois, & toujours de sa part même dénégation (1).

En Mars M. le Prince de Masseran reçoit des lettres anonymes. Je vois que cela devient plus sérieux; mais il étoit impossible de renvoyer Tort dans l'état actuel d'une négociation aussi importante (2). Je lui défends expressément de mettre les

---

(1) Ceci explique *l'anecdote précieuse* du sieur Tort *, quoique je doute fort qu'elle ait, ainsi qu'il le prétend, rendu *le Juge & le témoin stupéfaits*, ni qu'elle ait *arraché un cri général en sa faveur*. * Page 54.

Il est, ce me semble, assez naturel que grondant Tort, je me sois servi d'une expression reçue, & que je lui aie dit positivement : « J'ai dit à » M. Francès, & je vous en avertis, que vous n'ayez pas à vous fier sur » mes bontés pour vous, & que si je vous trouve *la main dans le sac*, je vous » congédierai ».

Mais ce que je n'ai nullement dit à Tort, *c'étoit de se défier de M. Francès*. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est qu'il s'en sera défié très-prudemment, d'après l'avis que ce Ministre avoit bien voulu me donner sur son compte.

(2) C'est ainsi que s'explique M. le Prince de Masseran dans la décla-

pieds chez la Moriencourt. Il me le promit, & tint parole, du moins ostensiblement. Je resserrai cependant ma confiance*, mes dépêches : de-là les erreurs de Tort, sa perte immense & sa fuite.

* Ma Réplique à Roger, p. 49 & 50.

Voilà ce qui est arrivé, & ce qui a dû arriver. Il est difficile de passer sur le champ de la confiance aux soupçons; il faut une évidence qui subjugue l'ame, l'habitude d'estimer est si douce! Des avis vagues, souvent hasardés, ne peuvent tout au plus que fixer l'attention, & sont bien loin de convaincre, quand il s'agit de quelqu'un que l'on se croit dévoué. En un mot, je croyois Tort honnête; j'aurois juré sur son attachement inviolable pour moi, & j'aurois cru faire une perte en le perdant : je me suis trompé, il m'a trompé. C'est en moi une erreur, mais ce n'est pas un crime : il n'y a pas même l'ombre *d'une négligence*, puisque j'ai *dissimulé*, puisque Tort a *ignoré*. Si mes bontés, si mon indulgence avoient excédé les bornes que je devois leur prescrire, Tort *n'auroit rien ignoré*, il auroit *gagné*, & le procès actuel n'auroit *jamais existé*.

Cinquieme Allégation.

M. le Comte de Guines ne m'a point ôté sa confiance* depuis l'avis donné par M. le Prince de Masseran, & là-dessus Tort fait une grande énumération de ses fonctions qu'il prétend avoir *toutes* conservées.

* Page 35 & 36.

---

ration authentique qu'il m'a autorisé de mettre sous les yeux des Juges. « Nous restâmes d'accord que cette lettre *n'étoit pas un motif suffisant* pour » renvoyer des Secrétaires, qui par état ayant été au fait de la négocia» tion dont il s'agissoit, y auroient fait grand tort, s'ils la décou» vroient ».

Je lui ai ôté ma confiance à l'époque citée*, je lui ai caché ce qui pouvoit servir à guider son jeu dans les fonds, si en effet il y jouoit, c'est-à-dire, *mes conférences* avec M. le Prince de Masseran, avec M. Francès, avec les Ministres Anglois, *les dépêches* que je recevois de ma Cour, *la demande de rappel* faite par M. Francès.

Réponse.

* Voy. ci-dessus, pag. 16 & 17.

Je n'avois nulle raison de lui ôter ce qui ne pouvoit diriger ses spéculations, les certificats de vie, les dépenses des Couriers, &c. Quelles notions toutes ces choses pouvoient-elles lui donner pour le jeu des fonds? Nulle.

Il a écrit sans doute quatre de mes dépêches depuis qu'il a ignoré celles de ma Cour; mais de ces quatre dépêches, *deux ont causé sa ruine;* celles du 24 & du 29 Mars *.

* Voy. ci-dessus page. 15.

Celles des 6 & 12 Avril étoient indifférentes à l'objet essentiel. Elles ont bien appris à Tort que j'avois reçu les dépêches de ma Cour des 28 Mars & 4 Avril, mais elles n'en indiquoient pas le contenu, & disoient seulement *que nous attendions la réponse de l'Espagne*, réponse que j'ai sçue le 14, & que le sieur Tort *a attendue jusqu'au* 20.

Quant *à l'enregistrement* qu'il prétend avoir fait de toutes les dépêches qui m'étoient adressées, il est clair aux yeux de la Justice, d'après mes registres, que Tort en impose, & qu'il *n'a pas enregistré* les deux dépêches importantes des 28 Mars & 4 Avril. Cela est prouvé au procès *, ma marche y est démontrée conséquente & suivie, *ma parfaite connoissance* des points décisifs, & la *parfaite ignorance* de Tort, explication de toute l'affaire.

* Voy. ci-dessus, pag. 17.

A l'égard de l'enregistrement D'UNE CERTAINE CORRESPONDANCE SECRETE qu'il cite en majuscules avec un, &c. je ne réponds pas à ce qu'on ne m'explique pas; je dirai seule-

ment que tout ce qui étoit SECRET à l'époque du mois d'Avril, l'a été pour Tort, ce que l'on croit sans peine, quand on le voit couvrir LE 20 * au matin ses opérations, & *se douter* alors pour la premiere fois *qu'il auroit fallu jouer à la paix.*

* Dépositions & confrontions de Roger & Vachon.

Sixieme Allégation.

TORT entroit fréquemment chez le Comte de Guines. Il arrivoit par le petit escalier. On lui parloit tête à tête aussi-tôt qu'il paroissoit. Bruxelles, Valet-de-chambre du Comte de Guines, en est convenu à la confrontation. Le Comte de Guines s'enfermoit avec Tort, regardoit dans les anti-chambres s'il n'y avoit personne, sortoit même de son lit pour ôter les clefs des portes, & ne prenoit pas toutes ces précautions avec Tort, quand les Ministres étrangers venoient lui parler d'affaires *.

* P. 37, note.

Réponse.

QU'ON dépouille cette objection d'une foule de détails faux, artificieux & absurdes que j'ai pleinement déniés à la confrontation, qu'aucun témoin ne prouve, que Bruxelles mon Valet-de-chambre, même d'après le compte que Tort en rend, réduit à la libre admission de Tort à ma toilette, à l'usage de le faire entrer (1) dans mon cabinet quand il avoit à me parler, à son introduction chez moi par le petit escalier; qu'est-ce que tout cela signifie? Un Secrétaire a à me parler, je passe avec

(1) Tout le raisonnement de Tort tombe sur le mot *enfermer*, qui est dans son interpellation, mais dont mon Valet de-chambre n'a pas entendu la finesse, & qu'il n'a pas relevé. Pourquoi *m'enfermer?* A-t-on besoin de s'enfermer, pour dire à quelqu'un, d'après ses propres connoissances qui n'ont pas besoin de discussion, *allez jouer à la paix;* cela est bientôt dit, à ce qu'il me semble.

lui

lui dans mon cabinet, il defcend chez moi par un efcalier plus commode, plus court que le grand efcalier, & ne traverfe pas l'appartement où eft la compagnie. Il n'y a perfonne à qui l'on ne puiffe trouver des crimes, quand on en voudra chercher dans des actions auffi ordinaires.

J'obferverai même que Tort ne s'attache pas à conferver la vraifemblance dans fes détails ; car il me donne la peine de me LEVER DE MON LIT dans le fort de l'hiver pour aller ôter les clefs des portes, & lui bien tranquille fur fon fauteuil m'aura laiffé faire. Puis il parle d'une efpece de *patrouille* que je fais dans les anti-chambres pour m'enfermer avec lui, & écarter les curieux : faits dont *aucun curieux écarté* n'a dépofé, & qui fe bornent AU DIRE DE TORT ; mais il n'en conclut pas moins qu'*il faut convenir* que CELA PROUVE une finguliere intimité (1) *. * Page 38.

Tort paffe enfuite à établir, fans doute *de la même maniere*, QUE JE SAVOIS QU'IL JOUOIT SOUS MON NOM *. * Page 40.

Nous voici au fiege de l'affaire, voyons ce qu'il va dire.

LE BRUIT univerfel à Londres étoit que le Comte de Guines fpéculoit dans les fonds. Les papiers Anglois ont répété cent fois fon nom & celui DE SES AGENS. Un certain imprimé, *Septieme Allégation.*

(1) Il n'y avoit point d'intimité de moi à Tort, mais il y avoit de la bonté, de la confiance, les feuls liens par lefquels on puiffe s'affurer d'un homme qui *par état* connoît, & partage *néceffairement* avec nous les fecrets de notre Cour. Si de tels hommes ne s'attachent à nous, il eft dangereux qu'ils ne fe livrent à ceux qui font empreffés de les corrompre. Et comment nous les attacher, fi ce n'eft par l'honnêteté de nos procédés ?

intitulé *le Diable*, qui paroiſſoit dans l'*Aviſeur public*, a fait plusieurs fois mention du nom du Comte de Guines *.

* P. 41, & la note.

Réponſe.

J'ignore ſi le *Diable* & l'*Aviſeur public* m'ont fait l'honneur de parler de moi. Je ne lis pas les papiers, une vérité y eſt noyée dans mille menſonges; & il n'a jamais pu me paſſer par la tête, d'aller y chercher des renſeignemens ſur la conduite de Tort, ni d'y prendre des principes pour diriger la mienne; l'opinion que j'ai toujours cru qu'elle méritoit, & la juſtice que l'on vouloit, que l'on veut bien encore lui rendre en Angleterre, m'ont toujours raſſuré ſur la liberté de la preſſe.

Au reſte, ſi parmi MES AGENS les papiers ont cité le ſieur Theluſſon, ils ont dit une choſe que le ſieur Tort ne ſavoit pas lui-même, puiſqu'il eſt prouvé, d'après ſes interrogatoires *, qu'à la Baſtille *il ignoroit encore que le ſieur Theluſſon eût été mon Agent.* Tort ne le déſigne que ſous le nom *du Négociant indiqué* par la Dame Moriencourt. Ce ſera apparemment par les Gazettes Angloiſes qu'il aura ſçu, au ſortir de la Baſtille, qu'il m'avoit effectivement donné pour AGENT le ſieur Theluſſon, & que celui-ci me demandoit en conſéquence cinquante mille écus.

* Quatrieme & cinquieme interrogatoires de la Baſtille.

Je terminerai cette réponſe en oppoſant Tort à lui-même. A la Baſtille il *a beſoin* d'expliquer pourquoi j'avois recommandé, *ſelon lui*, un ſi grand ſecret, que même je n'avois jamais voulu voir le ſieur Bourdieu. C'eſt « que le Comte de » Guines, dit-il *, vouloit garder *la réputation* d'être preſque » le ſeul Miniſtre Etranger (1) *qui ne jouât point dans les* » *fonds publics* ».

* Sixieme interrogatoire.

---

(1) Pour cette fois du moins le ſieur Tort me traite honorablement,

Ici, il *a besoin* de me donner *la réputation* d'un Joueur *très-connu, très-affiché*, pour conclure de cette notoriété, que je savois, que je devois savoir *son jeu pour moi*; & aussi-tôt voilà que je perds la réputation qu'il m'a donnée à la Bastille, & je deviens un *Agioteur proclamé* dans tous les papiers.

Huitieme Allégation.

Tort a prié, pressé, tourmenté le sieur Bourdieu de se présenter devant moi, & le Comte de Guines n'auroit pas sçu que Tort spéculoit en son nom *!

* Page 41.

Réponse.

Je réponds d'abord, suivant la Loi, que de ces prétendues instances, il n'y a qu'un témoin *unique*, & *valablement reproché*, ce même sieur Bourdieu qui le dit.

Je réponds ensuite que si le sieur Bourdieu eût accepté cette prétendue offre, Tort auroit eu cent moyens pour l'éluder. Et cette manœuvre de Tort n'est-elle pas démasquée par la proposition qu'il a faite au sieur Bourdieu de se procurer de Paris une lettre d'introduction auprès de moi *?

* Déposition du sieur Bourdieu faite à ma requête.

J'observe enfin que Tort, contre son ordinaire, restreint ses allégations. Dans son interrogatoire au Châtelet, il dit * » *qu'il a fait tous ses efforts auprès de* PLUSIEURS *des Négocians* (Joueurs avec lui dans les fonds), pour leur faire parler à M. de Guines....; mais que lesdits Négocians, par considération pour M. de Guines, lequel ils voyoient bien SE BLOUSER, & avec lequel ils se repentoient bien de s'être liés, n'ont pas voulu lui parler *brusquement*, & comptoient

* Séance du 13 Avril 1774.

& je n'ai point à me plaindre ici de ses calomnies, puisqu'il me met par le procès actuel en si bonne compagnie.

» demander EN FRANCE *des recommandations pour avoir un* » *titre pour se présenter chez lui* ».

Il est difficile de dire plus d'absurdités en moins de paroles. Eh quoi! des Négocians verront que je me *blouse*, & dans quel jeu? Dans un jeu de 368000 livres sterl., de plus de huit millions de notre monnoie, & ils auront besoin d'autre *recommandation* pour se présenter chez moi, que la grandeur même de leur intérêt & de leur danger! & ils se laisseront poliment *ruiner par provision*, ce qui sera l'affaire de deux ou trois jours, d'un seul jour, en attendant des *recommandations de France*, qui arriveront après leur ruine consommée; & ce sera *le sieur Bourdieu qui aura eu cette douceur, cette complaisance!* Je ne crois pas qu'il soit possible de rien avancer de plus déplorable. Voici pourtant ce qui l'est encore davantage. Suivant l'histoire de Tort, le sieur Bourdieu ne s'en tenoit pas même à des recommandations vulgaires. Pendant que celui-ci le ruinoit, le trompoit, il ne vouloit paroître chez moi qu'une lettre *du Ministere de la France à la main:* c'est encore Tort qui nous apprend cette vérité *.

* Interrogatoire du Châtelet, du 16 Avril 1774.

Neuvieme Allégation.

UN homme de poids, votre oncle, a sçu que je spéculois pour vous dans les fonds, ET A DU vous écrire *.

* Page 43.

La preuve qu'il L'A SÇU résulte d'une part de ce que Delpech le lui a dit, CAR DELPECH LE DÉCLARE, & sur cela le Commandeur de Guines me récrit le 15 Mars: « Je me porte » bien pour mon âge, voilà le principal; & en vérité, *vu les* » *circonstances*, la *position* de mon neveu *m'inquiete plus que* » *la mienne.*

P. S. « J'oubliois de vous dire que le sieur Delpech prétend » que vos affaires *vont bien.* Tant mieux, *sur-tout s'il n'y a* » *point d'inconvénient* ».

Or la *position* de mon neveu m'inquiete plus que la mienne, *vu les circonstances.....* S'il n'y *a point d'inconvénient*, tout cela dénote évidemment un jeu dans les fonds pour le Comte de Guines.

1°. RAPPROCHONS d'abord de la lettre ce passage du premier Mémoire de Delpech *: « J'appris à M. le Commandeur, » de la part du sieur Tort, que ses affaires alloient bien, & » qu'il espéroit faire encore mieux celles de M. l'Ambassadeur, » *pour lequel il faisoit jouer dans les fonds publics.......* Il » me répondit que c'étoit très-bien, pourvu qu'il n'y eût PER- » SONNE DE COMPROMIS, *& qu'il écriroit au sieur Tort à ce* » *sujet.* Et EN EFFET, *il lui écrivit* EN CONSÉQUENCE : SA » LETTRE EXISTE AU PROCÈS ». *Réponse.*

* Pages 3 & 14.

D'après un passage si formel, tout Lecteur a dû croire qu'il y avoit une lettre accablante contre moi, une lettre dans laquelle le Commandeur de Guines se seroit au moins servi de cette expression : POURVU QU'IL N'Y EUT PERSONNE DE COMPROMIS.

Dans ce même endroit de son Mémoire, Delpech avance « que Tort l'avoit chargé de dire au Commandeur de Guines, » qu'il engageroit le Comte à détourner en sa faveur une partie » de son gain pour acquitter ses dettes (celles du Comman- » deur); à quoi il répondit (à Delpech) *que c'étoit très-* » *bien......* & qu'il *écriroit au sieur Tort à ce sujet*; *& en* » *effet il lui écrivit* EN CONSEQUENCE. SA LETTRE EXISTE » AU PROCÈS ».

La lettre du Commandeur doit donc renfermer quelque chose sur *le payement de ses dettes projetté par Tort*, & un

mot de remerciement à ce sujet. Or, *pas un mot là-dessus*; & cependant le Commandeur de Guines y parle de ses dettes, il y annonce qu'il va les payer *par ses propres économies*. Delpech a donc été d'abord un calomniateur, en présentant aussi faussement le sens de cette lettre; & Tort, en le laissant s'exprimer ainsi dans son Mémoire, pour répandre une premiere illusion dans les esprits, *a sciemment partagé cette calomnie.*

2°. La lettre au surplus s'explique par elle-même: *La position de mon neveu m'inquiéte.... Vos affaires vont bien, tant-mieux.* Mais si les affaires de Tort *vont bien*, & si au contraire *la position du neveu inquiéte* son oncle, les affaires de Tort ne sont donc pas les affaires du neveu. Ce sont donc des affaires propres à Tort.

Le Commandeur de Guines le connoissoit assez hasardeux & ardent; il juge par le discours de Delpech, qu'il étoit question de quelque commerce entr'eux (1). Il ajoute, *s'il n'y a point d'inconvénient*: avis tacite de ne rien faire d'indigne de sa place & de la confiance de l'Ambassadeur. Tel est le compte qu'il en a rendu à la Justice dans sa confrontation.

---

(1) Tort pour détourner cette idée de commerce & établir que le mot *affaires* ne pouvoit avoir rapport qu'au jeu des fonds, dit que loin que ce commerce allât bien, il est prouvé qu'il y avoit UNE PERTE CONSIDÉRABLE que Delpech n'ignoroit pas; qu'il n'a donc pas dit que cette affaire ALLOIT BIEN. Je réponds qu'il n'est nullement prouvé qu'il y a eu de la perte, puisqu'il l'est au contraire, au procès, que le sieur Tort a dit au sieur Boyer, Chef d'Office, *qu'il n'avoit pas eu dans la contrebande, tout le bénéfice qu'il en avoit attendu*; il y a loin de moins gagner, à une perte considérable.

Mais qui pouvoit donc inquiéter le Commandeur ſur *la poſition* de ſon neveu ?

Qui pouvoit l'inquiéter ? Une négociation importante, dont on pouvoit m'attribuer le blâme, ſi elle n'avoit pas réuſſi, & du ſuccès de laquelle on pouvoit ne me tenir compte que foiblement.

Qui pouvoit l'inquiéter ? Des événemens qui pouvoient n'être pas favorables à un neveu qu'il aime tendrement, qui eſt le ſeul repréſentant de ſon nom, & dont une partie de la fortune, une partie de la vie, pouvoient peut-être ſe trouver ſacrifiées en pure perte au ſervice du Roi.

Voilà ce que l'on appelle UNE POSITION VU LES CIRCONSTANCES, qui étoient telles en effet qu'on les rend ici, & non un prétendu *jeu dans les fonds*, qui n'étoit ni ne pouvoit être *une poſition*, ni moins encore *une poſition inquiétante.*

3°. Voilà la lettre *réfutée par elle-même.* Mais je ne m'en tiens pas là. Je dois faire juſtice ici de Delpech & de Tort, en dénonçant aux Magiſtrats & au public, une de leurs iniquités.

Cette lettre eſt *du* 15 *Mars.* Tort a été mis à la Baſtille le 28 *Avril ſuivant.* Elle étoit donc aſſez *récente* & aſſez *importante* dans le ſens que Tort lui donne aujourd'hui, pour qu'il dût s'en faire un titre, n'en ayant aucun contre moi. Eh bien ! dans ſes interrogatoires, *il n'en a pas dit un mot.* La raiſon en eſt bien ſimple. C'eſt qu'elle ne ſignifie rien ; c'eſt qu'elle n'a pas plus de rapport au jeu des fonds, qu'aux batailles d'Alexandre ; c'eſt que le Commandeur de Guines n'auroit pas demandé & fait exécuter en Avril un ordre d'arrê-

ter Tort, *pour avoir pris le nom de ſon neveu dans le jeu des fonds*, ſi en Mars *il lui avoit écrit* comme au confident, comme *à l'agent de ſon neveu dans ce même jeu.*

Mais voici ce qui ſera arrivé. Tort ſort de la Baſtille. Il entame ſon procès, après avoir aſſuré les rôles.

Tort & Delpech s'arrangent; ils tournent, retournent cette lettre entr'eux (Il me ſemble entendre ces deux honnêtes Aſſociés). N'en pourrions-nous pas faire quelque choſe? — Oui, en la faiſant quadrer à quelque diſcours qu'on auroit tenu au Commandeur. — Comment? — D'une maniere bien ſimple. Il eſt tout naturel que vous Delpech revenant à Paris, logeant chez le Commandeur, vous lui ayiez dit de mes nouvelles, & qu'à cette occaſion . . . — J'entends. Je me rappelle en effet. . . . . — Tout de ſuite Delpech dépoſe qu'il a dit au Commandeur *que Tort faiſoit jouer dans les fonds publics pour M. l'Ambaſſadeur.* Et alors, dans leurs heureuſes mains, la lettre du Commandeur s'anime, prend du corps, & devient un conſeil de prudence pour bien diriger le jeu des fonds publics.

Mais ce ſont les détails qui perdent toujours les menteurs. Tort, pour fortifier la choſe, a voulu avoir écrit pluſieurs lettres au Commandeur de Guines ſur le même ſujet: « TOUTES LES POSTÉRIEURES * étoient pleines, dit-il, *de détails » précieux à cet égard* ».

* P. 45, dans la note.

L'objet PRÉCIEUX de ces lettres POSTERIEURES, étoit, ſelon lui, le paiement des dettes du Commandeur ſur le PRODUIT du jeu des fonds.

Or, ce paiement étoit fort mal aſſis; car dès le 13 Avril * Tort penſoit à s'enfuir, il en prévenoit Vachon & Roger; & depuis le 20 ou 25 Mars, qui eût été l'époque de ſa réponſe

* Interrogatoire du Châtelet, Séance du 13 Avril 1774.

ponſe à la lettre du 15 de mon oncle, s'il en avoit fait une jusqu'au 13 Avril, voici quel étoit *le produit* ſur lequel il auroit promis à mon oncle d'aſſurer le paiement *de ſes dettes*.

Tort devoit à Salvador . . .	2500 guinées.
à Herzuello	1800
à Bourdieu	1000
ſur les opérations d'Avril . .	1000
Total . . .	6300 guinées.

D'après ce calcul (1), les détails de *ſes lettres poſtérieures* du 25 Mars au 25 Avril, ne devoient pas être infiniment *précieux* pour l'acquit des dettes du Commandeur de Guines.

Je ne puis me diſpenſer de me récrier fortement ici ſur l'indécence de la tranſcription *preſqu'entiere* de cette lettre, & ſur les réflexions inſultantes qui l'accompagnent. Je puis mépriſer les injures qui ne touchent que moi. Mais ce ſacrifice m'eſt impoſſible, lorſqu'il s'agit d'un homme qui m'eſt cher. Le ton de ce Mémoire eſt-il donc celui du Barreau? Eſt-ce le droit d'une défenſe légitime, d'outrager des Citoyens par des tranſcriptions *inutiles* & offenſantes dans des querelles qui leur ſont étrangeres? Tort ſe montre ici le dernier des hommes, en cherchant à faire un outrage *gratuit* à un homme reſpectable, dont la lettre même conſtate les bontés pour celui qui lui manque avec tant d'indignité.

(1) Prouvé au procès par les dépoſitions & confrontations des ſieurs Bourdieu, Salvador, Theluſſon, & Herzuello.

Dixieme Allégation.

En Janvier 1771, le Comte de Guines lit à Tort, dans son cabinet, une lettre qu'il écrivoit à M. le Baron de Buzenwal (1) à Paris, dans laquelle il lui mandoit *qu'il alloit faire des opérations sur la Bourse de Londres*, LESQUELLES LUI PRODUIROIENT DANS PEU 5 OU 600,000 LIV. CELA EST-IL CLAIR? Etonné, confondu, *biaisant*, le Comte de Guines n'a pas nié l'existence de cette lettre, & Tort invoque ici la loyauté, la véracité de M. de Bezenwald *.

* Page 46.

Réponse.

Je suis, à la vérité, *étonné*, *confondu*, mais c'est de l'audace incroyable, inconcevable de cet homme. VOUS LUI MANDIEZ QUE .... CELA EST-IL CLAIR?

A la premiere lecture du Mémoire de Tort, j'ai écrit dès le lendemain matin 20 Février, à M. le Procureur du Roi, pour le prier de faire entendre M. le Baron de Bezenwald, ce que j'avois déjà expressément demandé par une requête signifiée le 17 Décembre dernier. M. de Bezenwald a été entendu, & je suis autorisé à déclarer qu'il a pleinement DÉNIÉ & absolument DÉTRUIT l'imputation de Tort dans tous ses points.

C'est cependant après avoir osé invoquer ce témoignage, qu'il sçavoit intérieurement devoir lui être contraire, que Tort s'écrie (2) MAINTENANT ÊTES-VOUS RENDU, ET RESTE-T-IL

---

(1) Tort qui *a vu la lettre*, qui connoît à fond cette correspondance, ne sait pas même écrire le nom de M. le Baron de Bezenwald.

(2) Avois-je même besoin de cette déposition de M. le Baron de Bezenwald, pour confondre Tort? Et tout Lecteur sensé n'a-t-il pas conçu d'avance que *je n'aurois pas montré à Tort une lettre* qui divulguoit ce

QUELQUE NUAGE DANS L'ESPRIT DE MES LECTEURS*. ...? *Page 47.

On vient de voir les preuves de Tort ſur ces deux aſſertions, *vous ſaviez que je jouois*, *vous ſaviez que je jouois pour vous.*

Tort tient tout cela pour prouvé, & partant de-là, il préſente cette aſſertion : *Vous avez approuvé mes opérations, vous avez tâché de les faire réuſſir* *. *Page 49.

Voyons comment j'ai approuvé & tâché de faire réuſſir les opérations de Tort.

Onzieme Allégation.

LE Comte de Guines m'a remis un MÉMOIRE ÉCRIT DE SA MAIN, contenant des queſtions ſur le jeu des fonds, que je lui ai rendu avec les réponſes en interligne dictées par le ſieur Bourdieu. C'eſt en cet état que je l'ai montré au ſieur Delpech. *Le Comte de Guines* N'A PAS NIÉ *l'avoir compoſé.* Il prétend *qu'*AYANT *jetté quelques idées ſur du papier relativement aux fonds publics, j'aurai pris ce papier ſur ſon Bureau, & m'en ſerai ſervi pour mes projets.*

Réponſe.

EN vérité la patience échappe à la vue de tant de menſonges accumulés.

Où Tort a-t-il pris que je n'ai pas nié avoir compoſé ce Mémoire ?

Je l'ai nié perpétuellement, je l'ai nié chaque fois qu'on a oſé m'en parler. Mais lui, toujours ſuivant ſa méthode de conclure après avoir dit, « vous ne l'avez pas nié », ajoute

---

ſecret profond que je lui aurois recommandé à lui-même, & qui lui auroit donné l'exemple & les moyens d'une indiſcrétion dont il ne m'auroit plus été poſſible de le convaincre ?

aussi-tôt : Or un pareil écrit ÉMANÉ DE VOUS. Voilà cette même marche insidieuse qui compose & qui démasque perpétuellement sa défense.

En voici un trait plus odieux encore. J'ai dit par simple supposition, & toujours en déniant le prétendu Mémoire *, « que si J'AI JETTÉ quelques idées sur du papier relativement » aux fonds publics, ce sera dans le même esprit que j'en ai pu » tracer d'autres sur les différens objets du Gouvernement, & » que Tort aura pris ce papier sur mon Bureau, &c ».

* Mon Mémoire du 12 Novembre 1774, p. 37.

Que fait Tort ? Mon texte lui déplaît. *Si j'ai jetté* n'est qu'une expression hypothétique. Elle ne prête pas à ses vues. Il l'altere & y substitue AYANT JETTÉ, ce qui forme un sens tout contraire ; car ceci est un aveu, & *mon texte n'est qu'une* hypothese. Il met cette altération *en italique*, trompe son Lecteur, dit, « *un écrit pareil* ÉMANÉ DE VOUS, & conclut en » conséquence ».

Je ne reprendrai point ici le contenu de mon Mémoire du mois de Novembre 1774*. Il faudroit transcrire ces trois pages presqu'entieres. Je prie qu'on veuille bien s'y référer ; on y trouvera, sur ce seul fait, une foule de contradictions & de mensonges qui rendent la calomnie palpable.

* P. 55, 56 & 57.

Je me permettrai seulement une observation qui pourra paroître frappante. Tort a dit dans sa plainte, « ce Mémoire & » les réponses furent vus & lus par plusieurs personnes qui » peuvent en déposer ».

J'avouerai de bonne-foi qu'en voyant une assertion si précise, je m'attendois à trouver deux bons amis de Tort qui auroient dit courageusement, *nous avons vu ce Mémoire*, & cela m'inquiétoit peu. Cependant le hasard a voulu que Del-

pech, (cet homme de bien qui fait des complimens & donne des nouvelles aux gens pour les faire quadrer avec les lettres que Tort a dans ses mains) ait déposé seul l'avoir vu. Et encore, quoiqu'en dise Tort, il n'a osé me parler à la confrontation que *d'une note de cinq ou six lignes* (1) *sur une feuille à enveloppe*, & non d'un Mémoire. Assurément si jamais on a été fondé à dire, *testis unus, testis nullus*, je crois que ce peut être dans cette circonstance.

Cependant il faut être exact; Roger a voulu seconder Tort; mais craignant de se compromettre, sur un fait aussi grave, que l'assertion *d'avoir vu un écrit de ma main*, il a renvoyé la bale à Vachon, & a déclaré à la confrontation que *Vachon* lui avoit dit *l'avoir vu.* Mais Vachon a avoué *ne l'avoir point vu*; je crois que ceci me dispense de toute réflexion.

Je n'abandonnerai pas néanmoins celle que j'ai déja faite sur la turpitude volontaire dont Tort se couvre en se faisant le violateur de mon prétendu secret. La piece, dit-il, auroit donc existé. Mauvaise conséquence. J'en dénie l'existence, & il est prouvé, par tout ce que l'on vient de lire, qu'elle n'a pas existé; mais je dis hypothétiquement que celui qui l'allegue cette existence, & qui, pour la faire croire, préfere de s'accuser

---

(1) J'ai fait écrire cette contradiction de Delpech avec Tort. Tort dit dans sa note, page 50, à propos de cette assertion, & comme si elle venoit de moi, CELA EST VRAIMENT TROP FORT. Oui, cela l'est, mais contre Tort & contre Delpech son témoin. On voit d'après le dire même de Delpech, que Tort auroit pu prendre sur mon bureau une telle note, un chiffon de papier, le *faire servir à ses projets*, sans que *le manque essentiel de ce papier pût me frapper & le trahir* *. * Page 51.

de trahiſon, ſe rend par-là même coupable d'une turpitude & d'une infamie qui le rend indigne de toute croyance ſur toute l'accuſation.

Douzieme Allégation.
* Page 51.

TORT reprend enſuite en bloc *, les allées & les venues prétendues des Négocians, les prétendus bulletins, ſes prétendues ouvertures à M. de Monval, les prétendus ordres portés par celui ci à Tort, la prétendue lettre miſe ſur mon bureau en préſence de Roger, les prétendus ordres à lui donnés de m'attendre avant ou après les conférences & les viſites des Miniſtres, les prétendus avis à moi donnés ſur la REALITE' de ſon jeu, mes prétendus refus de l'en convaincre; & tirant, comme je l'ai obſervé plus haut, une concluſion ferme & préciſe de toutes ces fauſſetés contre lui démontrées en détail, il s'écrie avec une confiance qui ne peut être que celle de Tort, *à quels indices voudriez-vous que l'on pût reconnoître les intentions des hommes, ſi votre approbation reſtoit douteuſe, d'après ces circonſtances* PAR VOUS RECONNUES *?

*Page 52.

Réponſe.

JE répondrai avec plus de vérité: A QUELS INDICES pourra-t-on déſormais reconnoître l'innocence, ſi après qu'elle aura détruit ſéparément, toutes les calomnies dont on la noircit, il eſt permis d'en faire un faiſceau, de les faire reparoître avec autant d'audace que ſi aucune n'avoit été combattue, & de dire PAR VOUS RECONNUES?

Cet Accuſateur ne préſente rien ici qui n'ait été vingt fois réfuté, détruit dans les confrontations & dans mes réponſes à Roger & à Delpech, auxquelles je prie mes Juges & mes Lecteurs de ſe référer. Ils ſeront indignés de voir reparoître

l'hiſtoire de cette prétendue lettre miſe ſur mon bureau par Tort le 13 Avril 1771, après la maniere évidente dont j'ai détruit cette calomnie, pag. 51 & 52 de ma Réplique contre Roger, où l'on a vu ſur quatre colonnes paralleles la fauſſeté palpable de cette allégation.

Treizieme Allégation.
* Page 53.

TORT fait revivre encore ici * l'hiſtoire de cette nuit du mois de Février 1771, & de ſa courſe matinale pour aller, par mon prétendu ordre, jouer dans les fonds. Que puis-je répondre à un menſonge vingt fois détruit, ſinon de dire « reliſez ma » réponſe à Roger, pag. 41 & 48 » ? & ſi l'on en parle encore, je dirai toujours « reliſez ma réponſe à Roger », & à la fin il faudra bien que le calomniateur ſe taiſe.

Quatorzieme Allégation.
* Page 55.

VIENT enſuite l'hiſtoire du bal de Soho *, tant & tant retournée par Tort, & qui n'en acquiert pas plus de vérité. Il la place au 12 Avril, & ſa date même fait ſa réfutation. Il dit que M. le Prince de Maſſeran me fit part de la pente que ſa Cour avoit à accepter les propoſitions de celle de Londres, & que je donnai peu d'importance à une *miſſive* arrivée par *la voie ordinaire de la poſte.* Mais qu'avois-je beſoin d'une telle conférence le DOUZE Avril au ſoir, lorſque la dépêche de ma Cour du QUATRE Avril, lorſque la lettre de M. Francès, du CINQ Avril, portant demande de ſon rappel, m'avoient déja pleinement inſtruit de la marche pacifique de toute la négociation ?

Au ſurplus M. le Prince de Maſſeran va abréger ma réfutation. Tort invoque le témoignage de cet Ambaſſadeur, en lui rendant le plus juſte hommage. Je le crois bien, & je l'invoque auſſi.

Voici ce que dit M. le Prince de Masseran (1).

Je vous renvoie tout de suite, mon cher Ambassadeur, le Mémoire du sieur Tort, dans lequel vous m'avez marqué l'endroit où il dit que, le 12 Avril 1771, vous vîntes chez moi en habit de bal, & que je vous communiquai une lettre que j'avois reçue de Madrid, dans laquelle on me donnoit avis de la pente que ma Cour avoit à accepter les propositions de celle de Londres. Il m'est impossible de me souvenir de ce que je vous ai dit ce jour-là, plutôt qu'un autre. Mais ce que je puis vous assurer sur cet article, c'est que ma Cour *ne m'a jamais écrit par la poste ordinaire* aucune chose relative aux affaires que je traitois alors, & *qu'elle m'a toujours adressé ses ordres par des Couriers particuliers*; voilà, mon cher Ambassadeur, le témoignage que je puis rendre à la vérité.

On voit par-là que cette *prétendue* conférence du 12 Avril, fondée sur un fait faux, *sur le peu d'importance que j'ai donné à une* MISSIVE *envoyée* PAR LA POSTE *à M. l'Ambassadeur d'Espagne*, conférence imaginée pour prouver cette *prétendue* lettre du 13, & la lettre du 13, pour prouver la conférence du 12, sont deux faussetés manifestes, que je détruis l'une par l'autre.

Cependant Tort n'en disoit pas moins : « il EST PROUVÉ » *au procès*, que D'APRÈS CETTE CONVERSATION M. de Gui» nes voulut se retirer du jeu, &c. Tout ce que je pourrois » ajouter seroit surabondant; J'AI COMBLÉ LA MESURE DES » PREUVES, MES PREUVES SONT TRANSCENDANTES * ».

* Page 56.

Ici je m'arrête; & achevant de parcourir le Mémoire de Tort, je me demande à moi-même : pourquoi me fait-il grace de plusieurs DE SES PREUVES d'innocence qu'il a débitées dans les interrogatoires; car enfin il me semble que,

(1 Cette lettre est sous les yeux des Juges.

malgré

malgré l'assurance de ses expressions, *quelques* PREUVES de plus ne lui nuiroient pas.

Par exemple, 1°. Herzuello avoit déposé, le 17 Septembre 1771, « que sur ce bon succès ledit Tort lui fit entendre qu'il » étoit nécessaire de s'assurer encore plus *des bonnes intelli-* » *gences* de M. l'Ambassadeur, en lui faisant QUELQUE PRE- » SENT : sur quoi le Déposant donna *cinq cens livres sterling* » à M. Tort, pour les faire accepter à Son Excellence; CE » QUE LEDIT TORT A DECLARÉ DU DEPUIS AVOIR FAIT ».

Tort auroit-il craint qu'on ne trouvât dans ce peu de lignes *une absurdité* faisant preuve de sa calomnie, & *un vol?*

Une absurdité faisant preuve de sa calomnie : car si je faisois jouer pour moi, comment pouvois-je me faire payer à moi-même la protection que j'aurois donnée à mon jeu, & les *bonnes intelligences* par lesquelles j'en *aurois assuré le succès?* Donc Herzuello croyant avoir payé à Tort 500 liv. sterling pour me faire *un présent*, il est démontré par cela même que je ne jouois pas (1).

Un vol: car on pense bien que je n'ai pas reçu ce présent; & Herzuello déposant que Tort *lui a dit du depuis l'avoir fait*, il est évident que Tort a escamoté cette somme au crédule Herzuello.

2°. Pourquoi encore Tort ne parle-t-il point ici *du présent* de 80 guinées qu'il a prétendu * avoir fait à M. de Monval? * Interr. ou mém. de la Bastille.

(1) Et voilà pourtant l'excellente déposition, qu'on vouloit m'enlever par la troisieme déposition du même Herzuello du 11 Février 1774, qui mettant le témoin en contradiction avec lui-même, devoit, disoit-on, rendre son témoignage *suspect à la Justice*, & faire rejetter ses deux dépositions à la fois!

On le presse de déclarer à la Justice * S'IL PRÊTEND AVOIR DONNÉ QUELQUES SOMMES, ou fait *quelque présent au sieur de Monval;* & il répond vaguement *qu'il se réserve de s'expliquer sur cet objet avec lui, si celui-ci le juge à propos.* M. de Monval le presse à la confrontation * sur ce même objet. Il élude toute explication, en disant *que ce n'étoit pas là le moment d'en parler,* &c. Il évite également d'en rien dire dans son Mémoire. Tort a donc encore été sur ce chef *un calomniateur.*

* Interrog. du 30 Avril 1774, quatrieme question.

* Requête de M. de Monval, pag. 21.

3° Un troisieme fait qui auroit dû reparoître encore, & sur lequel Tort garde le plus modeste silence, c'est celui des complimens sur son gain de 70,000 liv. « Il FIT PART * (dit-il) » de cet événement vers la fin du mois de Janvier (1771) à » M. le Comte de Guines, qui en INSTRUISIT LUI-MÊME » des personnes de sa maison, aussi-tôt que le Plaignant eut » quitté son cabinet: ce qui attira beaucoup de FELICITA- » TIONS au Plaignant, de la part DE CES MÊMES PERSON- » NES ».

* Plainte de Tort.

Voilà donc une félicitation publique, une sorte de fête dans ma maison, sur le gain fait par Tort. Moi-même je l'en complimente sans aucun mystere; & les personnes à qui j'en fais part, que *j'en instruis*, l'en complimentent à leur tour.

Il me semble que ce fait, annoncé d'une maniere si positive *dans sa plainte*, auroit infiniment mieux valu pour prouver ma connoissance, mon approbation de son jeu, que d'amonceler une foule de petits faits que j'ai tous détruits, & de s'écrier à la fin de chacun..... Donc IL EST PROUVÉ.... Voilà DES PREUVES TRANSCENDANTES. J'AI COMBLÉ LA MESURE DES PREUVES.

Pourquoi donc n'en parle-t-il pas? Parce que l'instruction n'a administré aucuns témoins de ces prétendues félicitations,

parce que des témoins, tout corrompus qu'ils puissent être, pourront bien affoiblir, dénaturer les circonstances d'un fait; mais ne se porteront pas si facilement à affirmer faussement un fait précis & positif. Tort a donc été encore, sur ce fait capital, *un calomniateur.*

4°. Je comptois aussi trouver dans ce Mémoire la fameuse histoire des coups de canon (1), le prétendu discours tenu par moi le 14 Avril, à ma table, « *que cette affaire ne se termine-* » *roit pas sans quelques coups de canon* »; & ce, dans *la vue* de *faire baisser les fonds.* Apparemment Tort a conçu qu'il eût été plus simple de faire couvrir & jouer à sens contraire, si j'avois joué jusqu'au 14 à la guerre; & qu'alors j'eusse eu la prévision prochaine de la paix (dont j'ai prouvé avoir eu la *certitude* le même jour), que de tenir un propos qui ne pouvoit certainement pas changer les probabilités publiques déjà existantes, fondées sur les faits, & d'ailleurs sur les discours de M. le Prince de Masseran & de M. Francès, qui ne disoient rien de pareil. Est-ce oubli de la part de Tort? J'ai peine à le croire. C'est plutôt, ce me semble, encore une désertion tacite d'une de ses principales calomnies.

5°. Un fait plus important encore ne reparoît plus, & ce silence a droit de m'étonner. Tort a parlé positivement dans son interrogatoire * « *d'un nombre infini d'arrangemens* PRIS » ENTRE M. DE GUINES, LES SIEURS ROGER, VACHON, ET » LUI RÉPONDANT, *qui enfin partit de Londres le samedi 20* » *Avril 1771, à dix heures du matin, après avoir fait ses adieux* » A M. DE GUINES, AUX SIEURS ROGER, VACHON, ET DE

* Séance du 13 Avril 1774.

(1) Fable de Tort, imaginée depuis ses interrogatoires à la Bastille, & composée dans ceux qu'il a subis au Châtelet.

» MONVAL ». Nous voilà donc tous les cinq réunis dans un conciliabule commun, arrangeans, difpofans *tous enfemble fa fuite*.

AINSI CETTE FUITE ORDONNÉE PAR MOI, DÉCIDE TOUTE L'AFFAIRE CONTRE MOI.

Pourquoi donc Tort abandonne-t-il un fait fi précieux, fi capital, un fait que j'ai rappellé moi-même, page 61 de mon Mémoire en réponfe à Roger, antérieur de plus de quinze jours à la publication du Mémoire de Tort ?

C'eft que ce fait eft une calomnie ; c'eft qu'il eft bien plus aifé de controuver de petits faits, de mettre des points, des alinea, des outrages dans un Mémoire, d'en conclure enfuite qu'on a PROUVE', DEMONTRE', que de pofer une affertion précife & grave, que l'on hazarde bien dans le tête-à-tête d'un interrogatoire vis-à-vis d'un Juge ; mais qu'on n'a ni la force ni les moyens de foutenir en public à la veille d'un Jugement. J'aurois donc droit à préfent d'inférer de ce filence fur ces cinq faits avancés à la Juftice, *une calomnie tacitement avouée ;* mais comme je veux laiffer amplement à Tort tous les moyens de fe défendre, *je me contente de faire ici cette obfervation publique,* & je le fomme très-diftinctement de replacer dans fon prochain Mémoire imprimé ces cinq faits au nombre de fes PREUVES, finon je déclare que je prendrai fon filence ultérieur pour un aveu formel de calomnie, & que j'en tirerai contre lui toutes les conféquences qui doivent en réfulter.

Je paffe maintenant à ce tableau *des lettres brûlées.*

Une premiere réflexion qui a frappé tout Lecteur un peu attentif, eft qu'il a été fait pour fafciner les yeux, & que dans cette vue on s'eft uniquement attaché au nombre & nullement à la jufteffe des énonciations.

Par exemple, on y met les deux lettres de Delpech par lesquelles il me demandoit la place de Tort, & offroit de me dévoiler toutes ses manœuvres. Or ces lettres *je les ai citées pour moi*, sans prétendre les donner comme preuves, puisqu'elles n'existoient plus : nulle part Delpech *ne les a citées pour lui* *. Je n'ai donc eu aucun intérêt à les supprimer, cela est évident. Cependant elles font nombre dans le tableau *des lettres brûlées.*

* Voy. ma Replique à Delpech, pag. 32 & 33.

On y place encore les lettres de Delpech à Boyer. Que me font leurs lettres & leur correspondance? Renfermoient-elles une preuve de quelque ordre de ma part de jouer dans les fonds? *Non assurément* *. Ni Delpech, ni Tort lui-même ne *l'ont jamais prétendu;* cependant elles figurent encore dans le tableau de mes *brûlans exploits.*

* *Idem*, pag. 31.

Tort est parti sans me rendre ses comptes des dépenses secretes dont il étoit chargé; & aujourd'hui, POUR PREUVE QU'IL ME LES A RENDUS, il trouve plus commode de *dire que je les ai brûlés*, & d'en orner son tableau *.

* Voy. ci-dessus, page 108.

Tort avoit laissé, en partant, quelques misérables chiffons qu'on a trouvés dans le tiroir ouvert de son bureau; il *érige aujourd'hui* ces chiffons EN PAPIERS D'IMPORTANCE, & leur donne un article distingué dans *le tableau de l'incendie.*

Tort seroit parti de concert avec moi, sans hardes, sans chemises, & *laissant à l'abandon des papiers de conséquence!* Cela ne me paroît pas vraisemblable, & ne le paroîtra à personne.

Mes lettres à M. de Monval, à M. de Bezenwald! Quoi, parce qu'il aura plu au sieur Tort de me faire un procès criminel, il faudra que chacun de mes amis sur lesquels il *imaginera* de fabriquer une imposture, soit tenu, au bout de quatre ans, de retrouver les lettres que *je lui aurai écrites*, ou moi celles

que *j'en aurai reçues !* Il faudra que les correſpondances les plus intimes ſoient dévoilées, ou les plus indifférentes ſoigneuſement conſervées, à peine d'un *brûlée par vous*, *brûlée par lui*, & de ſe trouver placardés dans le tableau le plus outrageant! Il n'y a pas d'exemple d'une inquiſition ſemblable. Au ſurplus, il me ſemble que les dépoſitions de Meſſieurs de Bezenwald & de Monval, valent bien les lettres que Tort s'aviſe de demander aujourd'hui.

Quant à ſes lettres au Commandeur de Guines, j'ai aſſez fait voir en parlant des DÉTAILS * PRÉCIEUX que Tort y ſuppoſe, & DE TOUTES SES LETTRES POSTERIEURES au 25 Mars 1771, que Tort n'a pas à s'affliger qu'il n'en exiſte plus.

* V. ci-deſſus, page 128.

Il me ſemble que voilà déjà le tableau *abrégé*, & le Lecteur *éclairé* ſur la bonne foi, ſur la vérité de Tort dans tous les moyens qu'il fait ſervir à ſa défenſe. Tort pouvoit cependant citer raiſonnablement quelques lettres, non celles à Vachon ſon complice : car cette aſſertion, *Tort a écrit à Vachon*, ou *Tort a dit à Vachon*, a été tant rebattue au procès, qu'*elle ne ſignifie pas plus pour un cas que pour l'autre* ; mais Tort pouvoit parler avec quelqu'apparence de raiſon, des lettres qu'il m'a écrites de Douvres & de Chantilly. A la vérité s'il s'en étoit tenu là, le tableau DES BRÛLANS EXPLOITS auroit fait moins d'illuſion.

Eh bien ! quant à celle de Douvres, citée ſi pompeuſement, & qu'il redemande à grands cris, il eſt prouvé au procès que je *l'ai montrée* à la Moriencourt ; que j'ai voulu *la faire lire* au ſieur Theluſſon. ELLE NE CONTENOIT DONC RIEN QUI PÛT LEUR DONNER L'IDÉE D'UNE FUITE COLLUSOIRE ; & même d'après cet uſage que j'en ai fait vis-à-vis des créanciers de Tort, & ce qu'on a vu dans la premiere partie de ce Mé-

moire * je suis fondé à dire que cette lettre *brûlée par moi*, étoit un titre *pour moi.* * V. ci-dessus, page 89.

Je pourrois dire la même chose de la lettre de Chantilly, la seule qui reste à discuter de tout cet insidieux étalage. Si les Banquiers Anglois étoient venus chez moi, comme ils y vinrent aussi-tôt après l'évasion de Tort, je leur aurois montré cette lettre, comme j'en avois usé pour celles de Douvres ; Tort en fait grand bruit aujourd'hui, parce qu'il sait qu'elle n'existe plus; mais j'y vas répondre comme si elle avoit eu, ou avoit encore une existence réelle.

D'abord, lui-même a-t-il copie de cette lettre? Représente-t-il un écrit dont il puisse dire à la Justice : « voilà ce que je » vous ai mandé de Chantilly le 24 Avril 1771 » ?

Non, Tort n'a point un tel écrit. Il reconnoît lui-même (1) que c'est une *recomposition de mémoire* qu'il a faite depuis sa détention à la Bastille, & il a bien fallu qu'il en convînt, car le Procès-verbal de tout ce qui s'est trouvé sur lui, dressé lors de son emprisonnement, l'auroit convaincu de fausseté, s'il avoit osé soutenir le contraire.

Bien des gens ont crû cependant, à sa maniere de s'exprimer, qu'il représentoit la véritable lettre : point du tout, c'est *une piece recomposée*, c'est-à-dire, *fabriquée* par lui environ trois mois après sa détention, &, qu'on le remarque bien, *après mon refus de consentir à son élargissement même avec exil proposé par la lettre Ministérielle du 30 Juin 1771* (2), c'est-à-dire, dans un moment où il ne restoit à Tort prisonnier, *que la ressource* (déjà par lui préparée, & qu'il n'avoit encore osé prendre) *d'un parti désespéré* *. * V. ci-dessus, page 92.

(1) Interrogatoire au Châtelet, du 13 Avril 1774.

(2) Voyez ci-dessus, pag. 91.

Je viens de montrer que cette piece eſt *recompoſée*, & c'eſt déjà un point important que Tort diſſimule.

J'ajoute qu'elle eſt *fabriquée*, c'eſt-à-dire, que la recompoſition faite dans un tems ſi ſuſpect, *faite après ma demande d'un châtiment ſévere contre Tort*, eſt une fabrication ; & en voici, je crois, des preuves aſſez frappantes.

Si Tort m'eût écrit une ſemblable lettre, Salvador qui l'auroit vue n'en auroit-il pas dépoſé *dans le même eſprit*;* ?

* Sa dépoſition.

Si Tort l'eût écrite ainſi, Salvador auroit-il *refuſé* une conférence avec le Commandeur de Guines, lorſque celui-ci, ſur la demande que Salvador lui en fit faire, répondit qu'il ne vouloit le voir *qu'en préſence de témoins** ? N'auroit-il pas accepté cette conférence avec toute l'aſſurance d'un homme qui auroit trouvé dans cette lettre même un argument pour le convaincre que Tort étoit mon agent ?

* V. ci-deſſus, page 76.

Si Tort l'eût écrite ainſi, quelle auroit été la conduite du Commandeur de Guines ?

Il y a à ſon égard quatre faits conſtans au Procès.

1°. *Que le ſieur Boyer apporta au Commandeur de Guines le mercredi 24 Avril au ſoir*, *le brouillon de la lettre* que Tort prétend m'avoir écrite, *qu'il n'avoit nullement chargé Boyer de faire voir au Commandeur* (1).

2°. Qu'il *défendit* expreſſément à Boyer de retourner parler à Tort qui l'en avoit prié, & que le Commandeur de Guines ne *voulut nullement entendre parler* de cet homme.

3°. Que *le lendemain jeudi 25 au matin*, il alla à Verſailles demander à M. le Duc de la Vrilliere, *l'ordre d'arrêter Tort.*

---

(1) Tort fut même au déſeſpoir que le Commandeur de Guines fût inſtruit de ſon arrivée à Chantilly : voyez la dépoſition de Boyer.

4°

4°. Que le ſamedi 27, M. de Monval étant arrivé chez le Commandeur de Guines pour lui apprendre combien il étoit néceſſaire de s'aſſurer du fugitif, il trouva le Commandeur de Guines s'occupant de faire exécuter l'ordre du Roi, lui détailla tout ce qui s'étoit paſſé à Londres, & que le Commandeur de Guines preſſa d'autant plus vivement l'exécution de cet ordre.

D'après ces quatre *données* certaines au Procès, je prie chacun de mes Juges & de mes Lecteurs, de vouloir bien ſe mettre à la place du Commandeur de Guines mon oncle, & de ſe demander s'ils auroient *pourſuivi & fait exécuter un ordre de détention* contre un Secrétaire fidele qui, par cette lettre, lui eût donné la plus juſte inquiétude *de perdre ſon neveu* par une démarche irréparable? Auroit-il, ſi Tort lui avoit écrit le mois précédent *des détails précieux ſur le jeu des fonds*, s'il lui avoit annoncé *vouloir ſur le produit faire payer ſes dettes* (1), précipité une détention dont il auroit connu, je ne dis pas ſeulement toute l'injuſtice, mais *tout le danger pour un neveu tendrement aimé*? Enfin ſur une telle lettre l'homme le plus déterminé à mettre Tort *entre les mains du Miniſtere*, n'auroit-il pas voulu au moins conférer avec lui, & bien éclaircir s'il avoit en effet quelque reproche fondé à me faire? &c.

Je pourrois me borner à ces réflexions aſſez preſſantes, ſi nous n'avions pas dans l'affaire, *en cet endroit même de l'affaire*, UNE BASE CERTAINE ſur laquelle on doit s'établir pour juger la lettre de Chantilly. Cette baſe certaine, *c'eſt la lettre que Tort m'a écrite de Douvres.*

Il eſt conſtant au procès, par les confrontations, notamment

(1) Voyez ci-deſſus, pag. 138.

par celle du ſieur Theluſſon, & par le dire même de la Moriencourt, que dans la lettre que Tort m'a écrite de Douvres, lettre qu'elle avoue avoir vue, *il n'y étoit point queſtion du jeu dans les fonds, ni de la fuite de cet homme comme preſcrite par moi.* Cet aveu eſt fait, qu'on le remarque bien, par gens qui avoient le plus grand intérêt à dire le contraire.

Qu'eſt-ce donc que Tort a dû me mander de Chantilly? Il a dû me mander en ſubſtance les mêmes choſes que de Douvres, que *des affaires imprévues & preſſées l'avoient obligé de retourner en France* *, en y ajoutant ſeulement les offres vraies ou fauſſes de Salvador pour lui Tort, comme un moyen d'arranger ſes affaires, & en ſauvant ſon honneur, me laiſſer la poſſibilité de le conſerver, & en conſéquence de lui donner une *lettre oſtenſible qui l'autorisât à reſter à Paris pour y finir ſes affaires, & y rétablir ſa ſanté* : lettre qui ſeroit devenue enſuite dans les mains de Tort & de Salvador une arme terrible, ſi j'avois eu le malheur de la lui accorder.

* V. ci-deſſus, page. 89.

Quel étoit l'intérêt de Salvador? Celui de ſe ſauver de la perte générale, de ſe procurer une exception particuliere. *Quel étoit l'intérêt de Tort?* Celui de ſe prêter aux vues de Salvador, & de pouvoir ſe procurer *quelque piece* qui devînt pour lui-même, au beſoin, un titre commun à tous ſes créanciers. Salvador, Tort, ont dreſſé leur plan d'attaque en conſéquence; je ne rappellerai point ici celui de *leur machination*, prouvé au procès, & démontré dans ce Mémoire. *D'après ce plan* Tort, dans une premiere lettre de Douvres, ſe contente de m'apprendre ſon départ, & me laiſſe jetter mon premier feu; puis de Chantilly il m'écrit une lettre qui préſente une reſſource dans ſon malheur, un moyen de ſe tirer d'affaire ſi je ne le perds pas; & ſous l'annonce de cette reſſource que

lui donne Salvador, *rencontré fortuitement* (1) *à Chantilly* ou à Montreuil, il me fupplie de lui accorder *une lettre oftenfible*, au moyen de laquelle il puiffe affurer pour jamais *fon exiftence* (2). Voilà leur marche, il eft impoffible d'en concevoir une autre.

Quand je dis que cela eft impoffible, je prie mes Juges & mes Lecteurs de me fuivre, & d'en faifir avec moi la preuve dans la lettre même. Tort m'y demande *une lettre oftenfible* *. Qu'on ne dife point que je prends cette phrafe dans fa lettre, parce qu'elle

* V. ci-deffus, page. 73 & 74.

---

(1) Plus on avance dans cette affaire, & plus on trouve la lumiere. On a vu plus haut, pag. *66*, l'importante découverte faite récemment par les dépofitions des deux Poftillons de Boulogne. On a vu auffi que Salvador étoit encore *le* 20 *Avril* 1771 au matin à Douvres. Eh bien, qu'on jette maintenant les yeux fur la dépofition de Salvador, il y déclare « qu'*au* » *commencement du mois d'Avril* 1771, fes affaires particulieres le » demandant en France, *il partit pour le Boulonois* (il étoit le 20 *encore* » à Douvres) *où il refta quelques jours* (il étoit le 23 à Paris,) & qu'étant » un foir à Montreuil, *il vit arriver* LE SIEUR TORT, &c ». (lui qui avertiffoit les Poftillons que Tort couroit derriere lui); « *qu'ayant quelque* » *chofe à faire dans le voifinage de Paris* » (& précifément il a demandé un paffeport pour Londres dès le lendemain de l'emprifonnement de Tort, fans être forti de Paris) « il fe détermina, à l'inftance dudit fieur Tort, » à y aller paffer quelques jours ». On trouve de bon compte quatre *fauffetés capitales* dans cette petite portion de la dépofition de Salvador. *Voilà le co-opérateur de la lettre de Chantilly.*

(2) A préfent qu'on fait les crimes de Tort, je demande que l'on juge fi dans aucun pays de l'Europe *il étoit à l'abri d'y être pourfuivi* par les Banquiers, par moi, & plus sûrement encore par ma Cour; & par conféquent fi fa demande d'une *lettre oftenfible* ne lui étoit pas infiniment néceffaire, d'un côté, pour prévenir ces pourfuites, & d'un autre côté, pour avoir au befoin une arme contre moi, s'il fe fût trouvé forcé d'en ufer ?

me convient ; il me suffira de répondre que dès le tems même, en déclarant au Ministere la substance de cette lettre de Chantilly, *j'ai reconnu* dès-lors que Tort m'y demandoit cette lettre *ostensible* *. Le fait est donc constant de part & d'autre.

* Ecrit à deux colonnes des pieces de la Bastille jointes au procès.

Or une *lettre ostensible* portant permission à Tort de ma part de rester tranquillement à Paris pour y finir ses affaires, pour y rétablir sa santé, étoit absolument *contradictoire* avec une *fuite collusoire* qui m'obligeoit de tonner contre lui, d'envoyer contre lui des Couriers, de faire grand bruit pour le faire arrêter. Une telle proposition étoit aussi contradictoire avec la fuite collusoire, base des calomnies de Tort, que cette autre *absurdité* de paroître à Londres vouloir bien payer *cent mille écus pour lui par pure amitié, comme le débite gravement le sieur Roger* (1).

Tort ne m'écrivoit donc point le surplus de cette lettre, puisque le surplus de la lettre est écrit dans le systeme d'une *fuite collusoire* avec moi. *Lettre ostensible*, *fuite collusoire :* *voilà deux choses incompatibles.* La premiere est prouvée avoir été demandée : donc la seconde est prouvée n'avoir jamais existé.

La lettre de Chantilly étoit donc conçue dans le même esprit que l'avoit été celle de Douvres.

Tort m'écrivoit donc pour me toucher, m'adoucir, m'attendrir s'il l'eût pu, & pour me surprendre une lettre ostensible si importante pour lui.

Le surplus de cette lettre est donc prouvé faux par cette seule phrase.

Sa lettre est donc une lettre *fabriquée*. Cela est démontré.

---

(1) Voyez ma Réplique à Roger, pag. 55.

Il eſt fort ſimple que je ne l'aie plus aujourd'hui; je n'en fis nul myſtere dans le tems, comme Tort veut l'inſinuer. J'en mandai, auſſi-tôt après l'avoir reçue, la ſubſtance au Miniſtre du Roi *. Or tout le monde ſentira que je n'aurois certainement pas eu l'imprudence de lui parler de cette lettre, & de le mettre, *ſans aucun objet de ma part*, dans le cas de me la demander, ſi elle eût été un titre contre moi-même.

* V. ci-deſſus, page 85.

Après avoir détruit les inductions que le ſieur Tort veut tirer d'une lettre ſur laquelle il peut dire tout ce qu'il lui plaît, puiſqu'il ſait qu'elle n'a jamais exiſté, j'ai le droit de faire ſuccéder au langage de la conviction, le langage de la Loi. Je réponds donc en un mot: « Tort me demande, *non une piece dont j'aye » été chargé*, mais ſa propre piece, dont lui-même a dû garder co- » pie s'il vouloit en uſer; *non ſa propre piece*, mais une réminiſ- » cence de piece; *non pas même une réminiſcence de piece*, mais » *une vraie fabrication de piece*, démontrée par la ſeule phraſe » avouée de part & d'autre, en oppoſition abſolue & incon- » ciliable avec le plan de fuite colluſoire, ſuppoſé par Tort; » fabrication faite lorſqu'il prit le parti atroce & déſeſpéré de » m'accuſer d'après ma juſte oppoſition à ſon élargiſſement. » Cette piece je ne l'ai, ni ne ſuis tenu de l'avoir; mais j'ai » affirmé & j'offre encore d'affirmer à la Juſtice que directement » ni indirectement, par dol ni fraude, ni préviſion de procès » à intenter contre moi, je ne l'ai pas ſupprimée ». De ſon côté, le Commandeur de Guines, dans l'inſtruction, *a affirmé à la Juſtice*, ſous la foi du ſerment, qu'il n'avoit rien vu dans le brouillon de cette lettre, *qui pût juſtifier Tort & m'inculper*; ce qui d'ailleurs eſt bien prouvé par la conduite du Commandeur, & par le ſoin qu'il a pris de mettre ſur le champ Tort entre les main du Miniſtere.

C'eſt, je crois, en avoir dit aſſez ſur une piece ſuppoſée, & à la *ſuppoſition* de laquelle je pouvois répondre par un ſeul mot ; le mot eſt que dans cette lettre, telle que Tort la rapporte, il me parle *de mes créanciers à payer* *.

* Page 66.

Or j'ai démontré que ſi j'avois joué, *j'aurois gagné.*

Donc, ſi j'avois gagné, *je n'aurois point eu de créanciers.*

L'audace de Tort au ſurplus n'a rien qui doive étonner. Une fois décidé à m'accuſer pour tâcher d'élever au moins quelque doute entre lui & moi, & à la faveur d'un tel doute éviter de juſtes châtimens, il a dû ſe livrer à toutes ſortes d'impoſtures, au riſque même d'être confondu ſur quelques-unes, & ſe ménager la chance de répandre des nuages ſur quelques autres, où il arriveroit qu'on ne pourroit pas également le confondre.

Ce que je dis ici n'eſt point le langage d'une Partie qui porte tout à l'extrême. Je ne crois pas qu'il y ait au monde de calomniateur plus *intrépide*, plus *inébranlable* que cet homme-là. S'il étoit poſſible d'en douter encore, je prierois que l'on voulût bien lire quelques traits marquans que j'ai cru devoir raſſembler, pour montrer que le beſoin du moment crée toujours dans Tort un menſonge, au riſque d'être confondu le moment d'après, & ſans que jamais cette conſidération l'arrête. *Par exemple* :

1°. Tort *a beſoin* d'établir que *je jouois dans les fonds*; les preuves lui manquent, il en crée. Il ſuppoſe une lettre de moi à M. le Baron de Bezenwald, que je lui ai lue dans mon cabinet, que je lui ai lue en Janvier 1771, & dont il rapporte, avec la plus entiere aſſurance, le texte en guillemets; & ce texte eſt, ſelon lui, que *je vas faire des* opérations ſur la

Bourſe de Londres, *qui me produiront dans peu cinq ou ſix cent mille livres*. M. le Baron de Bezenwald eſt entendu ſur ma requiſition, & M. de Bezenwald, par ſa dépoſition *, *le conſtate coupable du plus odieux menſonge*. * V. ci-deſſus, page 130.

2°. Tort *a beſoin* d'établir *un ordre de ma part* de faire couvrir le jeu le 13 Avril, & auſſi-tôt une hiſtoire pleine de détails. C'eſt un bal où je vais en domino la nuit du 12 au 13, après avoir été chez M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Je rentre avec inquiétude, je donne des ordres à Tort, il court toute la journée du 13, il ne fait que des découvertes fâcheuſes; il ſait que je rentrerai tard, il m'en apprend le réſultat dans une lettre, il l'écrit en préſence de ſes deux témoins affidés, Roger & Vachon, il la leur lit, il la dépoſe dans ma chambre en préſence du premier; & je ne fais point couvrir les opérations, parce que je n'ai nulle confiance aux nouvelles parvenues à M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, par la *voie ordinaire de la Poſte* (1).

Quelque défiant que ſoit un lecteur, un fait ainſi circonſtancié doit avoir à ſes yeux au moins quelque partie de vérité. M. Le Prince de Maſſeran, qu'on invoque dans le libelle avec un ton d'aſſurance incroyable, lit ce libelle, & m'écrit une lettre *qui confond l'impoſture* *. * Page 135.

3°. Tort *a beſoin* d'établir que « *je me ſuis retranché derriere une chimere aux yeux du Roi, de la Nation, de l'Europe entiere* .... *& que je reſte expoſé* ..... *aux murmures des ſpectateurs du combat*, INDIGNÉS DE MA SUPERCHERIE »: il cite avec la même aſſurance une prétendue lettre de Londres, dans laquelle il fait dire en pleine Chambre des

(1) V. ci deſſus, pag. 18, 56, 57, & ma Répl. à Roger, p. 50 & 51.

Pairs par Milord Rochford « *qu'il ne peut s'empêcher d'avouer* » *que cette partie de ma défense avoit été* TOURNE'E PAR MES » AVOCATS D'UNE FAÇON ENTIEREMENT CONTRAIRE A LA » VE'RITE' ». Tort en conclud *qu'il est faux* que les Anglois aient jamais PROPOSE' le désarmement, qu'ils y avoient seulement CONSENTI ; & je reçois le dix de Février de Milord Rochford une lettre * qui détruit, *qui anéantit à jamais cet audacieux mensonge.*

* V. ci-dessus, page 11.

4°. Tort *a besoin* d'établir que ses *prétendus papiers* laissés par lui à l'abandon dans un tiroir ouvert de son bureau, *avoient une grande importance*, une importance relative à l'affaire même, & qu'ils auroient fourni DE NOUVELLES PREUVES contre moi, si je ne les avois pas brûlés. En conséquence, à la confrontation (1), il suppose qu'il y avoit dans ces papiers *une lettre que je lui avois écrite relativement au jeu des fonds*, & que je lui avois fait remettre par M. de Monval ; comme si j'avois eu besoin d'écrire à un homme que je voyois à tous les momens où il me plaisoit de l'appeller. Et *il oublie* que dans son interrogatoire il a expressément (2) déclaré *qu'il n'a jamais eu d'autre écrit* de M. de Guines, que le petit Mémoire (3).

Il oublie aussi que, ni à la Bastille, ni dans sa plainte, il n'avoit parlé d'une semblable lettre, qu'il *crée* tout de suite au moment où la fin de ses confrontations, de ses ressources, lui rend nécessaire de donner quelque corps, *quelque présomption à ses impostures.*

---

(1) Derniere séance.

(2) Séance du 13 Avril 1774. Premier interrogatoire.

(3) C'est le petit Mémoire, ou la note *détruite* ci-dessus, pag. 131.

5°. TORT *a besoin* d'établir la preuve de *la fuite collusoire* ; & il dit : que *je n'ai pu lui donner la permission d'aller à la campagne* le 20 Avril , parce que cette permission ne s'accorde point par un Ambassadeur à l'unique Secrétaire qui fait ses dépêches , *pour le jour où il a un Courier à expédier.* Tort sait bien que mes dépêches sont numérotées & rangées par ordre au dépôt des affaires étrangeres ; il sait qu'on *n'en verra point du 20 Avril*, & que d'un coup d'œil son imposture sera claire aux yeux de la Justice *; mais Tort *dit toujours*, Tort a toujours un mensonge tout prêt ; & pourvu que TORT AIT DIT , cela lui suffit.

* V. ci-dessus page 61.

6°. Tort a besoin d'établir que j'avois *un grand intérêt à jouer* dans les fonds , que c'étoit même pour moi une nécessité absolue. Tout de suite il avance que c'est *au quart d'heure* même où l'on m'a ôté une lettre de crédit illimité , que *ne pouvant plus puiser commodément dans cette source*, il a fallu spéculer. Tort sçait bien qu'il sera confondu par les livres de M. de la Balue, où la date précise de ce fait existe * ; il sait bien aussi que depuis que je suis dans la carriere des affaires étrangeres, j'ai toujours eu un argent comptant assez considérable, pour n'être pas *obligé de puiser dans la source*, & que je *prouverai* tout cela (1). Mais Tort avance toujours ce qu'il appelle des FAITS, des PREUVES, malgré la certitude de les voir dégénérer huit jours après *en faussetés* manifestes.

* V. ci-dessus, page 34.

7°. TORT *a besoin* d'établir la *vraisemblance de cet intérêt, ce mobile des actions humaines*, cité page 31 de son Mémoire, & d'établir la nécessité où j'étois de spéculer. Tort cite sur le

(1) J'ai encore à ce moment même cent mille francs chez M. Arnoult, mon Notaire, rue de Grenelle Saint-Honoré.

champ une lettre que j'ai écrite au Ministre, lettre par laquelle je lui mandois que *j'allois réformer ma maison*, (& même Tort écrit ceci avec guillemets) *. Tort sait bien qu'il *n'y a pas un mot de vrai à tout cela*; que la lettre est au dépôt des affaires étrangeres; qu'elle le convaincra d'imposture; mais n'importe : c'est un mensonge qui sera effet pendant quelques jours, comme si c'étoit une vérité.

* Voyez ci-dessus, pag. 31.

8°. *Tort a besoin* d'établir qu'il *a connu* les importantes *dépêches* de ma Cour, du *28 Mars* & du *4 Avril 1771.*

Je les présente au Magistrat à la confrontation. A l'instant Tort pousse un cri, met sa main sur ses yeux, s'enfuit à l'extrémité de la chambre, & prie qu'on ne les lui montre pas, qu'on ne les spécifie pas devant lui, afin qu'il puisse, en donnant *le signalement* de ces deux dépêches, *prouver* qu'il les a connues. J'y consens, & Tort en impose tout à la fois, sur *le contenu* des dépêches, sur *le nombre* des pages, sur la partie où il soutient que doit être dans chacune l'article vraiment important, sur *un autre article* très-essentiel, relatif au Roi d'Espagne, qu'il suppose devoir s'y trouver, & qui ne s'y trouve point, &c. &c. * Mais son audace n'est pas pour cela déconcertée ; il fait écrire, & supporte avec la même assurance le reste de la confrontation.

* Voy. ci-dessus, pag. 17.

9°. Je pourrois citer vingt, trente mensonges audacieux du même genre ; mais je me bornerai à une derniere imposture, si *forte*, si *incroyable*, que les expressions manquent pour la rendre.

Tort *a besoin* d'établir *que j'ai* PU *parier pour la guerre*. « Vous » n'avez pas imaginé, me dit-il page 20 & 21, que le plan des » Anglois *si singulier* seroit adopté purement & simplement; *vous avez au contraire* PENSÉ ET DU PENSER *qu'il seroit ou*

» *rejetté ou modifié*, COMME IL EST PROUVÉ, *& par votre*
» *propre correspondance*, *& par les raisons que j'ai déduites*
» *dans un Mémoire mis sous les yeux de Sa Majesté*, SUR
» LESQUELLES IL NE M'EST PAS PERMIS DE M'EXPLI-
» QUER PUBLIQUEMENT. *Donc vous avez pu parier pour la*
» *guerre* ».

A la lecture de cette assertion, combien de personnes n'auront pu se défendre peut-être de penser que *je dissimulois le sens de mes dépêches*, & que j'abusois *des raisons d'Etat* qui gênoient la défense *publique* d'un infortuné, qui avoit été obligé de recourir au Roi lui-même, pour mettre à ses pieds les preuves secretes de son innocence?

J'ai supplié le Roi de me faire donner communication de *cet article* du Mémoire secret de Tort. Sa Majesté a trouvé juste de me mettre en état de me défendre, & a bien voulu m'en faire expédier une copie CERTIFIÉE VÉRITABLE par M. le Comte de Vergennes, Ministre des affaires étrangeres (1).

Eh bien! ces raisons destinées au secret le plus profond, *ces raisons sur lesquelles* IL N'EST PAS PERMIS *à Tort de s'expliquer* PUBLIQUEMENT, sont en substance & presque mot pour mot (à l'exception d'un vers françois) son propre Mémoire imprimé, pages 13, 17, 18, 19, 56 & 57 * (2). * Pieces justific. n. 4.

Voilà quel homme est Tort.

NON-SEULEMENT je dénonce cet homme à la Justice comme

(1) Je l'ai jointe au procès.

(2) C'est sans doute une chose superflue de placer ici le trait suivant; mais il est d'une telle nature, il développe si parfaitement le caractere de cet homme, que je ne puis l'omettre. Tort me soutient *à la confrontation* qu'il M'A PRÉVENU que *le sieur Thelusson & la Moriencourt*

un calomniateur, mais comme coupable d'un crime bien plus grave encore, parce qu'il eſt plus difficile à prévenir, parce que ſouvent on ne le connoît que quand il eſt conſommé, parce qu'il attaque enfin la ſûreté de la ſociété entiere. Je l'ai déja prouvé, je vais le prouver par d'autres faits encore, *Tort eſt un machinateur.*

Ce Tort pour qui, (notez ces mots) pour qui *perſonne n'in-*
* Page 80. *triguoit*, *ne ſollicitoit* *; ce Tort qui oſe dire qu'il *ne m'a eſ-*
* Page 81. *quiſſé que de profil* *, & qu'il va peindre en moi *l'Accuſateur*
téméraire, *le Courtiſan ruſé* qui, pour ſe concilier *un parti*, ſe donne pour *la victime de l'autre*, il va devenir par ſes témérités même, mille fois plus coupable encore qu'il ne l'eſt par ſes impoſtures.

C'eſt contre Tort que j'écris ici, je n'ai point de ménagement à garder avec lui. Ainſi, que l'Auteur des écrits qui me

---

faiſoient jouer pour moi, & *étoient mes agens.* (Notez qu'il eſt queſtion de ſavoir ſi j'ai ignoré ou non un agent qui répete aujourd'hui cinquante mille écus.) Tort fait écrire dix ou douze pages pour expoſer les raiſons TRÈS-RÉFLÉCHIES pour leſquelles il M'EN AVOIT PRÉVENU.

Je laiſſe écrire paiſiblement & lui demande enſuite : « voudriez-vous » bien maintenant m'expoſer les raiſons TRÈS-RÉFLÉCHIES pour leſquelles » VOUS NE M'EN AVEZ PAS PRÉVENU; car dans tel endroit du Procès » vous êtes convenu *ne m'en avoir pas prévenu* ». Tort ne ſe démonte point, ne rougit pas même de ſon impoſture, & fait écrire tranquillement ce qui lui paſſe par la tête.

Je doute fort que les Juges & le Public appellent ces différens traits
de contradiction & de calomnie *des contrariétés impalpables*, *des minuties*
* Page 81. *qu'un lynx ſe fatigueroit à découvrir* *, & qu'une comparaiſon tirée ſoit
* Page 5. de la bataille de Fontenoy *, ſoit des différences acceſſoires *ſur l'incendie*
* Page 82. *de l'Opera* * puiſſe juſtifier de tels menſonges (1).

---

(1) « Je dis toujours la vérité », Tort, ſon premier Mémoire, pag. 48.

fourniſſent la preuve dont je me ſers, ſoit plus ou moins répréhenſible dans ſes intentions, cela ne fait rien à mon affaire; le fait eſt trop important pour ne pas en preſſer les inductions.

Je croyois, vers la fin de l'année 1773, n'avoir qu'à me défendre d'une accuſation criminelle, je ne m'occupois que de ce ſoin, j'avois la ſimplicité de faire venir d'Angleterre, à mes frais, les témoins de Tort (1). Pendant ce tems-là même Tort me calomnioit, près du Miniſtere, par des Mémoires *ſecrets & infideles*. Un *libelle* abominable dont l'air de vérité & de ſimplicité apparente, préparoit plus de créance encore aux calomnies *travaillées* qu'il renfermoit contre moi, ce libelle intitulé, APPERÇU *du procès du ſieur Tort avec M. le Comte de Guines*, eſt remis ... au Gouvernement. Il contenoit une fauſſe dépoſition de la femme Moriencourt (2), une fauſſe dépoſition d'Herzuello, *qui n'a exiſté que le 11 Février ſuivant*, & bien d'autres fauſſetés encore, qui ſe développeront par l'examen particulier que les Juges feront & que je les ſupplie expreſſément de faire de cet écrit (3).

Peu de tems après cet *Apperçu*, peu de tems après une lettre qui m'accuſoit de corruption pratiquée à l'égard du

---

(1) Mes éclairciſſemens ſur la réponſe de Me Gerbier, page 15 & la note. Ma réplique à Roger, p. 19 & 20.

(2) J'imprimerai à la ſuite de ce Mémoire cette fauſſe dépoſition de la Moriencourt. J'ai ſommé Tort * de publier *la vraie*, & s'il en exiſte une qui ſoit conforme à l'Apperçu d'Octobre 1773, c'eſt *ſur-tout* LA DATE *de cette dépoſition* RÉELLE que je l'ai ſommé de donner au Public.

* Voy. ci-deſſus, pag. 85.

(3) J'ai demandé dans l'interrogatoire de Tort, du 16 Avril 1774, que tous mes Mémoires remis au Gouvernement fuſſent joints au procès, & que ceux de Tort le fuſſent également : *il y a conſenti*, ainſi l'Apperçu doit être ſous les yeux des Juges.

Procureur de Tort, Procureur que je n'ai vu de ma vie, toutes ces calomnies réunies, accumulées coup-ſur-coup par les ſoins de Tort, me perdirent pendant quelque tems dans l'eſprit du feu Roi, à tel point *que l'on me notifia, en ſon nom, qu'on alloit nommer à mon Ambaſſade.* Aſſurément condamné par le Souverain, dégradé d'avance, & livré aux Tribunaux avec cette flétriſſure, j'étois facile à vaincre, & Tort avoit bon marché de moi.

Echappé à ce danger dont il eſt difficile que je perde jamais la mémoire, je trouve ſous les ſcellés de Tort des lettres de ſon Conſeil, qui lui étoient adreſſées ; dans une de ces lettres, je lis ces mots (1) : « Voilà toute ma beſogne, elle m'a » donné bien du mal pour rapprocher ce qui étoit épars *dans* » *les dépoſitions ;* chargez-vous des paquets, DE CELUI DE

* Page 17. » M. LE DUC, avec LA COPIE LA PLUS AU NET (2) ».

Je crois trouver des rapports frappans entre l'ouvrage dont cette lettre parle, & l'*Apperçu* dont le ſouvenir me faiſoit encore frémir, même objet, même date de compoſition, même indication de travail fait *ſur les dépoſitions.* La précaution priſe dans cette même lettre de faire paſſer *le travail de l'Avocat*

---

(1) Mémoire ſur la partie qui me concerne dans l'Imprimé intitulé : *Mém. pour Me Gerbier*, p. 17.

(2) *La copie la plus au net :* elle étoit donc faite, cette copie, elle étoit donc *au net,* elle ne devoit donc plus *changer,* & cependant le Commiſſaire devoit *la vérifier, la comparer avec les dépoſitions,* afin que le travail *fait* par l'Avocat, *préſenté* par le Commiſſaire *fût plus exact* (*). Je ne me laiſſerai pas bercer par des contes. Le fait eſt clair.

(*) Réponſe à l'écrit intitulé : *Mémoire de M. le Comte de Guines, ſur la partie qui le concerne dans le Mémoire de Me Gerbier, pag. 28.*

pour *celui du Commissaire*, les *témoins* Anglois *payans*, & prouvés avoir *le même Conseil* que l'*Accusateur*; une autre lettre trouvée sous les mêmes scellés, & qui pressoit l'envoi *d'un projet de déposition très-important* pour un des *témoins*; tous ces faits étranges partant à la fois du même centre, me donnent de violens soupçons sur cet *ouvrage* si semblable à l'*Apperçu.*

Chargez vous des paquets, de celui de M. le Duc, avec la copie la plus au net! .... Tort auroit-il voulu par un autre Mémoire du même genre, tromper une seconde fois le Ministere? Il faut interroger Tort : s'il déclare *sans détour* à quelle personne son Conseil & lui destinoient *cette copie la plus au net*, peut-être n'étoit-ce qu'une démarche innocente en elle-même, une protection quelconque qu'il aura cherché à se ménager dans une affaire si importante pour lui; si au contraire, il *élude* d'éclairer la Justice, de ce moment il aggrave, il légitime mes soupçons.

On interroge donc Tort sur la destination du *petit Mémoire* ...... On ne s'attend sûrement pas à sa réponse: « On a voulu lui parler, dit-il, *d'un Pair d'Angleterre* (1)....» Un Pair d'Angleterre! eh bien, *son nom*..... *Tort ne se rappelle pas son nom*; mais c'est un Pair Anglois qui ayant eu lieu de consulter l'Avocat de Tort, lui a parlé de l'affaire de M. de Guines, & *a desiré de cette affaire une idée précise*, & voilà *l'objet du petit Mémoire qu'on lui envoyoit*..... Cela est singulier..... Mais quelle est l'*adresse* de ce Pair Anglois *? Tort n'en *sait rien*; mais le *Secrétaire* de l'Avocat la *savoit*... & l'on a donc envoyé à Tort *la copie la plus au net* du Mé-

* Ma confrontation.

(1) Interrogatoire de Tort sur la levée des scellés, séance du 30 Avril 1774, de relevée, quinzieme question.

moire pour le faire tenir *à M. le Duc*, dont il *ignore le nom & l'adresse*, & c'est de la maison *où l'on savoit ce nom & cette adresse*, que l'on envoie *la copie la plus au net* à Tort qui *ne sait ni l'un ni l'autre.* Bref, je ne puis rien arracher de la bouche de Tort.

Voici ce que j'ai fait, moi. J'ai été chercher en Angleterre une vérité que je ne pouvois trouver en France; j'ai écrit A TOUS *Messieurs les Ducs d'Angleterre*, & *Messieurs les Ducs* d'Angleterre m'ont TOUS répondu. Ils m'ont fait l'honneur de me mander qu'*ils n'ont point été chez* L'AVOCAT DE TORT, *& qu'ils ne lui ont demandé ni Mémoire*, *ni* IDÉE PRECISE *de mon affaire.* Ce que contiennent de plus les lettres qu'ils m'ont adressées, me dédommage de ce que j'ai éprouvé dans ma Patrie; mais ce n'est point à moi à en présenter l'extrait : elles seront toutes imprimées à la fin de ce Mémoire.

Tort en a donc *imposé* à la Justice, & sur un fait capital, SUR LA DESTINATION D'UN TRAVAIL SECRET DONT ELLE LUI DEMANDOIT COMPTE : travail fait sur DES DEPOSITIONS que la Justice elle-même NE CONNOISSOIT POINT ENCORE, & que Tort en attendant faisoit servir contre moi *au soutien de ses calomnies.*

Maintenant voici la question que je propose à Tort, à mes Juges, au Public, & sur laquelle je reviendrai jusqu'à ce qu'on m'ait satisfait.

L'abominable *Apperçu* est-il la même chose que le Mémoire dont *la copie la plus au net* devoit être remise *à M. le Duc*, & passer sous le nom du Commissaire, comme *son propre ouvrage?* Si ce sont deux Mémoires, j'aurai contre Tort la preuve acquise de deux horreurs au lieu d'une.

Calomnié par Tort au Conseil du Roi, près du Roi lui-

même

même, tandis que j'étois accusé en Justice, les formes légales, sauve-garde de tous les citoyens, ne me garantissoient donc pas d'une machination souterraine ; j'avois donc, sans le savoir, deux procès, l'un éclatant & public au Châtelet, l'autre ignoré, mystérieux, dont Tort fournissoit à l'Autorité les pieces, & des pieces fausses que je ne connoissois pas, sans que rien m'apprît que j'étois accusé lorsque déja même j'étois condamné. Aujourd'hui, je la dénonce à la Justice, au Corps Diplomatique, à la France, aux Nations étrangeres, cette manœuvre ténébreuse de Tort, de cet homme qui ajoute à son intrigue criminelle l'audace de se donner aujourd'hui comme un *opprimé*, & de me présenter comme un *persécuteur*.

Ma Cause est ici la Cause de tous les Citoyens, que ni l'innocence, ni la sagesse, ni les dignités, ni même une réputation intacte ne peuvent garantir des attaques secretes, dont ils ne seront avertis que par le coup même qui les aura frappés. J'ai enfin le droit d'éclater, après avoir démontré mon innocence.

Ce n'est pas tout : il est un objet plus grave encore, dont la preuve est consignée dans les interrogatoires de Tort, & fortifiée dans mes confrontations.

De nouvelles découvertes viennent de porter le plus grand jour sur une des *machinations* de ce *calomniateur*, sur celle qui s'est pratiquée entre Salvador & lui. *Leur entrevue secrete de Montreuil fut le siege de cette machination* *. Tort l'a cru ignorée cette entrevue ; d'abord il l'a dissimulée, puis il en a caché l'objet *en niant* avec autant *d'absurdité* que d'effronterie, que Salvador & lui *y eussent parlé d'affaires*. Dans sa plainte, Tort ne parle pas de cette entrevue ; le Magistrat lui demande pourquoi ce silence ? Il répond (1) :

* Voyez ci-dessus, pag. 66, 67, 68 & 69.

(1) Interrogatoire du 13 Avril 1774.

Qu'il avoit été obligé de faire passer sa plainte au Ministere avant de la déposer au Greffe, & que LE MINISTERE AVOIT RAYÉ DE CETTE PLAINTE L'ANECDOTE DE SA CONFERENCE AVEC SALVADOR A MONTREUIL.

On se rappelle que c'est en se rendant à cette conférence que Salvador disoit aux Postillons, *qu'il étoit suivi par le Secrétaire de l'Ambassadeur de France.*

A quel degré incroyable Tort porte ici l'audace !

Tort est obligé de montrer sa plainte au Ministere..... le Ministere a rayé un fait dans la plainte de Tort..... Le fait rayé dans cette plainte est *un fait capital, qui ouvre la scene de la machination concertée entre Tort & Salvador pour me perdre.* C'EST CE FAIT QUE, *selon Tort*, LE MINISTERE AUROIT RAYÉ DANS LA PLAINTE, ET DONT IL AUROIT PAR-LA DÉROBÉ LA CONNOISSANCE A LA JUSTICE !

Cela est impossible..... Voilà tout ce qu'il m'est permis de dire.

Et c'est ce calomniateur qui a jetté dans le Public le libelle que j'ai réfuté ; toujours marchant de suppositions en suppositions ; toujours posant en fait ce qui est en question ; toujours élevant ses dires au degré des probabilités, celles-ci au degré des certitudes ; toujours appellant au secours d'un fait imaginaire, l'enflure des mots, l'audace d'un ton qu'il voudroit rendre fier, l'âcreté des invectives ; toujours promettant ce qu'il ne tient pas, résumant ce qu'il n'a pas prouvé, il a cru exciter une commotion vive ; & déja avant d'avoir vu la réponse, ses sophismes avoient échoué, ses injures avoient indigné. A la force des moyens on peut bien quelquefois assortir la vigueur des expressions, mais les indécences sont toujours révoltantes;

dans un coupable, elles ſont criminelles : j'en demanderai vengeance à la Juſtice. Quant à l'opinion générale, elle m'a vengé d'avance; j'ai trop raiſon pour pouvoir être irrité, & le vil combat où l'on voudroit, où l'on a eſpéré peut-être m'entraîner, eſt également indigne du Public & de moi.

Signé, le Comte de GUINES.

Me LETOURNEAU, Procureur.

NOTE IMPORTANTE

A ajouter à celle de la page 110.

La Loi *Memmia* eſt ſuivie en France. On en trouve une preuve éclatante dans les Lettres-patentes de Charles V, du 28 Mai 1359, dans leſquelles expoſant le fait d'une deſtitution irréguliere d'Officiers, par lui réparée dans ces mêmes Lettres, il s'exprime ainſi : « Et auſſi aucuns » d'eux étant notoirement & néceſſairement à Bordeaux* avec *Monſieur* **, » *& de ſon commandement & du nôtre*, pour le fait de ſa délivrance & » pour le traité de la paix; POUR QUOI TOUTES LEURS CAUSES SPÉCIALE- » MENT TOUCHANT L'ÉTAT DE LEURS PERSONNES DEVOIENT ESTRE TE- » NUES EN ÉTAT JUSQU'APRÈS LEUR RETOUR ». Ces Lettres-patentes publiées dans une Aſſemblée ſolemnelle des Princes du Sang & grands & notables Perſonnages du Royaume, tenue en la Grand'Chambre du Parlement, atteſtent authentiquement ce point conſtant de notre Droit public, dont Tort a ſurpris la violation à mon égard, malgré un titre ſolemnel AU NOM DU ROI*, qui me répondoit du contraire.

* Alors aux Anglois.
** Le Roi Jean.

* Je ne puis plus en adminiſtrer la preuve. Voyez l'Avertiſſement ci-deſſus.

Signé, le Comte DE GUINES.

Me LETOURNEAU, Procureur.

PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

Paris, le 22 Février 1776.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, Monsieur le Comte, la copie authentique que vous me demandez de la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 3 Janvier 1771, pour vous prévenir que je révoquois le crédit illimité que je vous avois donné le premier Novembre précédent sur MM. Walpole & Ellison de Londres, & je joins aussi ici une copie authentique de ma lettre du 7 du même mois de Janvier à MM. Walpole & Ellison, portant la révocation de crédit illimité en votre faveur, & d'un autre que j'avois aussi donné à M. Francès, Ministre Plénipotentiaire du Roi à Londres. M. le Comte du Châtelet à qui vous avez succédé dans l'Ambassade de Londres, en avoit eu un pareil de ma part qui a subsisté tout le tems de son Ambassade.

Ma lettre du 3 Janvier vous instruisoit du motif qui m'obligeoit à révoquer mon crédit en votre faveur, & je ne devois plus en effet le laisser subsister, puisque je vous l'avois donné en ma qualité de Banquier de la Cour, chargé du Département des Affaires étrangeres, & que *je cessois de l'être* en conséquence des ordres du Roi *qui me furent notifiés le 31 Decembre* 1770, par M. l'Abbé de la Ville à qui je devois délivrer tous les papiers, fonds, & valeur des Affaires étrangeres, pour les remettre à M. Beaujon; ce qui fut exécuté le 8 Janvier 1771.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Monsieur le Comte, votre très-humble, &c.

Signé, Magon de la Balue.

N° II.

Je ne puis plus administrer la preuve qui devroit être placée sous ce second numéro, par les raisons exposées dans l'Avertissement ci-dessus.

N°. III.

EXTRAIT littéral de l'Apperçu tel que j'ai été obligé de le réfuter sous les yeux du Gouvernement, en Novembre 1773.

« *Un autre témoin* A DÉPOSÉ *d'une conversation encore plus remarquable* » *avec M. de Guines*, *c'est* MADAME DE MORIENCOURT. *Elle avoit été le* » *canal des spéculations faites par le sieur Tort pour M. de Guines, avec les* » *sieurs Thelusson & Salvador....* Voici CE QU'ELLE RACONTE ELLE-MEME » *de sa conversation avec lui.*

« M. l'Ambassadeur, je viens vous demander ce qu'est devenu M. » Tort. Il y a vingt-quatre heures que je cherche inutilement à le voir, & » nous traitons cependant ensemble d'affaires assez sérieuses pour fixer » son attention.

» M. de Guines demanda avec un air fort troublé à la Dame de Moriencourt, quel étoit le genre d'affaires qu'elle pouvoit avoir avec le » sieur Tort. Vous le savez aussi bien que moi, répondit-elle avec fer- » meté; mais *puisque vous voulez absolument avoir l'air de l'apprendre*, » je vais tâcher de vous satisfaire.

» M. Tort a dit à plusieurs personnes de ma connoissance & à moi, que » vous l'aviez chargé de trouver des Négocians qui voulussent spéculer » dans les fonds publics d'Angleterre, de compte à demi avec vous. La » confiance intime que vous aviez en votre Secrétaire, & plus encore les » preuves qu'il n'a cessé de nous donner de la vérité de sa mission, ne » nous ont pas permis d'en douter un instant, & conséquemment Mes- » sieurs Thelusson & Salvador, Négocians connus & estimés, ont fait à » la Bourse des opérations immenses; je me suis même intéressée auprès » d'eux pour les y engager, & d'après tout ce qui s'est passé sous mes » yeux, il ne m'est pas possible de douter qu'elles n'aient été faites à » votre instigation. Ces spéculations ont mal réussi PAR VOTRE FAUTE; & » je viens pour savoir, ou de vous ou de M. Tort, si vous êtes dans » l'intention de remplir la moitié des pertes qu'elles ont occasionnées,

» comme vous auriez ſans doute pris la moitié des bénéfices s'il s'en étoit » trouvé ».

» M. l'Ambaſſadeur répondit *d'un air embarraſſé, & de maniere à « perſuader le contraire* que les bras lui tomboient de tout ce qu'il » venoit d'entendre, qu'il ne ſavoit ce que le ſieur Tort étoit deve- » nu; qu'à la vérité il lui avoit demandé la veille la permiſſion d'aller » paſſer deux ou trois jours à la campagne; mais qu'il n'y ſeroit pas en » ſûreté; & quelqu'amitié qu'il ait pour lui, il alloit écrire dans tous les » pays où le ſieur Tort pourroit ſe refugier, afin de le faire punir d'une » maniere équivalente à la gravité de ſes fautes, &c ». Il chercha en- » core *à ſurprendre la Dame de Moriencourt & à la faire convenir adroi- » tement*, que pendant toutes les négociations que le ſieur Tort avoit » faites vis-à-vis d'elle, & les Négocians, l'appât du gain lui avoit fait » commettre des abus de confiance repréhenſibles. Elle lui répondit qu'au » contraire elle l'avoit toujours vu fort déſintéreſſé, puiſqu'il n'avoit » tenu qu'à lui *de faire ſpéculer ſans courir de riſques*, & que le ſieur » Tort l'avoit conſtamment *refuſé*. Au ſurplus, ajouta-t-elle, ce n'eſt » point la diſcuſſion des torts que votre Secrétaire peut avoir vis-à-vis » de vous qui m'amene ici; je viens pour vous dire que je crois ferme- » ment que le ſieur Tort n'a agi que par vos ordres, que les Négocians » qu'il a employés ont la même opinion ſur ſon compte, & que, quel- » que choſe que vous faſſiez, vous ne parviendrez jamais à la détruire. » D'après cela, il vous eſt aiſé de juger, M. l'Ambaſſadeur, que » vous êtes perdu ſans reſſource, ſi vous me laiſſez ſortir d'ici, ſans por- » ter une parole ſatisfaiſante de votre part à M. Theluſſon, qui ſans » cela ne manquera pas *de vous prendre publiquement à Partie, & de vous » faire jouer dans cette affaire un rôle peu analogue à la dignité dont vous » êtes revêtu* ».

» M. de Guines ne répondit à ces menaces QUE PAR UN TORRENT DE » LARMES; IL PRIT LES MAINS DE MADAME DE MORIENCOURT, LES LUI » PRESSA EN CONTINUANT DE SANGLOTTER, ET LUI DIT D'UNE VOIX ENTRE- » COUPÉE : Ah! Madame de Moriencourt, vous me connoiſſez bien mal; » comment eſt-il poſſible que j'aie pu vous donner une auſſi mauvaiſe » opinion de moi?

» Eh bien, reprit la Dame de Moriencourt, » ENCORE UN PEU DE » COURAGE, M. L'AMBASSADEUR, FAITES UN EFFORT SUR VOUS-MÊME, » voyez M. Theluſſon, propoſez-lui de le mettre à même de ſe refaire » dans une autre circonſtance ; entrez en arrangement avec lui, & je ne » doute pas que vous ne parveniez à vous entendre de maniere A » SAUVER VOTRE RÉPUTATION, & l'honneur de M. Tort, pour qui » vous venez de me dire vous-même que vous aviez tout plein d'amitié » & de bonté.

» Je réfléchirai à tout cela, dit M. de Guines en levant le ſiége, & » je vous ferai part de la réſolution que j'aurai priſe, ſous peu de tems ».

Pendant toute cette converſation, M. l'Ambaſſadeur ne ceſſoit de preſſer la Dame de Moriencourt DE PARLER BAS, DE NE FAIRE AUCUN ÉCLAT, en l'aſſurant que M. Tort reviendroit à Londres ſous peu de jours, A QUOI M. DE MONVAL * AJOUTA A PLUSIEURS REPRISES : ET PEUT-ÊTRE CE SOIR MÊME.

M. l'Ambaſſadeur envoya M. Vachon le lundi chez Madame de Moriencourt, la prier de ſe rendre chez lui l'après-dînée du même jour lundi à cinq heures du ſoir. Elle ſe rendit en effet, & dit à M. l'Ambaſſadeur : « Je viens ſavoir ſi vous avez pris une réſolution définitive au » ſujet de l'affaire dont je vous ai entretenu la derniere fois que j'ai eu » l'honneur de vous voir. On dit dans le monde que vous avez pris un » parti violent contre votre Secrétaire ; je n'ai pas voulu croire à une » pareille injuſtice de votre part ; mais comme votre ſilence vis-à-vis de » moi pourroit juſtifier des ſoupçons que je ne veux pas avoir, je vous » prie de vouloir bien m'aider à les prévenir, en me mettant au fait de » ce qui s'eſt paſſé depuis hier.

« J'ai rendu compte à la Cour, des griefs dont j'avois à me plaindre » contre M. Tort, reprit M. de Guines, en affectant un air miniſtériel ; tout ce que je puis vous dire, c'eſt que ſi on a quelqu'égard à ma » réquiſition, M. Tort ſera arrêté en France, & qu'il ne ſortira de » priſon que pour expier tous les crimes dont je l'ai accuſé. Au reſte » cette affaire ceſſe de me regarder, & ſi vous voulez en apprendre » quelque choſe, adreſſez-vous au Miniſtere de France. Sur ce, Madame, j'ai l'honneur de vous ſouhaiter le bon jour ».

* M. de Monval eſt cité ici comme témoin, & avant de faire parvenir cet APPERÇU ſous les yeux du Roi, Tort s'étoit bien gardé de faire entendre M. de Monval.

« CES DEUX DÉPOSITIONS *sont sans doute de la plus grande force; elles* » *portent avec elles* LE CARACTERE DE LA VÉRITÉ. *Elles se lient merveilleusement avec tous les faits précédens; elles doivent achever* DE CONVAINCRE TOUS LES ESPRITS ».

SECOND extrait de l'Apperçu.

» *Que doit-on inférer d'une pareille manœuvre? Peut-on porter plus loin* » *l'horreur, le mensonge, & l'oubli de tous ses devoirs?*

» *Il y a enfin une multitude d'autres faits prouvés par les dépositions* QUI » ONT ÉTÉ REMISES AU GREFFE, *comme, par exemple*,

» UNE LETTRE TRÈS-FORTE DE M. DE GUINES A M. PIERRE THELUSSON DE LONDRES, EN DATE DU 17 AVRIL 1772.

N°. IV.

EXTRAIT du Mémoire du sieur Tort au Roi.

Pag. 13 du premier Mém. de Tort.

« Il étoit donc question de savoir si Sa Majesté Catholique accepteroit » le désarmement & s'en rapporteroit à la parole des Anglois, qui, pour » l'y déterminer, ne lui promettoient autre chose, sinon que d'évacuer » & de lui rendre les isles de Falkland, si cela leur plaisoit, & quand » cela leur plairoit.

» Tel étoit l'état des choses à la fin de Mars & au commencement » d'Avril 1771. M. de Guines CRUT que la Cour d'Espagne trouveroit les

P. 17.

» propositions des Anglois aussi extraordinaires qu'elles l'étoient en effet, » & que Sa Majesté Catholique ordonneroit du moins à son Ambassadeur » d'entrer en discussion sur ces différens objets. Il n'en falloit pas davantage, non pour amener la guerre, mais pour opérer une baisse de fonds » très-considérable. C'est d'après cette opinion, *sur laquelle M. de Guines* » *n'avoit pas encore varié*, qu'il fit ordonner le 7 Avril l'opération faite le » 8 par Thelusson. A peine cette opération étoit-elle finie que M. de

P. 17.

» Guines reçut *la dépêche du* 4, dont le contenu, joint à quelques avis » de M. le Prince de Masserano, *lui donna de l'inquiétude*. Il passa la » journée du 11 & du 12 à rassembler ses notions. M. de Guines ne

change

» change pas d'opinion auſſi facilement qu'un autre. Ce ne fut que le 12 » au ſoir que la crainte s'empara de lui (1) ; il m'envoya dire de ne pas » me coucher. Il rentra du bal de Soho le ſamedi 13, à 6 heures du » matin, pour me dire de le retirer du jeu, ſi cela pouvoit ſe faire ſans » perte (2) ». Page 18.

Il y avoit environ 1000 *livres ſterlings de perte ſur les opérations de M. de Guines. Il ne voulut pas ſacrifier cette ſomme ; en voici les raiſons.* « *Les inſtructions de M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne arriveront inceſſamment,* » *diſoit M. de Guines ; elles contiendront des ordres poſitifs de terminer* » *tout différend, & d'en paſſer par tout ce qu'exigent les Miniſtres An-* » *glois, ou bien on mandera à M. le Prince de Maſſerano de diſcuter ſans* » *aigreur tel ou tel point de la négociation. Dans le dernier cas, qui eſt* » *le plus vraiſemblable, je me charge d'engager M. le Prince de Maſſe-* » *rano à faire ferme ; & nous profiterons du premier moment pour chan-* » *ger l'opération. Dans la ſuppoſition contraire, je ſuis aſſuré d'avoir le* » *premier avis par Mandeville, qui attendra mes dépêches à Calais, &* » *qui eſt celui de tous mes Couriers le plus diligent. Il ne faut que deux ou* » *trois heures au plus pour couvrir l'opération ; ainſi dans tous les cas* » *poſſibles, j'épargnerai d'abord mille louis que rien ne preſſe de ſacrifier ;* » *& ſelon le tems que nous aurons devant nous, je pourrai même gagner* » *gros en faiſant ſpéculer pour la hauſſe* ». Page 18. Page 18.

» Ce raiſonnement étoit clair ; mais rien de ce que M. de Guines avoit » prévu n'arriva. Ce fut par un Courier de Milord Rochford, arrivé à » Londres la nuit du 17 au 18, qu'on ſut que le Roi d'Eſpagne avoit ac- » cepté le déſarmement ſur le pied propoſé par l'Angleterre ; ainſi M. de » Guines ne fut pas dans le cas d'engager M. le Prince de Maſſerano à » faire ferme, & de profiter du premier moment pour faire changer ſon » opération. Il n'eut pas non plus le premier avis par ſon Courier Man- » deville ; car ce Mandeville qui devoit être ſi empreſſé, ſi diligent, ce Page 19.

(1) D'après ſa conférence avec M. le Prince de Maſſerano, chez lequel il fut en domino.

(2) De là mes démarches, celles de Roger & Vachon, la lettre de Theluſſon, le propos tenu à table par M. de Guines, &c. &c.

» Mandeville, dis-je, se laissa gagner de vîtesse par le Courier de Milord Rochford, qui le laissa à Calais, d'où il ne partit que le 20, quoique Caffieri lui eût remis les paquets de la Cour depuis le 16 (1). Il n'arriva à Londres que 36 heures après mon départ; & sa négligence
Page 19. fut cause que M. de Guines essuya une grande partie de la hausse qu'occasionna la nouvelle de l'acceptation du désarmement.

» Il est très-certain que M. de Guines se seroit sauvé, si Mandeville étoit arrivé le 17 au matin, ou seulement en même tems que le Courier de Milord Rochford, ainsi qu'il l'auroit pu très-commodément; mais le fait est que M. de Guines ne sut positivement que l'Espagne avoit
Page 56. accédé aux propositions faites par l'Angleterre que le vendredi 19 Avril à l'heure de son dîner, en même tems que je l'appris moi même par la Dame de Moriencourt, dont je lisois la lettre, au moment où M. de Guines me fit dire par son valet-de-chambre, qu'il alloit sortir de table
Page 57. pour venir m'entretenir dans son cabinet, où il me confirma l'instant d'après, le contenu de la lettre que je venois de recevoir, ainsi que cela est prouvé au procès.

» Je certifie le présent extrait conforme à l'original, ayant été copié mot pour mot, sur le Mémoire manuscrit dont Tort a fait mention dans son Mémoire imprimé ». A Versailles le 2 Mars 1775.

Signé, De Vergennes.

N°. V.

Copie de ma lettre à Messieurs les Ducs d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande.

Milord Duc,

Il me seroit intéressant de découvrir la vérité d'un fait que je crois supposé par mes Adversaires, dans le procès qui m'est intenté. Ils prétendent qu'un Duc Anglois, qui étoit l'année derniere à Paris, est venu

(1) Tout cela est prouvé par les dépositions & confrontations de Caffieri & par l'aveu même du Comte de Guines.

dans le mois de Septembre ou d'Octobre de cette même année 1773, *consulter* M. Gerbier, Avocat, *sur une affaire qui lui étoit personnelle*, & lui a dit en même tems qu'*il seroit bien aise d'avoir une idée précise de la mienne*. Ils n'ont point nommé ce Seigneur Anglois, dont ils disent avoir ignoré le nom : mais comme il m'est important de constater s'ils en ont imposé, ou non, à la Justice, en même tems que j'ai l'honneur de vous écrire, Milord, j'ai celui de m'adresser à Messieurs les Ducs Anglois, & je supplie chacun d'eux de vouloir bien m'écrire *une lettre* OSTENSIBLE qui puisse constater si effectivement le fait allégué existe, ou si c'est un fait supposé. Je me suis flatté, Milord, que vous voudriez bien m'aider à éclaircir ce doute, & avoir la bonté d'adresser la réponse dont vous m'honorerez, chez moi à Londres, d'où on me la fera parvenir sur le champ. Je saisis avec infiniment d'empressement cette occasion de vous renouveller l'hommage de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Milord Duc,

Votre très-humble, &c

Le C. de Guines.

Réponse de Messieurs les Ducs.

M. l'Ambassadeur,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois passé, à laquelle, selon vos desirs, je réponds par le premier courier.

Mon âge avancé m'oblige à résider autant que je le puis à mon château de Worshop, qui est éloigné de plus de 60 lieues de la capitale ; il me sera impossible d'y aller avant Pâques, de sorte que je ne pourrai prendre les informations que vous souhaitez. Il y a au reste *environ* 23 *ans que je ne suis sorti d'Angleterre*, & au-delà de 40 que je n'ai eu le plaisir de voir Paris. Je serois d'ailleurs très-flatté d'avoir pu vous être de quelque utilité, & de vous prouver combien j'ai l'honneur d'être,

De V. E.

Château de Worshop, le 11 *Janvier* 1775.

Le très-humble, &c

Norfolk.

M. le Comte,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 du mois dernier, relativement à un fait qui s'est passé à Paris, dans la maison de M. Gerbier; il faut vous avertir, M. le Comte, que *je n'ai jamais été en France*, que je ne viens gueres à Londres que pour faire ma cour à mon Souverain, m'étant dévoué depuis long tems à la vie solitaire de la campagne; cependant n'ayant pas renoncé au vif intérêt que je prends à ce qui regarde ma Patrie, j'ai toujours appris avec bien du plaisir que vous étiez cher à ma Nation, parce que vous méritiez de l'être; & ce sentiment étoit trop général pour ne pas percer jusques dans ma retraite. Jugez donc de l'horreur avec laquelle j'ai toujours regardé ce procès intenté contre vous, & la surprise que j'ai ressentie à m'appercevoir qu'il y avoit des gens assez vils, pour se prêter à un infame complot contre votre honneur, & votre réputation. On dit que votre jeune Roi est plein de justice; il ne peut pas trouver une occasion plus favorable de la faire éclater à toute ma Nation, qu'en vous renvoyant au plutôt à Londres, avec toutes les réparations d'honneur qui vous sont dues à toutes sortes de titres. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération que vous méritez,

M. le Comte,

De Londres, le 11 Janvier. Votre très-humble, &c.

Duc de Sommerset.

M.

Je viens dans l'instant de recevoir la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier; & je m'empresse à vous donner réponse le plutôt possible, ainsi que vous le desirez. Ce ne peut être moi qu'on veut désigner, quand on prétend qu'un Duc Anglois est venu à Paris dans le mois de Septembre ou Octobre de l'année mil sept cent soixante-treize, consulter M. Gerbier, Avocat, sur une affaire qui lui étoit personnelle, & lui a dit en même tems qu'il seroit bien aise d'avoir une idée précise de la vôtre, puisque *je n'ai point été en France*, ni vu M. Gerbier *depuis la fin de l'année mil sept cent soixante & neuf.* Il est vrai qu'en cette année mil sept cent soixante & neuf, j'ai consulté M. Gerbier sur mes affaires particulieres; mais je ne me rappelle point de

lui avoir jamais nommé V. E. & très-certainement pas au sujet du procès qui vous est intenté, puisque l'affaire dont il tire son origine n'a eu lieu qu'une année après, savoir, vers la fin de l'année 1770. Je saisis cette occasion de remercier V. E. de la bonté qu'elle a eue de m'envoyer son Mémoire. C'est avec la considération la plus distinguée, que j'ai l'honneur d'être,

M. De V. E.

A Goodwood en Sussex, ce 9 de Janvier 1775.

Le très-humble, &c.
RICHMOND, LENOX, & AUBIGNY.

M.

Je réponds d'abord à la lettre dont V. E. m'a honoré; *je n'ai pas été en France depuis l'année* 1762; j'ose même ajouter que si quelqu'un de nos Messieurs a desiré de savoir les circonstances du procès qui vous est intenté, je suis convaincu que c'est seulement par curiosité, puisque je n'entends aucune personne parler dans ce pays-ci, sans s'exprimer vivement contre la calomnie avec laquelle on a attaqué votre honneur. J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

De V. E.

A Custon, ce 10 *Janvier* 1775.

Le très-humble, &c.
GRAFTON.

M.

Je puis assurer V. E. que *je n'ai pas été à Paris depuis l'année* 1765. Je souhaite très-ardemment que ce que je viens de dire puisse vous être utile.

J'ai l'honneur d'être,

M.

Londres, le 13 *Janvier.*

Votre très-humble, &c.
BEAUFFORT.

M.

Je viens en ce moment de recevoir la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire en date du 27 Décembre dernier, par laquelle vous me dites qu'il vous seroit important de savoir si un Duc Anglois a été à Paris l'année 1773, consulter M. Gerbier, Avocat. Je me ferois le plus grand

plaisir, Monsieur, de pouvoir vous éclaircir davantage dans le fait allégué; tout ce que je puis vous dire de mon côté, & qui est une vérité que je puis protester, *c'est que je n'étois point à Paris l'année* 1773. Ainsi je n'ai ni vu ni parlé à M. Gerbier au sujet de quelque affaire que ce soit. Il me reste à vous dire que je serois extrêmement heureux si je pouvois vous être de quelque utilité, ayant l'honneur d'être avec la plus grande considération,

M.

Windsor, le 9 Janvier 1775. Votre très-humble, &c.

St. Albans.

M. l'Ambassadeur,

J'ai honte de n'avoir pas plutôt répondu à l'honneur de votre lettre du 27 Décembre dernier, mais j'étois à la campagne, ayant beaucoup de mal aux yeux; je ne suis pas même assez bien pour vous écrire, & par cette raison j'espere que vous m'excuserez de ce que cette lettre est écrite par une autre main. Je vous assure, Monsieur, que *je n'ai pas été à Paris depuis plus de quatre ans*, & que je ne sais rien de l'affaire dont vous me faites l'honneur de me parler. J'ai l'honneur d'être,

M. l'Ambassadeur,

Votre très-humble, &c.

Bolton.

M.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 de Décembre, de Paris, dans laquelle vous me demandez si j'y étois dans l'année 1773. Je m'empresse de vous assurer que *je n'ai pas été à Paris depuis le commencement du mois de Janvier de l'année mil sept cent trente-cinq.*

Je suis avec un profond respect,

M.

Bath, ce 10 *Janvier* 1775. Votre très-humble, &c.

Leeds.

Monsieur le Duc de Bedford est mineur, & n'a jamais sorti d'Angleterre.

M.

Je viens de recevoir l'honneur de votre lettre, & j'ai celui de vous assurer que *je n'étois pas à Paris l'année passée*, & que je n'ai jamais vu M. Gerbier, ni eu occasion de le consulter. Je puis vous assurer, Monsieur le Comte, que tout le monde dans ce pays-ci vous rend la justice que vous méritez, & qu'on attend le plaisir de vous revoir avec beaucoup d'impatience. J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

M.

Althorp, le 9 Janvier 1775.

Votre très-humble, &c.

DEVONSHIRE.

M.

Je reçois dans le moment l'honneur de votre lettre, & je me trouve très-heureux de pouvoir rendre un témoignage qui puisse vous être utile. Je déclare que je n'ai jamais vu ni connu M. Gerbier, Avocat, *& qu'il y a onze ou treize ans que je n'ai été à Paris.* J'ai l'honneur d'être, M. le Comte,

Nous espérons toujours vous revoir ici bientôt.

Votre très-humble, &c.

MARLBOROUGH.

Blenheim, le 8 *Janvier* 1775.

Milord,

In answer to the letter which j have had the Honor to receive from your Lordship, relative to an application madé to Monf Gerbier by an English Duke; j can assure your Lordship that no application of any kind was ever made by my order to Monf. Gerbier, nor have j, or could j possibly make such an application

M.

EN réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de V. E. relativement à une visite faite à M. Gerbier par un Duc Anglois, je puis assurer V. E. que je n'ai donné aucun ordre de s'adresser à M. Gerbier; & que je ne lui ai fait ni pu faire aucune visite personnellement, *n'ayant pas été en France*

perſonally, as j have not been in France ſince the Year 1740.

J have the honor to be with the greateſt regard and reſpect, Milord, your Excellency's moſt humble and moſt obedient ſervant,

Rutland.

Belvoir Caſtle, Jan:th 1775.

depuis l'année 1770. J'ai l'honneur d'être avec le plus grand égard & reſpect,

Le très-humble, &c.]

Rutland.

Au Château de Beauvoir, le 15 Janv. 1775.

The Duke of Ancaſter is Favoured with his Excellency' the Count de *Guines* letter, and has the honor of informing him he was not at Paris, IN THE YEAR 1773.
London Jan: 19. 1775.

Le Duc d'Ancaſter a eu l'honneur de recevoir la lettre de ſon Excellence le Comte de Guines, & il a l'honneur de l'aſſurer *qu'il n'a pas été à Paris en l'année* 1773.
Londres, le 19 Janvier 1775.

M.

Senſible comme je le ſuis à l'attentat qu'on a commis contre V. E., je crois de mon devoir d'y porter toutes les lumieres qui pourront en expoſer la noirceur. *Il y a plus de douze ans que je ne ſuis pas ſorti de ce pays-ci*, ainſi je ne ſuis certainemement pas ce Duc Anglois que l'on prétend être venu à Paris l'année 1773 conſulter M. Gerbier, & je ne ſaurois concevoir qu'il puiſſe être poſſible, qu'aucun Seigneur Anglois puiſſe avoir une affaire qui auroit le moindre rapport à celle dont on a voulu accabler V. E.

J'ai bien ſenti de la peine du retardement de cette réponſe, cauſé par mon ſéjour, plus long qu'à l'ordinaire, à la campagne; j'y ai été obligé pour l'élection de mon frere pour la province où je demeure. Si j'avois reçu la lettre dont V. E. a bien voulu m'honorer ſelon ſa date, je me ſerois empreſſé à lui donner tous les éclairciſſemens qui dépendent de moi. Permettez que je profite de cette occaſion pour aſſurer V. E. des ſentimens

ſentimens reſpectueux de la conſidération la plus diſtinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

M. De V. E.

Londres, le 27 Janvier 1775.

Le très-humble, &c.

PORTLAND.

M.

En réponſe à votre lettre du 27 Décembre de l'année paſſée que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous aſſurer, que je ne connois point perſonnellement M. Gerbier, Avocat, & que *je ne l'ai jamais queſtionné ſur le procès qui vous eſt intenté.* J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite conſidération,

M.

Londres, le 7 *Janvier* 1775.

Votre très-humble, &c.

MANCHESTER.

M.

J'ai l'honneur de vous aſſurer que *je n'ai pas été à Paris depuis l'année* 1751, & que M. Gerbier m'eſt abſolument inconnu. J'ai l'honneur d'être avec le plus grand reſpect,

M.

Avington, 10 *Janvier* 1775.

Votre très-humble, &c.

CHANDOS.

M. LE COMTE,

Je prends la premiere occaſion de vous faire ſavoir que *je n'étois pas en France dans l'année* 1773. On nous donne l'eſpérance de vous revoir bientôt à Londres; je me flatte, Monſieur, que cet événement ne tardera pas; je puis vous aſſurer que tout le monde s'intéreſſe beaucoup à cet égard, mais perſonne plus que moi. J'ai l'honneur d'être avec la conſidération la plus diſtinguée,

M. LE COMTE,

Londres, le 13 *Janvier* 1775.

Votre très-humble, &c.

DORSET.

M.

J'ai l'honneur d'aſſurer V. E. que *je n'ai point été à Paris depuis l'hyver de* 1763 ; que le nom & la perſonne de M. Gerbier me ſont tout à fait inconnus, & conſéquemment que je ne l'ai jamais conſulté. Je ſouhaite à V. E. tout le ſuccès qu'elle peut deſirer, & la prie d'être perſuadée de la haute conſidération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

M.

Londres, le 8 *Janvier* 1775. Votre très-humble, &c.

BRIDGEWATER.

M.

J'étois à la campagne quand j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, & j'embraſſe avec plaiſir la premiere occaſion de répondre à V. E. en vous aſſurant que l'affaire dont il s'agit m'eſt entiérement inconnue, comme *je n'ai point ſorti de ces royaumes il y a cinq ans.*

J'ai lu avec attention le Mémoire que vous m'avez envoyé, & il ne me reſte pas le moindre doute que vous ne ſoyez très-honorablement acquité des accuſations fauſſes & malicieuſes de vos ennemis. Tout le monde, auſſi bien que moi, ſouhaite avec impatience que cette affaire ſoit finie heureuſement, afin que nous puiſſions bientôt vous revoir; car il n'y a jamais eu d'Ambaſſadeur ici plus aimé, honoré, & reſpecté que V. E. & dont on a plus regretté le départ. J'ai l'honneur d'être,

De V. E.

Exchiquer, le 13 *Janvier* 1775. Le très-humble, &c.

NEWCASTLE.

M.

J'ai reçu à mon arrivée à Londres, ce ſoir, la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire, & je prends la premiere occaſion d'aſſurer V. E. que *je n'ai pas été à Paris depuis le mois de Septembre* 1772, que je n'ai aucune connoiſſance de M. Gerbier, Avocat, & que je ne l'ai jamais conſulté ſur aucune affaire relative à V. E. ni à moi-même, & qu'ainſi à l'égard de moi, le fait allégué aſſurément n'exiſte pas. J'eſpere que V. E. ſera perſuadée que j'embraſſerai avec le plus grand plaiſir chaque

occaſion pour vous témoigner le reſpect diſtingué, & les vrais ſentimens de conſidération avec leſquels j'ai l'honneur d'être,

M. De V. E.

Londres, le 9 Janvier 1775. Le très-humble, &c.

NORTHUMBERLAND.

M.

V. E. doit être perſuadée que j'aurois été bien plus charmé de me trouver honoré de ſes ordres, ſi l'occaſion en eût été auſſi agréable pour elle, qu'il m'eſt facile à moi de m'en acquitter. *Je n'ai pas ſorti de nos Royaumes depuis pluſieurs années*, ni eu d'occaſion, graces à Dieu, d'aller conſulter M. l'Avocat Gerbier à Paris.

Je ne doute pas que la réponſe de chacun des Pairs d'Angleterre ne ſoit auſſi catégorique que la mienne, & par conſéquent auſſi propre à éclairer le doute dont il s'agit. Je ſouhaite que ce ſoit à la ſatisfaction de V. E. & à la confuſion de ſes Adverſaires, & que nous puiſſions avoir ici bientôt le plaiſir de la féliciter en perſonne, d'avoir triomphé avec éclat d'une attaque de cette nature; perſonne ne s'en acquittera avec plus d'empreſſement & de ſincérité, que celui qui a l'honneur d'être avec la conſidération la plus diſtinguée,

M. De V. E.

Londres, le 8 *de Janvier* 1775. Le très-humble, &c.

Le Duc DE MONTAGU.

M.

Je viens de recevoir la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire. Ce qu'on a jugé à propos d'avancer au ſujet d'une certaine conférence avec M. Gerbier en 1773, ne ſauroit me regarder, *y ayant eu au-delà de dix ans que je n'ai été France*. C'eſt avec empreſſement que je profite de cette occaſion pour aſſurer V. E. de la conſidération diſtinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

M.

Londres, le 8 *Janvier* 1775. Votre très-humble, &c.

GORDON.

Monsieur le Duc d'Atholl étant mort, la lettre suivante est de Monsieur son frere.

M.

Je viens de recevoir hier votre lettre du 27 Décembre dernier. Je ne doute nullement de la part que vous prenez à la grande perte que j'ai faite. Je puis vous assurer que mon frere le Duc d'Atholl *n'a jamais été à Paris*. Tous vos amis ici, & moi particuliérement, sont bien fâchés que vos ennemis vous donnent tant de peine; j'espere que vous en triompherez bientôt, & que nous aurons le bonheur de vous revoir dans ce pays. J'ai lu votre Mémoire, &, à mon avis, les accusations contre vous n'ont pas le sens commun. Tous ceux à qui j'ai parlé sont du même sentiment. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de distinction,

M.

Londres, le 8 *Janvier* 1775.

Votre très-humble, &c.

JAMES MURRAY.

Monsieur le Duc d'Atholl d'aujourd'hui a eu l'honnêteté de m'écrire cette lettre, quoique je ne me fusse pas adressé directement à lui.

Sir,

As j understand from Lord Pembroke, that you wish to have it under my hand that my father the late duke of Atholl was not at Paris IN THE YEAR 1773. j shall with pleasure comply with your Request, as can positively affirm, that my father was not out of Brittain these last 20 years, and j as yet have never been out of this island.

J am

Sir,

your obedient servant

Atholl.

London, Februariy 11[th] 1773.

M.

Le Lord Pembroke m'ayant exposé que vous desirez être assuré de ma main, que le feu Duc d'Atholl mon pere n'a point été à Paris en 1773, je me fais un plaisir de vous affirmer positivement que mon pere *n'est pas sorti de la Grande Bretagne ces vingt dernieres années;* &, pour ce qui me regarde, *je ne suis point sorti de cette isle.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

Votre très-humble, &c.

Atholl.

Londres, ce 11 Février 1774.

M.

Je ne fais que d'arriver d'Ecosse, sans quoi j'aurois eu l'honneur de recevoir la lettre de V. E. quand elle a été apportée chez moi, & celui d'y répondre sur le champ avec tout l'empressement possible. Je ne perds pas un moment à le faire aujourd'hui, en assurant V. E. que j'ai grand regret de ce délai, & que *je n'ai pas sorti de ce Royaume pendant tout le cours de l'année* 1773. Je souhaite ardemment d'avoir bientôt le plaisir de féliciter V. E. d'une victoire complette sur ses Adversaires, & de son retour parmi nous. J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus vifs d'une estime & d'une considération des plus distinguées,

M.

Londres, le 17 *Janvier* 1775. Le très-humble, &c.

BUCELEUGH.

M.

Je viens de recevoir la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet d'un Duc Anglois qu'on dit être venu à Paris dans le mois de Septembre ou d'Octobre de l'année 1773, consulter M. Gerbier, Avocat, sur une affaire qui lui étoit personnelle, & lui dit en même tems qu'il seroit bien aise d'avoir une idée précise du procès qui vous est intenté. C'est un fait allégué que j'ignore absolument, & je crois plutôt que c'est un fait supposé. Quant à moi, *il y a plus de trente ans* que *je n'ai pas été à Paris.*

Je vous assure, M. que je m'intéresse fort à ce qui vous regarde dans cette affaire, & je vous souhaite de tout mon cœur une issue heureuse de procès, qui n'est fondé qu'en injustice malicieuse, comme il m'a paru dans votre Mémoire, que j'ai tout lu avec beaucoup d'attention.

J'espere avoir le plaisir de vous revoir bientôt dans ce pays-ci, débarrassé de vos inquiétudes sur cette affaire, & je prends avec empressement cette occasion de vous témoigner le sincere & parfait respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

M.

Londres, le 12 *Janvier* 1775. Votre très-humble, &c.

Le D. DE QUEENSBERRY & DOVER.

Monsieur le Duc d'Hamilton n'étant point en Angleterre, Monsieur le Duc d'Argyle, son beau-pere, a bien voulu m'écrire la lettre suivante qui remplit l'objet de M. le Duc d'Hamilton & le sien.

M.

J'ai eu l'honneur, hier au soir, de recevoir votre lettre du 27 Décembre, par laquelle j'apprends qu'un Duc Anglois, qui étoit l'année 1773 à Paris, a dit qu'il seroit bien aise d'avoir une idée de votre affaire. Je déclare, Monsieur, que *je n'ai pas été à Paris l'année* 1773, ni depuis plusieurs années.

A l'égard de Monsieur le Duc d'Hamilton, *il n'a pas été non plus à Paris dans l'année* 1773; mais si vous souhaitez, Monsieur, vous informer de lui-même sur cette circonstance, il se trouve actuellement à Brunswick.

Je suis charmé, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous assurer de mon attachement, & de l'intérêt que je prends à tout ce qui vous regarde. Si votre affaire pouvoit être terminée par l'opinion des gens de *condition de ce pays-ci*, vous n'auriez plus d'embarras; car il n'y a qu'une voix là-dessus. J'ai l'honneur d'être,

M.

Le 8 *Janvier* 1775. Votre très humble, &c.

ARGYLE.

Le Duc de Montrose ne pouvant pas avoir l'honneur de répondre personnellement à Monsieur le Comte de Guines, ayant perdu la vue il y a 25 ans, fait déclarer ici avec empressement, comme témoignage dû à la vérité, que non-seulement *il n'a point été à Paris depuis* 42 *ans*, mais de plus qu'il n'y a fait consulter aucun homme de loi, ni directement, ni indirectement, ni encore moins témoigné aucune curiosité sur l'affaire de M. le C. de Guines, en 1773; elle ne lui étoit pas connue alors, & il n'y a pas long-tems qu'elle lui est parvenue dans sa retraite. Le Duc de Montrose présente ses respects à M. le Comte de Guines, & lui souhaite tout le succès possible dans son procès.

Par ordre de MILORD DUC,

Londres, le 9 *Janvier* 1775. RIC. HARRISON, Secretaire de ses commandemens.

M.

J'ai eu l'honneur de votre lettre du 27 Décembre, dans laquelle vous desirez de savoir si j'ai été à Paris dans l'année 1773. Je déclare à V. E. que *je n'ai pas été à Paris dans cette année*, ni depuis l'année 1763, & que je n'ai jamais consulté M. Gerbier, ni aucun autre Avocat François sur mes propres affaires, ou sur celles d'autrui. J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

De V. E.

Fleurs en Ecosse, *le* 15 *Janvier* 1775. — Le très-humble, &c. ROXBURGHE.

M.

Je prends la premiere occasion de rendre réponse à votre lettre que j'ai reçue de Paris le 27 de Décembre. Je suis bien heureux d'avoir dans mon pouvoir d'éclaircir un rapport qui peut rendre justice à Monsieur le Comte de Guines. Je puis vous assurer que *je n'ai pas été à Paris depuis l'annee* 1769, quelques mois après que j'ai eu l'honneur de vous voir à Berlin. J'ai l'honneur d'être,

M.

Dublin, *le* 20 *Janvier* 1775. — Votre très-humble, &c. LEINSTER.

Messieurs les Ducs de Kingston & de Cleveland étant morts, je joins ici, au sujet du premier, l'acte qui prouve qu'il étoit mort avant le mois d'Octobre 1773. J'attends relativement à M. le Duc de Cleveland, la preuve qu'il n'a point vu l'Avocat de Tort en 1773; & je puis d'avance attester par ma connoissance personnelle, qu'il n'étoit pas sorti d'Angleterre depuis plusieurs années. Je m'engage à remettre incessamment cette preuve au Greffe. Je vas y déposer aussi toutes ces lettres avec la légalisation de Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre.

Middlesex to wit,

John Smithers of Half Moon Street in the Parish of Saint-George Hanover square in the County of Middlesex Valet-de-chambre to the most Noble Evelyn Duke of

Jean Smithers, de la rue de la Demi-lune, dans la Paroisse de Saint-Georges au quarré d'Hanover dans le Comté de Middlesex, Valet-de-chambre du très-noble

Kingſton deceaſed, Edward Meadway, and James Dean, late Footmen to the ſaid Duke jointly make oath, and ſay thaf they retained the ſervice of the ſaid late Duke and conſtantly attended his perſon in their reſpective capacitys from the firſt day of January in the year of our Lord One Thouſand ſeven hundred and ſeventy three to the Twenty third day of September then next following which was the day the ſaid late Duke departed this life, and theſe deponents poſitively ſay that the ſaid late Duke was reſident in the Kingdom of Great Britain during the above-mentioned ſpace of time.

John Smithers,
Edward Meadway,
James Dean.

Sworn before me this, 25 *th. day of February* 1775.
Hatington.

Evelyn Duc de Kingſton décédé; Edouard Meadway, & Jacques Doyen, ci-devant Valets-de-pied dudit Duc, conjointement font ferment, & diſent qu'ils ont été retenus au ſervice dudit feu Duc & ont été conſtamment près de ſa perſonne en leurs qualités reſpectives, depuis le premier jour de Janvier de l'an de Notre Seigneur 1773 *juſqu'au vingt - troiſſeme jour de Septembre lors ſuivant*, *qui fut le jour de ſa mort*; & leſdits déposans diſent poſitivement que ledit Duc *réſida dans le Royaume de la Grande - Bretagne pendant tout l'eſpace de tems ſuſ-mentionné.*

Signé, Jean Smithers,
Edouard Meadway,
Jacques Doyen.

Juré devant moi ce 25e *jour de Février* 1775.
Signé, Hatington, *avec paraphe.*

Signé, LE COMTE DE GUINES.

Me LETOURNEAU, Procureur.

CONSULTATION

CONSULTATION.

LE CONSEIL souſſigné, qui a vu le Mémoire ci-deſſus & les Pieces juſtificatives,

EST D'AVIS que le Comte de Guines par la diviſion de ſa défenſe en embraſſe pleinement tous les objets, & par la ſolidité de ſes moyens établit manifeſtement la juſtice de ſa Cauſe. Il porte la lumiere juſques dans les intentions mêmes, & les dévoilant clairement par le concours des faits & des circonſtances, dont la preuve eſt au Procès, il démontre la calomnie & les machinations du ſieur Tort avec une force & une évidence également irréſiſtibles.

Les Souſſignés ne reprendront point ici les diverſes parties de ce Mémoire, ils diront ſeulement qu'après s'être livrés pendant pluſieurs conférences à ſon examen très-approfondi, il auroit fortifié, s'il eût été poſſible, la conviction que déja la précédente défenſe du Comte de Guines leur avoit donnée & ſur le fond de l'affaire en elle-même, & ſur les divers points que cette défenſe avoit embraſſés. Le ſyſtême du jeu du ſieur Tort, la vraie cauſe de ſa fuite, les progrés & l'enſemble de ſes machinations, l'activité des pourſuites du Comte de Guines contre lui, l'avantage d'un premier Jugement déja prononcé par le Roi ſur les pieces & les faits que l'on diſcute de nouveau aujourd'hui, tout ſe réunit pour donner à la Cauſe du Comte de Guines ce degré de certitude qui n'appartient qu'à la vérité.

De-là même il résulte que l'admission de témoins justement reprouvés par les Loix d'Angleterre comme par les nôtres; l'interversion illégale d'une affaire civile en une affaire criminelle; l'admission de la preuve testimoniale pour procurer le payement de prétendues créances démontrées, même par ce genre de preuves, absolument étrangeres au Comte de Guines; les voies employées pour surprendre contre lui le Gouvernement, & parvenir par-là à prévenir & forcer l'opinion des Tribunaux; enfin l'audace outrageante du ton de la défense du sieur Tort, plus répréhensible encore par la modération de celle du Comte de Guines; sont autant de griefs capitaux qui donnent droit au Comte de Guines d'obtenir en sa qualité de Citoyen & en celle d'Ambassadeur du Roi, calomnié, persécuté, diffamé par le sieur Tort, les réparations les plus exemplaires & les plus éclatantes.

Délibéré à Paris le 8 Mars 1775.

CELLIER, LE GOUVÉ,
BABILLE, ELIE DE BEAUMONT,
AUBRY, TARGET.
ROUHETTE,

De l'Imprimerie de LOUIS CELLOT, rue Dauphine, 1775

ERRATA.

Page 21, *deuxieme note*, eu pas, *lisez*, pas eu.
Page 34, *à la marge*, page 30, *lisez*, *page* 31.
Ibid, *premier alinea de la note*, Mison, *lisez*, Ellison.
Page 40, *à la marge*, 11 Août 1774, *lisez*, Avril.
Page 74, *ligne* 23, *lisez*, le venir trouver à Chantilly.
Page 76, *ligne* 25, ayant, *lisez*, avant.
Page 82, *ligne* 4, le 17, *lisez*, le 27.
Page 86, *ligne* 24, l'ordre demandé le 25, *lisez*, demandé & obtenu le 25.
Page 123, *à la marge*, séance du 13 1774, *lisez*, 13 Avril.
Page 127, *ligne* 7, qei, *lisez*, qui.
Page 132, *à la marge*, *lisez*, 55, 56 & 57.
Page 143, *ligne* 7, celles, *lisez*, celle.